

2006 - 2011

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 31 MAI 2010 A 19:30 HEURES
A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON DE JUSTICE

(35)

Présidence : M. Thierry Gachet

Présents : 70 Conseillers généraux
5 Conseillers communaux

Excusés : M. Sébastien Dupré
M. Daniel Gander
Mme Patrizia Hurn
M. Guy-Noël Jelk
Mme Valérie Michel
M. Laurent Moschini
M. Stéphane Peiry
M. Philippe Vorlet
M. Rainer Weibel

Absent : M. François Weissbaum

Scrutateurs : M. Louis Castella
Mme Eva Gerber
M. René Marty
Mme Françoise Morvant
M. Dimitri Sudan
Mme Isabelle Teufel

Assiste à la séance : M. Jacques Pollet, Chef du service des Finances

Secrétariat : Mme Catherine Agustoni
Mme Anne Banateanu
M. André Pillonel

ooo

Séance du 31 mai 2010

Ordre du jour

Le Président salue les membres du Conseil communal, ses collègues du Conseil général, ainsi que les représentants de la presse et les membres de l'Administration communale. Il constate que la convocation du 10 mai 2010 contenant l'ordre du jour a été envoyée dans les délais légaux et réglementaires. Y a-t-il des remarques formelles quant à cet ordre du jour ?

Tel n'est pas le cas.

L'ordre des débats sera dès lors le suivant :

1. Communications du Président;
 - a. Discours inaugural de l'année présidentielle
 - b. Communications proprement dites
2. Information du Conseil communal au sujet de l'analyse des prestations;
3. Approbation des procès-verbaux n° 33 et 34 des séances du Conseil général des 19 et 26 avril 2010;
4. Election d'un membre de la Commission de l'Informatique en remplacement de M. Jonathan Python;
5. Election d'un membre de la Commission des naturalisations en remplacement de M. Laurent Dietrich;
6. Examen et approbation des comptes et du rapport de gestion 2009 de la Ville de Fribourg et des Services industriels – message n° 57 intégré au fascicule des comptes;

Comptes généraux de la Commune : Mme Madeleine Genoud-Page,
Directrice des Finances
Rapport de la Commission financière
Chaque membre du Conseil communal défendra les comptes et le rapport de gestion de sa Direction
7. Mise à jour globale des Statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS) – message n° 56;
8. Octroi d'un crédit de 860'000 francs pour l'aménagement d'espaces récréatifs et de places de stationnement pour le CO du Belluard et l'école du Bourg – message n° 58;

Rapport de la Commission de l'Edilité
Rapport de la Commission financière
Représentant du Conseil communal : M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement
9. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 15 de M. Thierry Gachet (PDC), au nom de son groupe, lui demandant d'examiner l'opportunité d'un plan de désendettement total de la Commune;
10. Rapport final du Conseil communal au sujet des postulats n° 16, 17, 18 et 19 de Mme Regula Strobel (Verts), et de 28 cosignataires, lui demandant

Séance du 31 mai 2010

Ordre du jour (suite)

- d'informer chaque année la population par le truchement du bulletin "1700" au sujet de l'entreposage des tablettes d'iode;
 - de distribuer des tablettes d'iode, conformément à l'ordonnance fédérale en la matière;
 - d'élaborer un concept efficace de protection de la population contre un rayonnement nucléaire "à la Tchernobyl";
 - d'obtenir au moins le rapport annuel de sécurité de Mühleberg, de s'informer de la situation de cette centrale et d'établir un concept de protection en cas de catastrophe;
11. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 20 de MM. Christoph Allenspach (PS), Pius Odermatt (PS) et Thierry Steiert (PS) lui demandant la présentation d'un concept de mobilité pour le quartier de Pérolles;
12. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 21 de Mmes Giovanna Garghentini Python (PS), Béatrice Ackermann-Clerc (PCSO) et Marie-Christine Dorand (PLR), ainsi que de 37 cosignataires, demandant qu'une place "Catherine Repond" soit baptisée au Guintzet;
13. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 22 de Mme Cécile Thiémard (PDC), et de 41 cosignataires, lui demandant un inventaire et un examen des bâtiments scolaires et administratifs pour qu'ils soient inscrits dans le programme de rénovation d'immeubles financé par la Confédération;
14. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 23 de Mme Cécile Thiémard (PDC), et de 30 cosignataires, lui demandant d'installer, dans les jardins et parcs publics, des engins pour les adultes et les seniors;
15. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 24 de MM. Pius Odermatt (PS), Christoph Allenspach (PS) et Thierry Steiert (PS), ainsi que de 33 cosignataires, lui demandant un rapport sur l'extension et l'amélioration de la piste cyclable à la route du Jura;
16. Décision quant à la transmission des postulats :
- n° 51 de M. Pierre Olivier Nobs (PCSO) et de 19 cosignataires demandant au Conseil communal d'étudier d'autres méthodes de gestion des surfaces vertes afin de bannir le plus possible l'utilisation de débroussailleuses à moteur thermique;
 - n° 52 de M. Christoph Allenspach (PS) demandant au Conseil communal d'étudier le problème de la sécurité des cyclistes dans les îlots de certains passages piétons et d'examiner des mesures;
 - n° 53 de Mme Cécile Thiémard (PDC) et de 31 cosignataires demandant au Conseil communal de procéder au réexamen du processus de l'Agenda 21 pour en actualiser les programmes et pour en augmenter l'attrait auprès de la population;

Séance du 31 mai 2010

Ordre du jour (suite)

- n° 54 de Mme Anoinette de Weck (PLR) et de 13 cosignataires demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité de disposer les places de parc de la Grand-Rue en épi.
17. Réponses aux questions :
- n° 137 de M. Stanislas Rück (PDC) relative au sort de l'ancienne voie industrielle;
 - n° 141 de M. Andreas Burri (Verts) relative à la planification du secteur des Arsenaux;
 - n° 145 de M. Pius Odermatt (PS) relative aux mandats confiés à des juristes ou à des avocats concernant la construction de la salle de spectacle;
 - n° 153 de M. John Clerc (PS) relative à la volonté de Cablecom d'imposer un boîtier de réception pour les programmes du télé-réseau;
18. Divers.

ooo

1. Communications du Président

A. Discours inaugural de l'année présidentielle

Le Président prononce l'allocution inaugurale ci-après :

"En ce début de dernière année de la législature, l'occasion m'est donnée de vous faire part de quelques réflexions. C'est une occasion que je saisis d'autant plus volontiers que ma fonction ne me le permettra plus, à l'exception du discours de clôture. Dans l'intervalle, il m'incombera d'exercer une fonction qui, par définition, me place au-dessus de la mêlée.

Ich werde mich bemühen, diese Aufgabe in Treu und Glauben auszuüben, mit dem Willen unserem Rat und unserer Gemeinde zu dienen, dies im Namen einiger Überzeugungen, die mich erfüllen, die aber nicht parteipolitisch orientiert sind sondern mir vielmehr von jemandem vermittelt wurden, der diesen Rat vor 15 Jahren präsidierte, meinem Vater. Erlauben Sie mir, ihm diesen Gedanken zu widmen.

C'est un honneur pour moi de me mettre à votre service afin d'assurer un déroulement efficace et si possible pacifique de nos débats. C'est dans cet état d'esprit, dans cette volonté de service et d'indépendance, que vous me permettez quelques considérations, autour de trois thèmes : les vertus et la nécessité du débat politique, le rôle d'un parlement local et, pour finir, l'amour pour Fribourg.

Les vertus et la nécessité du débat politique d'abord. Nous sommes ici huitante, par la volonté des citoyens de notre commune qui nous ont élus. C'est vrai, nous sommes souvent divisés. C'est vrai, nous nous combattons, parfois rudement. Mais c'est ainsi. C'est dans l'ordre des choses. Avons-nous été élus pour ne former qu'un parti, pour n'exprimer qu'une pensée unique, pour nous congratuler les uns les autres ? Certes

Séance du 31 mai 2010

Communications du
Président (suite)

non. Nous sommes à l'image de la diversité de la population de notre commune. Mais, à la veille d'échéances électorales qui rendent l'atmosphère un peu électrique, faisons ce constat simple et finalement apaisant : ce qui nous divise nous rassemble ici, au sein de ce parlement. La nature même de notre tâche consiste à nous diviser pour, ensuite, décider, à la majorité. Le débat, même dur, âpre, a ceci d'admirable qu'il donne la parole à chacune et chacun, qu'il est le corollaire des libertés publiques et de l'Etat de droit.

Aber diese Debatte muss sich innerhalb bestimmter Regeln abspielen. Regeln, deren Einhaltung ich im Rahmen meiner Kompetenzen werde sichern müssen. Ich möchte mich dabei einer einfachen und doch so anspruchsvollen Idee verschreiben: dem gegenseitigen Respekt. Was auch immer wir verteidigen, welche Position wir auch immer einnehmen mögen, beherzigen wir stets, den Gegner zu respektieren, wer er auch sei. Im Grunde - daran hege ich keinen Zweifel - trägt jeder und jede von uns diesen Respekt für den anderen in sich.

Mais vous le savez bien, en musique comme en politique, au propre et au figuré, le ton fait la musique. Alors je le dis : le débat est normal, il est souhaitable, il doit pouvoir avoir lieu, ici dans cette enceinte. Qu'il soit teinté, de part et d'autre, d'électorisme, ne me gêne pas. Mais j'en appelle à la courtoisie des débats. Pour cela, gardons à l'esprit pour qui et pour quoi nous siégeons ici, en commission, ou en plénum. Nous sommes observés par celles et ceux qui nous ont choisis. L'image de la Ville passe par l'image de notre activité, de notre parlement, de ses relations avec l'Exécutif.

J'en viens maintenant à quelques considérations sur le rôle du Conseil général, en particulier sur ses relations avec le Conseil communal.

Erlauben Sie mir vorerst fest zu stellen, dass die Spannungen, welche unsere beiden Institutionen durchlebt haben mögen, heute nicht mehr an der Tagesordnung sind. Darüber bin ich erfreut und dankbar all jenen, Mitgliedern beider Räte, besonders den verschiedenen Verantwortlichen und in erster Linie meinen Vorgängern, welche die Zuständigkeiten unseres Rates zu verteidigen wussten und doch stets den Ausgleich suchten. Dies wird auch meine Rolle sein und ich werde mich mit Freude daran setzen ohne das Wesentliche zu vernachlässigen, nämlich, unsere Kompetenzen zu wahren.

S'il est vrai que nous ne sommes pas un législatif au sens littéral du terme, ce n'est pas parce que nous serions une sorte d'avorton de parlement, mais tout simplement parce que les lois sont faites par le Grand Conseil ou les Chambres fédérales. Et si nous ne légiférons pas, nous réglémentons, nous proposons, nous surveillons. J'aimerais à cet égard m'arrêter sur deux composantes essentielles de nos minces mais importants pouvoirs : celui de voter le budget, et celui de déposer des postulats et des propositions. Je ne souhaite pas ici faire de la politique, ni donner un cours de droit institutionnel. Non, je souhaite adresser un message au Conseil communal dont le contenu est le suivant : 'qui peut le plus, peut le moins'. En effet, la compétence budgétaire apporte la démonstration de l'implication du Conseil général dans la conduite des affaires de la cité. Saisis d'une proposition de budget du Conseil communal, nous disposons d'un large pouvoir susceptible d'orienter fortement la politique du Conseil communal. Cette compétence nous l'exerçons une fois par année.

Séance du 31 mai 2010

Communications du
Président (suite)

Dans l'intervalle, s'il est vrai que nous votons des messages parfois importants, il faut constater que c'est le Conseil communal qui, seul, détermine la politique communale, et c'est bien ainsi. Mais il ne faut pas craindre de plus et mieux associer le Conseil général aux grandes orientations politiques de la Commune. Or, la compétence de déposer des propositions et des postulats démontrent la créativité des élus. A vous chers collègues je dis : ne méngez pas votre créativité. A vous, membre du Conseil communal, je dis : utilisez mieux cette créativité, saisissez plus et mieux les balles au bond que vous lance le Législatif.

Pour terminer, n'oublions pas l'essentiel, celle pour qui nous siégeons, celle pour qui nous discutons, nous parlémentons, nous palabrons parfois : Fribourg, 'Fribourg mon amour' comme l'a si bien chanté Gustav à l'occasion des festivités du 850^{ème} anniversaire. Cet amour de Fribourg, de ses habitants, de son histoire, de sa géographie, de son tissu associatif, de sa vitalité économique, de son foisonnement culturel, nous l'avons toutes et tous en commun. Tous, nous agissons au nom et pour Fribourg. Fribourg qui porte en elle, dans son nom même, la liberté et l'ouverture au monde. Par ses fondateurs, elle a été voulue d'emblée comme une ville libre. Tous épris de liberté, contribuons à continuer à faire de Fribourg cette ville extraordinaire, moderne mais enraciné dans sa culture et ses traditions. Ville étudiante, jeune et ancienne à la fois. Pensons au monde qui nous entoure, et constatons que, quelles que soient nos difficultés, ou nos divergences, elles ne sont rien au regard de celles que vivent les peuples opprimés, ou encore ceux qui, ici même, sont frappés par une crise morale et économique qui nous oblige à être à la hauteur des attentes de ceux que nous représentons."

(Applaudissements)

B. Communications proprement dites

Le Président a le très grand plaisir de souhaiter, au nom de toute l'assemblée, la bienvenue à M. G. Schneider, nouveau membre du Conseil général qui a été proclamé élu par le Conseil communal le 4 mai 2010 et qui prend la succession de M. J. Python. *"Je vous souhaite pleine satisfaction dans l'accomplissement de votre nouveau mandat."*

M. Gerhard Schneider (PS) se présente à ses collègues qui l'applaudissent.

Le Président souhaite également adresser ses félicitations à M. C. Allenspach, suite à son élection à la Présidence de la Commission de l'Edilité, en remplacement de M. C. Felder. Nos félicitations vont également à M. S. Rück pour son élection à la Vice-Présidence de ladite Commission.

"Je peux également vous communiquer le calendrier des séances jusqu'à la fin de l'année 2010 :

- *lundi 28 juin 2010;*
- *lundi 27 septembre 2010;*
- *lundi 18 octobre 2010;*
- *lundi 29 novembre 2010;*
- *lundi et mardi 20 et 21 décembre 2010.*

Séance du 31 mai 2010

Communications du
Président (suite)

Le Bureau a introduit de nouvelles formules pour le dépôt des propositions et des postulats. Sauf erreur, tous les groupes ont déjà reçu ces nouvelles formules sur le modèle de ce qui se fait au Grand Conseil. Le but est de disposer d'une indication la plus claire possible des dispositions légales qui vous permettent d'ores et déjà d'opter pour la proposition ou le postulat. Ce document contient également une liste de co-signatures. Le tout sera à disposition à compter de la préparation de la prochaine séance sur le site internet. Je vous rappelle également que les nouvelles dispositions que nous avons adoptées concernant le dépôt et le traitement des propositions et des postulats ne sont pas encore en vigueur, mais le seront dès leur approbation par les services de l'Etat.

Je vous informe également que le Bureau a envoyé à M. le Préfet de la Sarine sa détermination quant au recours de notre collègue P.-A. Rolle au sujet de la décision de notre Conseil qui l'obligeait à se récuser lors de la séance du 1^{er} mars 2010. Nous attendons la décision du Préfet.

Toujours au chapitre des récusations, je vous informe que je me récuserai moi-même au point 17 pour la réponse à la question n° 145 de M. P. Odermatt, relative au mandat confié à des juristes ou à des avocats concernant la construction de la salle de spectacles. C'est l'occasion pour moi de vous indiquer que pour tout dossier concernant la salle de spectacles, étant donné que mon étude d'avocats est conseil juridique pour ce dossier, je me récuserai. D'emblée, au cours de cette séance, c'est donc M. O. Collaud qui présidera à ma place lors du traitement de cette réponse à la question n° 145.

J'ai le plaisir de vous inviter toutes et tous à un apéritif, non pas à l'issue de la présente séance – parce qu'il sera certainement fort tard – mais à celle de la séance du 28 juin 2010, dont le programme sera très certainement plus limité que celui de ce soir. Cet apéritif sera servi au Café du Gothard.

Je vous informe que demain, je ferai la proposition de principe au Bureau d'organiser une sortie de notre Conseil avant la fin de la législature. Nous aurons ainsi l'occasion de nous côtoyer dans un cadre moins fermé que celui de cette enceinte.

Je rappelle enfin à l'assistance que les débats sont enregistrés et qu'il y a lieu de signer la liste des présences."

ooo

2. Information du Conseil
communal au sujet de
l'analyse des presta-
tions

M. Pierre-Alain Clément, Syndic s'exprime comme suit:

"Permettez-moi, d'abord, Monsieur le Président, de vous remercier des considérations émises dans votre discours inaugural. Vous avez juste oublié un petit détail : vous avez l'avantage par rapport à vos collègues de pouvoir lire la sentence inscrite au-dessus de la porte d'entrée : 'Soi bon, Dieu te voit'. (Rires).

Le Conseil communal avait décidé, dans un souci de transparence à une démarche de longue haleine, de donner une informa-

Séance du 31 mai 2010

Information du Conseil communal au sujet de l'analyse des prestations (suite)

tion au personnel, à la presse et au Conseil général au sujet du mandat d'analyse des structures administratives communales.

Le Conseil communal a entrepris une démarche d'évaluation du travail accompli par l'administration communale. Il entend analyser les prestations fournies, quant à leur nécessité, leur valeur ajoutée et leur coût. Il privilégie une démarche qui implique les collaboratrices et collaborateurs sans perturber de manière disproportionnée les activités courantes.

Il a mis en place un Comité de pilotage, composé de votre serviteur, du Vice-Syndic, de la Secrétaire de Ville et du chef de service des Relations humaines. Il s'est assuré les services d'une entreprise spécialisée dans ce domaine. Il préavise et contrôle chaque étape, quant à ses objectifs, son contenu, le résultat, le respect des délais et des coûts. Le Conseil communal a défini l'Edilité comme première étape de la démarche qui a débuté en mai 2009 par un état des lieux.

Un inventaire exhaustif des tâches dévolues à ce dicastère a été dressé. Une première analyse a permis d'établir que la dotation en personnel couvrait les besoins, sans offrir de réserve. Les compétences professionnelles sont bonnes.

Les tâches de conduite sont réactives et sous-estimées. En regard de l'importance de la structure, les outils appropriés sont insuffisants, de même que la formation des cadres à leur utilisation. L'organisation doit distinguer les tâches d'état-major, des activités de réalisation. La communication interne et externe doit être actualisée, sur le fond et sur la forme. Elle doit intervenir à un rythme régulier, en sollicitant tous les médias appropriés, dont le site internet de la Ville.

Les premiers résultats obtenus ont permis de doter chaque membre du personnel d'un cahier des charges actualisé, basé sur l'inventaire des tâches. Ils ont été réalisés par les cadres en collaboration avec les destinataires et constituent le cadre de l'activité régulière. Ces outils seront progressivement complétés pour permettre une évaluation qualitative des tâches attribuées.

Préférée à des coupes financières linéaires, dont les conséquences affecteraient tôt ou tard la qualité de vie des habitants, l'approche choisie est plus exigeante pour l'autorité et pour le personnel par une formation à la maîtrise des processus. En s'attachant à identifier les causes, elle offre des effets durables et améliore la motivation du personnel. Proche des modèles de l'économie privée, elle respecte les spécificités d'une organisation au service du public. Dans une troisième étape, la démarche sera étendue aux services restants de l'administration communale. Cette phase a déjà commencé puisque les secteurs de l'Administration générale, de l'Informatique et de la Police locale et Circulation, ainsi que de la Bourgeoisie, ont déjà entrepris cette opération.

Ainsi, non pas destinée en premier lieu à faire des économies – même si cette option n'est pas exclue – cette analyse permettra au Conseil communal d'avoir une vision claire des prestations offertes et des moyens qui y sont consacrés, pour lui permettre de confirmer certaines options ou de décider d'abandonner certaines tâches ou d'en ajouter d'autres en toute connaissance de cause."

Séance du 31 mai 2010

3. Approbation des procès-verbaux n° 33 et 34 des séances du Conseil général des 19 et 26 avril 2010

Mme Giovanna Garghentini-Python (PS) a remis au Secrétaire une copie d'un courriel qu'elle a adressé au secrétariat le 24 avril 2010 pour excuser son absence de la séance du 26 avril 2010. Malheureusement, ce courriel n'a pas passé.

Le procès-verbal n° 33, séance du 19 avril 2010, ainsi que le procès-verbal n° 34 du 26 avril 2010, avec la rectification précitée, sont approuvés.

ooo

4. Election d'un membre de la Commission de l'Informatique en remplacement de M. Jonathan Python

Le Président rappelle que, selon l'article 15 du règlement du Conseil général, les élections ont lieu au scrutin de liste, à la majorité absolue au premier tour. Au second tour, la majorité simple suffit.

Discussion

Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) déclare ce qui suit:

"C'est avec beaucoup de fierté que j'ai l'honneur de vous présenter un excellent candidat à la Commission de l'Informatique, en la personne de M. P. Horner. M. Horner est domicilié à Fribourg depuis 1994. Permettez-moi de vous citer ses activités en lien avec l'informatique et les technologies de l'information. En 1995, il a passé sa licence en psychologie du travail. Son mémoire de licence portait sur l'analyse de l'impact et théorie de l'information sur la performance. Par la suite, jusqu'en l'an 2000, il a été responsable des cadres de la santé, avec comme orientation l'impact des nouvelles technologies de l'information et de la communication sur l'organisation hospitalière. En 2000 – 2001, il a collaboré au programme de recherche 'Harmony and Symphony' de l'Union européenne sur la gestion des connaissances. Depuis 2005, il est Directeur des soins des hôpitaux de la Riviera Vevey/Montreux et est responsable de la mise en place, en tant que site pilote, du dossier 'patients' informatisé pour le canton de Vaud. Merci de lui accorder votre confiance."

Vote

La parole n'étant plus demandée, il est procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Bulletins délivrés :	66
Bulletins rentrés	66
Bulletin blancs	3
Bulletin nul	0
Bulletins valables	66
Majorité absolue :	34

M. Pierre Horner est élu avec 57 voix. (Applaudissements)

Ont obtenu des voix : M. J. Clerc (3), M. J.-F. Feyer (1), M. G. Schneider (1) et M. P. Wicht (1).

Séance du 31 mai 2010

Election d'un membre de la Commission de l'Informatique en remplacement de M. Jonathan Python (suite)

Le Président félicite M. P. Horner de son élection et lui souhaite beaucoup de satisfaction dans l'accomplissement de ce mandat.

ooo

5. Election d'un membre de la Commission des naturalisations en remplacement de M. Laurent Dietrich

Discussion

M. Claude Schenker (PDC) déclare ce qui suit :

"Pour combler la vacance au sein de la Commission des naturalisations, le groupe démocrate-chrétien a le plaisir de présenter la candidature de M. J.-L. Bettin. Avocat de formation, M. Bettin est actuellement greffier au Tribunal administratif fédéral à Berne. Il traite quotidiennement notamment de droit des migrations. A côté de son emploi, il est engagé dans la vie associative locale, en particulier en présidant une école maternelle en ville, en siégeant au comité du Foyer Saint-Etienne et à la commission du Home des Bonnesfontaines. Pour siéger à la Commission des naturalisations, le PDC présente une nouvelle fois un candidat exceptionnellement qualifié. Merci de soutenir notre candidat."

Vote

La parole n'étant plus demandée, il est procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Bulletins délivrés :	66
Bulletins rentrés	66
Bulletin blanc	0
Bulletin nul	0
Bulletins valables	66
Majorité absolue :	34

M. Jean-Luc Bettin est élu avec 60 voix. (Applaudissements)

(1). Ont obtenu des voix : Mme S. Daguet (5) et M. L. Dietrich

Le Président adresse ses félicitations à M. J.-L. Bettin, en lui souhaitant beaucoup de satisfaction dans l'exercice de son nouveau mandat.

ooo

6. Examen et approbation des comptes et du rapport de gestion 2009 de la Ville de Fribourg et des Services industriels

Discussion générale

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, s'exprime comme suit :

Séance du 31 mai 2010

Examen et approbation des comptes et du rapport de gestion 2009 de la Ville de Fribourg et des Services industriels (suite)

"Dans un processus mis en place, il y a presque dix ans, le Conseil communal a, par des mécanismes régulateurs et des règles strictes de gestion financière, essayé de réguler les finances en déroute de notre Ville. C'est une tâche de longue haleine avec des hauts et des bas dont le Conseil communal n'a pas toujours la maîtrise, mais qu'il doit impérativement continuer dans une vision globale. C'est pourquoi il a proposé, en décembre 2008 déjà, la vente de la CEV, vente qui a été incluse dans le budget et qui n'est pas une rentrée imprévue comme l'affirment certains, mais une action unique, extraordinaire certes, mais analysée et planifiée dans l'évolution d'un marché très concurrentiel. Dans le budget 2009, c'est le montant brut qui a été inscrit. En revanche, comme le Service des communes l'a recommandé – c'est la recette nette de 3,9 millions de francs qui figure dans les présents comptes. Cette vente importante était une partie intégrante des réflexions du Conseil communal sur la gestion de la dette et la maîtrise de celle-ci.

L'anticipation des difficultés de la place financière suisse a permis, dans une situation de crise, d'avoir une image plus réaliste des recettes fiscales prévues et, pour le Conseil communal, d'être actif et de mener une gestion rigoureuse.

La mise en place d'une véritable politique des emprunts et l'amélioration de la planification et de la gestion de la trésorerie est aussi un facteur de stabilisation financière de la Commune. L'opportunité qui est donnée aux collectivités publiques, actuellement, de conclure des emprunts à des taux très intéressants, doit aussi être mise au service de la politique de la dette. Celle-ci n'est ni bonne ni mauvaise. Elle doit être gérée et servir aux différents besoins des investissements, dans une planification sur trente ans au maximum, comme nous le demande le Service des communes dans ses exigences légales. Se priver de cet outil financier serait une erreur au vu de l'importance et de la répartition des engagements financiers sur les générations futures, comme le préconisent les experts. De plus la Ville n'aura pas de manne providentielle dorée pour parvenir à un désendettement important.

Il convient aussi de rappeler que l'endettement n'est pas dû à des déficits de fonctionnement mais bien à des investissements matériels et concrets.

Le Conseil communal ne peut, une nouvelle fois, que se réjouir de la mise en œuvre de la nouvelle péréquation qui mettra un peu plus d'équité dans les flux financiers entre communes. Mais ces apports financiers ne sauraient en aucun cas être la porte ouverte à de nouvelles baisses fiscales qui dégraderaient de nouveau le fragile équilibre mis en place avec patience et souvent impatience.

Des investissements importants doivent être réalisés ces prochaines années dans le domaine des écoles. Nous les avons retenus dans nos planifications financières, mais à cette fin, les rentrées fiscales prévues doivent rester stables, voire augmenter, pour que nous puissions les financer sans trop de peine et offrir ainsi de nouvelles écoles et des moyens performants aux nouvelles générations.

Dans ces comptes 2009, il y a effectivement des revenus extraordinaires - terme comptable - prévus au budget, mais aussi d'autres charges ou provisions extraordinaires qui ont, elles, alourdi le résultat d'environ 3 millions de francs.

Séance du 31 mai 2010

Examen et approbation des comptes et du rapport de gestion 2009 de la Ville de Fribourg et des Services industriels (suite)

L'impact d'une fortune au bilan, certes modeste, est un signe d'une meilleure maîtrise à long terme, de la gestion communale et ceci malgré toute une série de diminutions de recettes fiscales. Il faut rappeler qu'en dix ans, le contribuable de notre ville a vu ses impôts baisser en moyenne de plus de 10% alors que le taux d'impôt lui n'a pas été modifié depuis quarante ans.

Par contre, les services que ce contribuable est en droit d'attendre de la collectivité n'ont pas diminué mais augmenté. Nos prestations ont du reste été améliorées. La gestion d'une commune telle que la Ville de Fribourg demande, comme déjà dit plus haut, une vision globale concertée, à moyen et long terme, qui doit être mise progressivement en place, pas à pas, malgré les difficultés. Le Conseil communal récolte aujourd'hui le fruit de cette vision exigeante et parfois douloureuse, mais garde une vigilance de tous les instants, car les écueils ne manqueront pas et les risques de rechute sont toujours latents."

Rapport de la Commission financière

M. Michel Ducrest, Président de la Commission financière, donne lecture du rapport ci-après :

"1. Considérations générales

1.1 Application des dispositions légales et de la décision du Conseil général

La procédure de vérification des comptes de l'exercice 2009 et de l'examen du rapport de gestion a été semblable à celle de l'année dernière. Cette procédure découle des dispositions légales ainsi que des directives établies par le Service des communes. En application de la décision prise par le Conseil général le 17 novembre 2008, le mandat de révision des comptes annuels 2009 a été exercé par la Fiduciaire Jordan SA sous la responsabilité de M. C. Brodard, expert-réviseur agréé.

Il est utile de rappeler que le Conseil communal remet à l'organe de révision tous les documents nécessaires; il lui communique tous les renseignements utiles par écrit s'il en est requis (LCo, art. 98 d). Quant à la Commission financière, elle prend position sur le rapport de l'organe de révision; elle fait rapport au Conseil général et lui donne son préavis sous l'angle de l'engagement financier (LCo, art. 97).

Le Service des communes a défini clairement que l'organe de révision exerce son activité en s'assurant de l'application correcte du droit, de l'exactitude et du bien-fondé des exercices comptables.

1.2 Explications sur les écarts significatifs des positions budgétaires

Depuis plusieurs années, la Commission financière demandait au Conseil communal de remettre aux membres du Conseil général une explication écrite sur les écarts de plus de 10% et de plus de 10'000 francs pour les charges non liées entre le budget et les comptes. Cette requête a été enfin satisfaite. Cela représente des données explicatives apportées à quelque 60 rubriques. C'est un pas positif important du Conseil communal dans le parcours sinueux d'une transparence amé-

Séance du 31 mai 2010

Examen et approbation des comptes et du rapport de gestion 2009 de la Ville de Fribourg et des Services industriels (suite)

liorée des relations qu'il entretient avec le Conseil général et la Commission financière.

La Commission financière souligne qu'elle a reçu, sur demande présentée au moment de la lecture des comptes, les explications qu'elle sollicitait. Cela aurait dû concerner également les frais judiciaires et d'expertises représentant un montant de 235'668,05 francs mais pour lequel le Conseil communal justifie l'absence de données explicatives fiables par le respect du secret de fonction. Le Conseil communal a également été très circonspect dans les réponses qu'il a données aux questions relatives à la provision de 1'000'000 francs inscrite pour risques juridiques. La référence à une procédure en cours n'est, dans ce cas, pas sans importance. La Commission financière relève que ses membres sont eux aussi soumis au secret de fonction.

2. Comptes de la Ville de Fribourg pour l'exercice 2009

2.1 Prise de position sur l'analyse de l'organe de révision

La Fiduciaire Jordan SA a présenté un rapport explicatif détaillé; elle a également apporté des réponses exhaustives aux questions qui lui ont été adressées lors d'une séance qui a réuni, le 11 mai 2010, le Conseil communal, la Commission financière et le Chef de service de la Direction des finances.

Les vérifications effectuées par l'Organe de révision ont conduit à des constatations et à des conclusions positives notamment sur les points suivants:

- *la tenue comptable présente pour le classement des pièces et des factures une procédure conforme et appliquée avec satisfaction;*
- *la délimitation périodique des exercices est respectée, les imputations comptables ont également été trouvées correctes;*
- *le résultat du portefeuille est bon et le coût du service de la dette s'inscrit notablement à la baisse par rapport au budget mais surtout par rapport aux comptes 2008;*
- *certains chapitres présentent un résultat positif nettement supérieur au budget, en particulier les produits des parcomètres et les amendes de stationnement;*
- *dans le secteur social, le poste des institutions et assurances sociales présente une situation comptable plus favorable que prévu alors que les montants récupérés au titre des assurances sociales sont très largement plus faibles;*
- *il y aura lieu de dresser un décompte final au terme des travaux d'investissement, cette procédure est à apprécier comme un outil de gestion.*

La Commission financière porte une appréciation très positive sur la révision effectuée par la Fiduciaire Jordan SA; le champ d'action est large, les analyses sont conduites avec rigueur, les travaux reposent sur des démarches précises, les conclusions sont solidement étayées. Il appartiendra au Conseil communal d'examiner les propositions et remarques formulées puis de leur donner la suite qui convient.

Séance du 31 mai 2010

Examen et approbation des comptes et du rapport de gestion 2009 de la Ville de Fribourg et des Services industriels (suite)

2.2 Rapport de synthèse au Conseil général

Les comptes 2009 de la Commune de Fribourg présentent un excédent de revenus de 1'453'393,61 francs (274'704,94 francs en 2008) soit le 0,76% du total des charges alors que le budget prévoyait un déficit de 2'395'058 francs (4'682'890 francs en 2008).

Il faut évidemment se réjouir du résultat de l'exercice, souligner que l'excédent des produits apparaît pour la troisième année consécutive, maintenant en vraies dimensions et caresser l'espoir que la période administrative se terminera sous des couleurs ensoleillées. Il faut toutefois raison garder.

Le résultat des comptes 2009 doit être nuancé en raison de produits irréguliers voire uniques qui influencent favorablement le résultat du compte de fonctionnement. Parmi ces derniers, on peut relever le bénéfice net comptable de la vente de la Caisse d'épargne de la Ville de Fribourg pour un montant de 3'880'000 francs et la recette non budgétisée de 500'000 francs provenant du décompte final des Maxi Beaux-arts. Il y a également des charges irrégulières voire uniques qui influencent défavorablement le résultat comptable 2009; parmi ces dernières, on peut relever la provision de 1'000'000 francs pour risques juridiques. Les trois éléments susmentionnés retirés des données comptables de l'année dégraderaient le résultat global de 3'330'000 francs et conduirait à un excédent de charges de près de 1,9 million de francs. La balance des autres charges et produits irréguliers ne modifierait pas fondamentalement le déséquilibre et confirmerait le diagnostic d'une santé précaire des finances communales.

L'évaluation qui vient d'être formulée n'entache en rien, pour l'année 2009, l'évolution favorable découlant d'une gestion globalement rigoureuse du Conseil communal; cette évolution apparaît de manière tangible dans la diminution de la dette publique brute. Cette dernière était de 170'040'000 francs au 31 décembre 2009 alors qu'une année plus tôt elle atteignait 200'280'000 francs et 211'770'000 francs au 31 décembre 2007. Les aspects positifs présents dans la gestion de la Commune sont également le résultat des contributions compétentes des collaboratrices et des collaborateurs de la Ville, en particulier de M. J. Pollet chef de service de la Direction des Finances.

2.3 Préavis

La Commission financière, par 9 voix favorables et une abstention, propose au Conseil général d'approuver les comptes de l'exercice 2009 tels qu'ils ressortent du document 'Ville de Fribourg, Comptes de l'exercice 2009' soit un total des revenus de 235'783'897,22 francs et un total des charges de 234'330'503,61 francs d'où un excédent de revenus de 1'453'393,61 francs."

Rapport du groupe démocrate-chrétien

après : Mme Cécile Thiémard (PDC) s'exprime dans les termes ci-

"Les comptes de l'année 2009 de la Ville de Fribourg sont bénéficiaires d'un montant de 1,45 million de francs pour un total de char-

Séance du 31 mai 2010

Examen et approbation des comptes et du rapport de gestion 2009 de la Ville de Fribourg et des Services industriels (suite)

ges de 234 millions de francs. Ce résultat prend en considération une recette exceptionnelle provenant de la vente de la CEV, soit un apport de liquidité de 30 millions de francs. Cette opération permet d'inscrire au bilan une fortune de 300'000 francs. En faisant abstraction de cette rentrée d'argent exceptionnelle, le résultat présente, en réalité, un excédent de charges. Le déficit d'une collectivité est un problème de finance publique. La question centrale, c'est son aspect cumulatif.

Mais peut-on parler de fortune, quand on a 170 millions de francs de dettes effectives et qu'en outre, le plan financier fait mention de prochains investissements importants ?

Le groupe démocrate-chrétien souhaite que la Ville ait un tout d'impôt 'fusionnable'. Il salue bien évidemment la diminution de quelque trente millions de francs de la dette communale. C'est une diminution marquée de 17% ou d'un sixième réalisée depuis le dépôt du postulat de notre groupe demandant un plan de désendettement de la Commune. Il ressort ainsi que la charge des intérêts a diminué d'environ 900'000 francs entre 2008 et 2009. C'est dire que l'idée d'un désendettement total de la Ville – officiellement rejetée par le Conseil communal sur 18 pages – se défend parfaitement. Il suffirait d'avoir la volonté politique d'en faire de même sur six ans pour que la Commune n'ait plus de dettes et puisse enfin respirer financièrement. Notre Commune bénéficierait ainsi d'une marge de manœuvre vitale dont la perspective d'échéances capitales, comme la fusion et les investissements dans les infrastructures scolaires.

Les membres du groupe démocrate-chrétien ont apprécié la forme du message concernant les comptes de l'exercice 2009, en particulier la présentation du chapitre consacré aux recettes fiscales et les commentaires portant sur le détail des rubriques de charge. Dans ce domaine des charges, nous nous interrogeons quant à la participation de la Ville à l'assainissement de l'ancienne décharge de la Pila, ainsi qu'au sujet de la provision constituée pour faire face aux risques juridiques consécutifs à la vente du terrain de Sainte-Thérèse.

Le groupe PDC se permet de rappeler que le renvoi du budget de l'exercice 2009 n'est pas resté sans influence positive sur les présents comptes.

Le rapport de gestion constitue, à nos yeux, un document fort intéressant grâce à la mise en lumière et grâce à des statistiques, de l'ensemble des activités de tous les services. La table des matières fournie et détaillée nous en facilite la lecture. Nous remercions le personnel des différents services de nous présenter un tel document, fruit de leur travail au service de la ville de Fribourg.

En conclusion, le groupe démocrate-chrétien a, en date du 25 mai 2010, accepté, à l'unanimité, l'arrêté portant sur les comptes 2009 de la Ville de Fribourg et des Services industriels."

Séance du 31 mai 2010

Rapport du groupe libéral-radical

Examen et approbation des comptes et du rapport de gestion 2009 de la Ville de Fribourg et des Services industriels (suite)

M. Georges Gaillard (PLR) fait la déclaration ci-après :

"Le message n° 57 du 20 avril 2010 concernant les comptes de la Ville de Fribourg pour l'exercice 2009 ainsi que le rapport de gestion ont fait l'objet d'un examen attentif de la part du groupe libéral-radical. Avec un excédent de revenus de près de 1,5 million de francs, alors que le budget prévoyait un excédent de charges de l'ordre de 2,4 millions de francs, les comptes de 2009 donnent l'impression d'être excellents. Certes, il est agréable de se trouver dans les chiffres noirs, mais cependant il convient de se montrer prudent dans l'analyse de ces chiffres.

L'exercice comptable 2009 a été particulièrement favorable pour une très grande partie des communes de notre canton. La lecture des comptes-rendus des assemblées communales donnés par les journaux de ces dernières semaines est éloquente. D'ailleurs, et en comparaison – et toutes proportions gardées – le résultat enregistré par la capitale est loin d'être mirobolant. Le bénéfice réalisé ne représente que le 0,76 % des charges et ne tient qu'à un fil.

Vous faites abstraction simplement du décompte final portant sur les huit années de mécénat des Maxi Beaux-Arts et l'apport bien-venu d'un nouveau client de la décharge de Châtillon et le bénéfice est déjà envolé.

Nous saluons la présentation constamment améliorée du rapport de gestion. Evidemment, les détails fournis dans ce volume de plus de 240 pages sont très différents selon le domaine abordé. Ainsi est-il certes intéressant d'apprendre en page 183 quelle a été la production, à la tige près, de chrysanthèmes grosses fleurs dans la serre n° 3 ou que la remise en état des tombes désaffectées a exigé le réengazonnement de 120 m² de terrain. Il n'est pas moins primordial de savoir, grâce à la page 73, que le service de traduction dépendant de Mme M.-T. Maradan Ledergerber a été mis à contribution à deux reprises sur des documents rédigés en tigrigna.

Pourtant, nous aurions souhaité le même souci de précision pour justifier le million de francs mis en réserve en relation avec une vente de terrain, ainsi que pour la dépense de plus de 235'000 francs de la rubrique 110.318.15 : 'Frais judiciaires et d'expertises'.

Malgré tout, le groupe libéral-radical approuvera les comptes 2009 de la Ville de Fribourg et ceux des Services industriels."

Rapport du groupe socialiste

Mme Addei Sidi Nur Manguay (PS) donne connaissance à l'assemblée du rapport ci-après :

"Les comptes de l'exercice 2009 de la Ville de Fribourg sont bons. Voilà en bref le constat clair et net que le groupe socialiste a dressé après avoir analysé les comptes et le rapport de gestion 2009.

Les comptes sont bouclés avec un excédent de recettes de 1,45 million de francs – un excédent donc cinq fois plus élevé qu'en 2008. Cela nous change des 12,5 millions de déficits cumulés entre 2004 et 2006.

Séance du 31 mai 2010

Examen et approbation des comptes et du rapport de gestion 2009 de la Ville de Fribourg et des Services industriels (suite)

Notre plus grande satisfaction ne réside pourtant pas dans cet excédent de recettes. C'est plutôt le progrès remarquable dans le domaine de la diminution de la dette qui nous réjouit. La dette par habitant a baissé une nouvelle fois. Elle représente désormais 3'535 francs par habitant. Ce qui est remarquable, puisque cela représente environ la moitié de l'endettement par habitant de notre voisine, la commune de Villars-sur-Glâne, avec ses 6'600 francs de dette par habitant. Nous pouvons également constater que les comptes et le bilan s'améliorent d'année en année.

La dette nette à charge du compte de fonctionnement n'a jamais atteint un niveau aussi bas depuis l'an 2000, avec le montant total de 110'355'540 francs, ce qui représente 51,39% des charges totales. En 2008, on était encore à 64% et en 2007 à 74%.

Le montant des intérêts est aussi en baisse constante et ne représente que 2,8% des charges contre 5,2% il y a dix ans.

Nous le disons encore une fois haut et fort, au risque de nous répéter : il n'y a pas de problème d'endettement à Fribourg !

Le bon résultat des comptes et la diminution de la dette mettent en exergue la gestion globalement rigoureuse des finances de notre Ville par le Conseil communal, dans une période où nos désavantages structurels dont on a maintes fois parlé, sont intacts, avant que la nouvelle péréquation financière ne déploie ses effets.

Certes, les comptes de l'exercice 2009 sont influencés par des éléments irréguliers voire uniques, comme le souligne le rapport du Président de la Commission financière. Or, nous trouvons ces éléments aussi bien du côté des produits que des charges. Le fait que le bénéfice net comptable de la vente de la Caisse d'épargne s'élève à un montant de 3,88 millions de francs embellit les comptes. Ce n'est évidemment pas à déplorer, mais à saluer ! La décision de vendre la Caisse d'épargne de la Ville de Fribourg était bel et bien un acte prévoyant et judicieux, faisant déjà élément du budget.

Du côté des aspects positifs, il faut aussi mentionner que les charges du personnel continuent d'être maîtrisées. Dans les engagements hors-bilan, nous notons que la garantie pour la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg a diminué de 97,8 millions de francs à 94 millions de francs. Ce résultat est réjouissant mais peut être compromis par les perturbations boursières actuelles.

Pour terminer, nous remercions le Conseil communal de son rapport de gestion, qui gagne en qualité et lisibilité d'année en année. La transparence quant aux activités de la Commune et de son administration s'améliore aussi constamment – mais il reste des progrès à faire. A titre d'exemple, nous citons les critères d'attribution des subventions indirectes et directes pour les activités sociales et culturelles de notre ville."

Rapport du groupe des "Verts"

Mme Maria-Teresa Escolar-Mettraux (Verts) s'exprime comme suit:

"Le groupe des 'Verts' approuve les comptes 2009 de la Ville de Fribourg qui présentent un excédent de produits de fonctionnement de près de 1,5 million de francs, un excédent de revenus d'investissement d'environ 18,5 millions de francs et une fortune nette comptable de près de

Séance du 31 mai 2010

Examen et approbation des comptes et du rapport de gestion 2009 de la Ville de Fribourg et des Services industriels (suite)

311'000 francs au 31 décembre 2009. De même, nous approuvons les comptes excédentaires d'environ 58'000 francs des Services industriels.

Cependant, il faut relever que ce bénéfice des comptes communaux a un caractère unique. En effet, sans la comptabilisation de la vente de la Caisse d'épargne de la Ville de Fribourg, la Commune aurait enregistré une perte. Bien entendu, ce solde positif nous réjouit. Toutefois, dans une perspective de développement durable, nous souhaitons que d'ores et déjà, d'autres mesures soient étudiées pour garantir l'équilibre des comptes à long terme.

Ainsi proposons-nous que l'association des communes fribourgeoises (ACF), qui regroupe l'ensemble des communes du canton de Fribourg, sollicite l'Etat dont la santé financière est excellente. Selon les comptes 2009, la fortune du Canton se monte au bilan à près de 1 milliard 400 millions de francs. Nous souhaitons plus précisément que l'ACF demande la répartition par district de la fortune accumulée à ce jour par l'Etat, au prorata de la population et de la surface du territoire de chaque district.

Certains investissements d'intérêt général, comme une piscine, des transports publics plus performants ou encore des espaces publics plus soignés... pourraient être financés par ce biais sans augmenter la dette de la Ville. Il est à noter que cette mesure ne doit évidemment pas être confondue avec la nouvelle péréquation financière qui entrera en vigueur au cours des prochains mois, puisque cette péréquation financière touche les comptes de charges et de produits de l'Etat de Fribourg et non pas sa fortune.

J'en viens à la provision pour risques juridiques fixée à un million de francs par le Conseil communal et la Direction des Finances de la Commune. Le groupe des 'Verts' souhaite obtenir des renseignements détaillés quant au calcul de cette provision pour un risque financier lié à une vente d'un terrain. Nous demandons également des informations plus détaillées sur les affaires juridiques en cours.

Nous souhaitons de plus que la Commune estime les coûts de remise en état de la décharge de la Pila et qu'elle constitue une provision correspondant à la dépense calculée. En effet, les comptes n'indiquent que 3 millions de francs de provisions pour la remise en état de la décharge de Châtillon. Or les frais consécutifs à l'assainissement de la décharge de la PILA risquent de provoquer de désagréables surprises. Pour ce qui est de la décharge de Châtillon, nous souhaitons que l'on prévoie, dès le prochain budget, une provision destinée à la création d'une nouvelle décharge. En effet, l'actuelle décharge de Châtillon arrive peu à peu à saturation. Il faudra du temps et des moyens financiers importants pour mettre en place une nouvelle installation.

Enfin, les 'Verts' sont très satisfaits de l'analyse du nouvel organe de révision, la Fiduciaire Jordan SA, et recommandent de reconduire son mandat pour les exercices 2010 et 2011."

Rapport du groupe UDC

M. Pierre Marchioni (UDC) donne connaissance à l'assemblée du rapport ci-après :

"Le 29 mai 2007, dans cette même salle, nous relevions que oui, nous étions sur le bon chemin et qu'après plus de cinq années de tergiversations, nous disposions d'un bilan pratiquement complet et pres-

Séance du 31 mai 2010

Examen et approbation des comptes et du rapport de gestion 2009 de la Ville de Fribourg et des Services industriels (suite)

que transparent. Aujourd'hui, le groupe UDC, après avoir attentivement analysé tous les documents concernant les comptes 2009 qui nous ont été remis, tient à exprimer sa satisfaction et ses remerciements pour le bon travail de présentation qui a été accompli. Le rapport est bien présenté.

Les explications concernant les écarts de plus de 10% et de plus de 10'000 francs sur les charges non liées facilitent grandement non seulement le travail de la Commission financière mais également la lecture à laquelle les élus du Conseil général doivent s'adonner.

Le Groupe UDC a apprécié ce travail et remercie tant le Conseil communal que le service des Finances et le secrétariat, ainsi que le personnel, de leur engagement.

Les longues délibérations de notre groupe se résument dans les trois conclusions suivantes qui, de notre point de vue définissent au mieux l'état financier de la Ville de Fribourg.

Premièrement : Il faut préciser que les comptes se bouclent positivement pour la seule raison du bénéfice extraordinaire de 3'880'000 francs réalisé grâce à la vente de la Caisse d'épargne de la Ville de Fribourg. En vérité, et suivant les indicateurs considérés (produits et charges irréguliers, apériodiques voire uniques) le déficit réel se situe entre 1,5 million et 2,5 millions de francs. Il est vrai, dans la fourchette du budget ! Mais rien de plus ! Quant aux trois années consécutives prétendument positives, la simple honnêteté voudrait que l'on rappelle qu'elles ont été obtenues uniquement suite à des ventes d'actifs, soit grâce à des éléments positifs inattendus. Nos soucis, c'est la structure de fonctionnement, les comptes déficitaires à répétition, malgré diverses recettes fiscales en hausse, fondées pour cet exercice sur les années 2007 et 2008 précisément avant la crise, alors que la toute grande majorité des communes du canton bouclent avec des résultats réellement bénéficiaires, dans bien des cas encore meilleurs que les bons résultats réalisés par le Canton. Voilà la vraie vérité et voilà la vraie inquiétude.

Deuxièmement : Il est vrai que la dette est en sensible diminution. Mais là aussi soyons précis. La dette se réduit à la même cadence que la fortune diminue. Le tableau serait évidemment autrement plus sympathique si la réduction de la dette même peu importante, se faisait en raison d'économies réalisées voire grâce à des prestations payantes rendues par la Commune et dont les bénéfices seraient non pas versés aux comptes ordinaires mais réservés à l'extinction de la dette. A titre d'exemple, nous pensons aux excellents résultats de la charge de Châtillon ! Qui eux aussi, il faut le relever, proviennent d'événements extraordinaires, plus précisément de l'ouverture de chantiers particuliers ayant produit de grosses quantités de déchets à éliminer.

Troisièmement : Avec un taux de personnes sans emploi de près de 10 % et une masse d'impôts sur les personnes physiques qui demeure à la traîne par rapport au reste du canton, la ville de Fribourg démontre qu'elle ne parvient pas à attirer ces contribuables qui font la solidité de toute communauté. Rappelons également qu'à Fribourg, 16,75% des contribuables (personnes physiques) paient 53,55% de l'impôt, soit plus de 35 millions, alors que près des 12 % n'en paient pratiquement pas (plus précisément 0,59%, soit 350'000 francs). Cette situation peut et doit être corrigée.

Séance du 31 mai 2010

Examen et approbation des comptes et du rapport de gestion 2009 de la Ville de Fribourg et des Services industriels (suite)

Ces trois éléments à eux seuls sont déterminants pour l'analyse financière de la situation effective de la Commune. Ils sont également la démonstration que l'attractivité de la ville de Fribourg dont se targue le Conseil communal est une vision plus que nébuleuse.

En outre, nous n'avons pas du tout apprécié le manque de transparence du Conseil communal en ce qui concerne les explications relatives à la provision pour risques juridiques de 1'000'000 francs fixée par le Conseil communal et la Direction des finances. Quels sont les risques réels ? Quelles en sont les causes réelles ? La transparence est l'apanage des démocraties. Le Conseil communal ne la respecte pas. Nous ne pouvons pas l'admettre. L'excuse d'une prétendue stratégie n'est qu'un alibi ! Les tergiversations ayant précédé des informations minimales remises sur le tard et après lourde insistance au sujet des 'Frais de contentieux' ne nous ont pas plu davantage. Cette remarque s'applique également au manque de transparence en ce qui concerne les honoraires d'avocats.

La transmission de la gangrène grecque aux principaux pays de l'Europe du Sud, tous ravagés par une politique d'endettement irresponsable fondée sur des mécanismes économique-sociaux idéalistes mais irréalistes de redistribution et de transfert est l'hypothèque qui fait trembler le monde financier. Cette tragédie devrait avoir forcé à la réflexion même les plus convaincus des adeptes d'un des principaux dogmes des gauches toutes tendances confondues, selon lequel on peut dépenser aujourd'hui ce que les autres paieront demain !

Et pourtant, dans sa réponse au postulat n° 15 de M. T. Gachet, du 17 février 2009 demandant l'examen de l'opportunité d'un plan de désendettement total de la Commune on lit :

'La dette n'est ni bonne ni mauvaise. Son origine pourrait l'être (couverture de déficit) ou ne pas l'être (financement d'investissements). En conséquence, la dette publique pourra très bien augmenter à l'avenir en fonction des nouvelles charges et des investissements décidés par le Conseil général' (cf. réponse précitée p. 18).

Que voilà un préavis 'diplomatique' relatif aux prochaines dettes qui nous attendent notamment pour la salle de spectacle.

Mais c'est bien contre cet aspect de 'couverture du déficit' que l'UDC lutte et luttera constamment. Les découverts de ces dernières années étaient du reste dus à la couverture du déficit. Il y a des illusions qui ont la vie dure !

Pour clore ce chapitre, il vaut la peine de se souvenir de cette réflexion de J. Adams, deuxième Président des Etats-Unis d'Amérique (1735 – 1826) :

'Une Nation peut être vaincue et réduite en esclavage par deux méthodes : la plus violente est par l'épée, la plus insidieuse est par la dette.'

Comme quoi l'histoire est un éternel recommencement !

Et puis rappelons une fois de plus que cette situation financière déjà fort tendue l'est encore davantage en raison de la situation de la caisse de pension dont nous aurons certainement à reparler avant la fin de cette année. Sans compter les coûts de la deuxième année d'école enfantine et ceux du cycle d'orientation de langue allemande... et encore de la

Séance du 31 mai 2010

Examen et approbation des comptes et du rapport de gestion 2009 de la Ville de Fribourg et des Services industriels (suite)

salle de spectacle dont les dernières entourloupettes financières ont failli provoquer la révolte des élus du Conseil général de Villars-sur-Glâne !

Relevons également que, à lire le compte-rendu dithyrambique de 'la Liberté' du 26 mai 2010 passé, les représentants de la Commune, et plus particulièrement le Syndic, ont eu bien de la chance d'avoir en face d'eux un interlocuteur pour lequel la comptabilité doit être une science particulièrement abstraite... !

Avec ces considérations et compte tenu des réserves exprimées au sujet de la provision pour risques juridiques et des honoraires d'avocat, la majorité du groupe UDC a décidé de s'abstenir lors du vote sur les comptes 2009 de la Commune. Nous acceptons les comptes 2009 des Services industriels et prenons acte du rapport de gestion."

Rapport du groupe PCSO

Mme Béatrice Ackermann-Clerc (PCSO) s'exprime dans les termes ci-après :

"Il est assez curieux de relever que certains partis politiques, au lieu de se réjouir des résultats positifs des comptes 2009, sont désolés et s'empressent de peindre le diable sur la muraille. Eh bien, Fribourg n'est pas Athènes.

Les qualificatifs d'incurie, d'impéritie, d'incompétence lancés à l'égard de la gestion du Conseil communal, dans cette enceinte, trouve dans le résultat des comptes 2009 un cinglant démenti. La réalité des chiffres et des faits devrait s'imposer à tous sans susciter de récriminations, ni jérémiades. Trois années consécutives de comptes positifs n'indiquent certainement pas qu'il n'y est plus de nuage à l'horizon, mais elles indiquent au moins une chose : C'est une maîtrise efficace des finances de la Commune. Si la situation est maîtrisée aujourd'hui, elle reste effectivement précaire, dans la mesure où les revenus des impôts stagnent ou sont en recul, en particulier sur les personnes physiques, alors que les charges progressent. C'est bien la preuve de la nécessité de compenser les charges de ville centre. Ce sera partiellement le cas avec l'entrée en vigueur du nouveau système de péréquation financière à partir de 2011.

Cette situation maîtrisée montre également que les propositions de réduction des dépenses, en particulier pour les traitements du personnel communal, présentées à l'époque ne se justifiaient pas. Pas plus du reste que celle des subventions, notamment dans le domaine culturel. L'attractivité de la Ville ne se mesure pas uniquement au taux de l'impôt, mais bien plus au service et à la qualité de vie que Fribourg peut offrir à ses habitants. L'évolution des dépenses montre une excellente maîtrise des charges internes de la Commune. Les écarts par rapport au budget sont documentés et expliqués de manière assez complète. La dette publique brute qui s'élève à 170 millions de francs n'a rien d'exorbitant. Elle était encore de 221 millions de francs en l'an 2000. Elle est en diminution constante depuis le début de la législature. En 2009, les intérêts de la dette ont représenté 2,78% des charges totales de la Commune, contre 5,15% en l'an 2000. Une gestion beaucoup plus proactive de la dette a porté ses fruits, même s'il faut reconnaître que l'on bénéficie aujourd'hui de taux d'intérêt très bas. Les investissements bruts ont atteint en 2009 un montant nettement supérieur à ceux des dix dernières années. C'est un signal tout à fait favorable. Des investissements tels que celui pour la salle de spectacle sont non seulement utiles, mais nécessaires. Ils jouent un rôle capital pour développer la qualité de vie de notre cité.

Séance du 31 mai 2010

Examen et approbation des comptes et du rapport de gestion 2009 de la Ville de Fribourg et des Services industriels (suite)

Les investissements à prévoir au cours des années prochaines, en particulier dans les domaines scolaire et de la circulation, sont évidemment de la plus haute importance. Etre parvenu à conserver cet équilibre, alors que les contribuables paient sensiblement moins d'impôts, en moyenne 10% de moins qu'en l'an 2000, est également un élément qui mérite d'être relevé. L'un des principaux enseignements à tirer de ces comptes est que la Ville de Fribourg ne souffre pas en soi de problèmes structurels, mais que sa situation financière dépend très souvent de facteurs extérieurs, sur lesquels elle n'a pas de maîtrise, comme le transfert de charges du Canton ou la conjoncture économique générale.

Le fait, que le parti démocrate-chrétien s'accroche à la velléité de supprimer la dette a de quoi surprendre plus d'un citoyen. Se donner comme programme électoral la suppression de la dette est en tous les cas la preuve d'un manque de vision certain quant à l'avenir de notre cité. Pour notre part, nous préférons et, de loin, développer les services à la population et améliorer son cadre de vie et, à ces fins, promouvoir les investissements.

Le parti conservateur a en outre la mémoire courte, car c'est bien sous le règne de la droite que la dette de la Ville a enflé jusqu'en 2006 et que le déficit ont atteint des niveaux historiques entre 2004 et 2006.

L'analyse solidement charpentée du service des Finances fait clairement démentir l'adage qui voudrait que 'qui paie ses dettes s'enrichi'. En l'occurrence, liquider sa dette ne rapporterait rien à la Commune, mais la priverait de leviers importants pour maintenir ses positions stratégiques. Ceux pour qui l'aphorisme 'il faut gérer le ménage communal comme celui d'une famille' – aphorisme qui tient lieu de théorie économique et financière – en seront cette fois-ci pour leurs frais. Quoi qu'ils en disent, leur vision reste peu réaliste et contradictoire. Pour améliorer les finances communales, nous préconisons une autre solution: que tous les partisans d'un désendettement radical liquident toutes leurs dettes hypothécaires et versent ainsi plus d'impôt à la caisse communale! Le groupe chrétien-social/Ouverture approuvera les comptes de la Ville, comme vous l'avez compris, ainsi que ceux des SI. Il prend également acte du rapport de gestion."

M. Claude Schenker (PDC) fait la déclaration qui suit:

"Craignant que la répartition de la fortune cantonale entre les communes ne relève de l'utopie, j'aimerais signaler, à titre personnel, qu'il me semble que les bénéfices de l'Etat risquent de se traduire pour la Ville par de nouvelles baisses fiscales, liées à celles du canton. Une commune avertie en vaut deux. Alors, on peut estimer qu'il n'y a pas de problème d'endettement, mais on n'est pas moins légitimé – vous en conviendrez – à rappeler qu'il y a chaque année six millions de francs qui partent pour le service de la dette. Ce sont des millions qui font défaut pour les investissements, pour les prestations et pour la fusion, ceci chaque année! Ce fait ne relève pas d'une vision à courte vue."

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, remercie tous les groupes qui émettent un préavis favorable quant à l'acceptation de ces comptes 2009. Quelques points méritent des commentaires spécifiques.

Séance du 31 mai 2010

Examen et approbation des comptes et du rapport de gestion 2009 de la Ville de Fribourg et des Services industriels (suite)

"Plusieurs intervenants ont parlé de la provision pour 'risques juridiques'. Il me semble important de vous donner quelques explications à ce sujet. Une collectivité publique qui, à un certain moment, prend connaissance d'un certain risque de quelque nature qu'il soit a le devoir, même si elle ne peut pas évaluer ce risque de manière précise, de prendre des dispositions en fonction de ce qu'elle en sait. C'est dans une telle approche que le Conseil communal, suite à divers éléments, a reconnu l'existence d'un risque juridique dans le cadre d'une procédure en cours. Compte tenu de ce risque juridique, le Conseil communal a retenu un montant à provisionner, montant dont il n'est pas en mesure et dont il n'a pas les moyens de déterminer précisément l'ampleur. Nous avons estimé que ce risque se monte à un million de francs au moins. C'est ainsi que cette somme a été déterminée. Peut-être s'agit-il d'une précaution inutile, mais peut-être s'agit-il d'une précaution qui sera utile.

Mon deuxième commentaire portera sur la vente de la CEV. Le produit de cette opération était inscrit au budget. Il faut le répéter et le redire : il ne s'agit pas d'un élément extraordinaire puisqu'il était prévu dans le budget. En poursuivant cette analyse, on constatera même que la décision d'inscrire cette recette au budget était déjà prise avant le dépôt du postulat n° 15 et même depuis un certain temps déjà. C'est à la suite d'une analyse du Conseil communal quant à l'évolution du marché bancaire que cette décision de vendre la CEV a été arrêtée. Par ce choix, il s'agissait d'anticiper les événements et d'éviter que la CEV ne court le risque de se retrouver dans une 'mauvaise posture'. Ainsi cette décision n'a-t-elle absolument aucun lien avec un quelconque postulat déposé par le PDC pour demander le désendettement de la Commune. Cette décision a été prise auparavant.

J'aimerais aussi relever que malgré tout ce qui a été affirmé au sujet de la situation financière des communes fribourgeoises, certaines connaissent encore des déficits, dont celle de Marly. Le compte de fonctionnement 2009 de la Commune de Marly a enregistré un déficit de plus d'un million de francs. Prétendre que la gestion d'une commune est une chose facile est beaucoup plus simple que c'est le cas en réalité. Le poids de la dette est lourd autant à Villars-sur-Glâne qu'à Marly, mais on constate que le fait que nous avons analysé et géré notre endettement fait que nous maîtrisons cette situation.

Je me dois aussi de rappeler ici que les montants alloués par le Canton pour la mise en place de la deuxième année d'école enfantine n'ont pas été chez nous simplement versés au 'portemonnaie communal', mais ont été mis en provision pour financer le moment venu l'introduction de cette seconde année d'école enfantine.

A M. P. Marchioni, je voudrais dire que son analyse de toute la question de la fiscalité de la Ville est parfaitement pertinente, mais c'est ce que nous relevons depuis plus de dix ans quand nous soulevons la question de la situation particulière des villes centres. Il s'agit d'un problème que rencontrent toutes les villes de Suisse. Toutes les villes sont confrontées à cette difficulté de compter en leur sein un pourcentage élevé d'administrés qui, faute de moyens, ne sont pas soumis à la fiscalité. Il s'agit là d'une cause très importante de déséquilibre financier. Nous nous sommes efforcés d'y remédier par le biais de la nouvelle péréquation. Il me semble que la Ville de Fribourg n'a nullement été absente du succès de la mise en œuvre de cette nouvelle péréquation. En effet, elle ne s'est pas contentée d'émettre des doléances, mais elle a développé une argumentation reposant sur des faits dûment étayés pour expliquer dans son intégra-

Séance du 31 mai 2010

Examen et approbation des comptes et du rapport de gestion 2009 de la Ville de Fribourg et des Services industriels (suite)

lité tout ce processus à l'ensemble des députés. Ceux-ci ont fait leur cette démarche de manière quasi unanime.

Mon dernier commentaire concerne la rubrique 100.318.15 'Frais judiciaires et d'expertises', puisque je sais que cette rubrique a fait l'objet de nombreuses demandes d'explications. La Commission financière a pu obtenir des chiffres très précis. Tous les chiffres ont été donnés de manière très précise et détaillée. La seule chose que nous avons caviardé, ce sont les données personnelles. Cette censure n'a strictement rien à voir avec un quelconque secret de fonction, mais uniquement avec les règles de la protection des données. Dans le cadre de procédure judiciaire, le respect de la protection des données a un caractère impératif. Le Conseil communal tient absolument à sauvegarder ce principe."

M. Michel Ducrest, Président de la Commission financière, n'a pas d'informations particulières à donner, si ce n'est de relever que les dernières considérations de Mme la Directrice des Finances concernant la rubrique 110.318.15 "Frais judiciaires et d'expertises" sont généreusement attribuées à la protection des données, alors qu'à la lecture du document détaillé que le Conseil communal a remis à la Commission financière, force est de constater qu'on est fort éloigné de la situation qu'elle invoque. La Commission financière se réserve d'entreprendre une démarche auprès du Service des communes pour obtenir une explication exhaustive sur ce problème. "Celle que j'ai reçue de la juriste du Service des communes est à l'avantage de la Commission financière."

Examen de détail

Le Président constate qu'aucune proposition de renvoi n'a été présentée. Nous pouvons dès lors passer à l'examen de détail des comptes et du rapport de gestion 2009 de la Commune et des Services industriels.

I. ADMINISTRATION GENERALE

a. Comptes

Pas d'observations.

b. Rapport de gestion

Pas d'observations.

II. FINANCES

a. Comptes

La rubrique ci-après donne lieu à discussion :

Maxi Beaux-Arts

231.439.20 Recettes diverses

Herr Pius Odermatt (SP) erklärt:

"Wenn ich es richtig verstanden habe, werden einerseits, wie aus den Medien zu erfahren ist, die 'Maxi Beaux-Arts' aufgelöst, wegen fehlender Finanzierung. Das heisst der Kunstgönner ist nicht mehr in der Lage die Finanzierung zu gewährleisten. Andererseits erfahren wir heute

Séance du 31 mai 2010

Examen et approbation des comptes et du rapport de gestion 2009 de la Ville de Fribourg et des Services industriels (suite)

oder im Hinblick auf unsere Sitzung, dass aus der Liquidation der 'Maxi Beaux-Arts' eine halbe Million in die allgemeine Kasse fliesst.

Je me réfère au commentaire donné par la Commission financière qui précise que ce montant d'un demi-million de francs a été versé à la caisse communale. Malheureusement, je n'ai pas trouvé sous quelle rubrique figure cette somme."

M. Michel Ducrest, Président de la Commission financière, précise que ce produit figure à la rubrique 231.439.20 "Recettes diverses". Sous cette position est inscrit un montant de 500'535,04 francs. C'est sous ce total qu'est enregistrée la recette évoquée qui s'élève, selon la fiduciaire Jordan SA, à 450'000 francs. Le solde de la rubrique est constitué d'autres recettes diverses.

M. Pius Odermatt (PS) déclare ce qui suit :

"Si je comprends bien cette explication, cela signifie que la liquidation des Maxi Beaux-Arts se traduit par un excédent de 450'000 francs. En page 14 du message, je lis : 'Suite à l'arrêt définitif du mécénat, en août 2009, des Maxi Beaux-Arts, le décompte final récapitulant les années 2002 à 2009 présente une recette non budgétisée de 500'000 francs.'

En effet, j'avais cru comprendre, selon ce que j'avais lu, que le mécénat en faveur des Maxi Beaux-Arts avait été arrêté pour des raisons financières et que c'était pour cette raison que les Maxi Beaux-Arts seraient supprimés à la fin de cette année scolaire. Cette situation m'apparaît doublement choquante. D'abord, les Maxi Beaux-Arts concourent à l'épanouissement de nos jeunes et de nos enfants qui ont un intérêt pour la musique et pour les arts. Les Maxi Beaux-Arts leur offrent l'occasion d'être initiés au monde de l'art. La deuxième raison de mon étonnement est la suivante. Le mécène a-t-il donné son accord pour le versement à la caisse communale du solde de sa participation ?

J'espère qu'on trouvera une solution qui soit favorable aux enfants, à savoir attribuer les moyens financiers à ce pourquoi ils sont destinés."

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, rappelle qu'un mécène prenait entièrement à sa charge les Maxi Beaux-Arts. Ce mécène a décidé de mettre un terme à son action. Nous avons alors dressé un décompte final de cette opération. Il s'agissait notamment d'établir le montant des engagements assumés par la Commune de Fribourg. En effet, la Ville avançait les montants qui, ensuite, étaient payés par le mécène. Autrement dit, les 450'000 francs figurant sous la présente rubrique correspondent en fait à des avances faites par la Commune pendant la période du mécénat.

Mme Marie-Thérèse Maradan Ledergerber, Directrice des Ecoles, confirme qu'un décompte final a été établi avec ce généreux mécène. La Commune versait des avances pour le paiement des salaires et pour les autres dépenses. Au terme de la période de mécénat, nous avons établi un décompte final qui a fait apparaître un solde positif qui correspond aux sommes avancées par la Ville. Il ne s'agit donc pas d'un bénéfice. Si tel avait été le cas, nous aurions évidemment poursuivi les activités des Maxi Beaux-Arts en utilisant ce solde.

Séance du 31 mai 2010

Examen et approbation des comptes et du rapport de gestion 2009 de la Ville de Fribourg et des Services industriels (suite)

M. Michel Ducrest, Président de la Commission financière, précise que cette dernière s'en est tenue au rapport de la fiduciaire qui a cité le montant en question. En revanche, la justification pédagogique ou les orientations politiques en matière d'éducation ne relèvent évidemment pas du champ de compétences de la Commission financière. Du moment que pour reprendre les expressions de la fiduciaire, ce montant pouvait figurer en recette au titre des produits "irréguliers apériodiques, voire uniques", nous en sommes restés là.

b. Rapport de gestion

Pas d'observations.

III. ECOLES

Rapport de la Commission financière

M. Michel Ducrest, Président de la Commission financière, constate que les perspectives de mise en place de la deuxième année d'école enfantine n'apparaissent pas satisfaisantes. Le rythme des analyses concernant ce dossier, ainsi que celui pour le CO de langue allemande, devrait être plus rapide.

a. Comptes

Pas d'observations.

b. Rapport de gestion

Pas d'observations.

IV. POLICE LOCALE ET CIRCULATION

a. Comptes

Pas d'observations.

b. Rapport de gestion

Le point ci-après donne lieu à discussion :

4.1.2 Police du stationnement

4. Vignettes (p. 96)

M. Christoph Allenspach (PS) souhaite obtenir un complément d'informations au sujet de la "Vignette habitant". On constate que par rapport à 2008, le nombre des vignettes habitants a diminué d'environ 180, après certes une augmentation entre 2007 et 2008. *"Je n'ai trouvé aucune explication quant à cette diminution. Faut-il chercher la cause de cette évolution dans le fait que les pendulaires seraient découragés à venir en ville en raison de cette vignette ? Ou bien, serait-ce que les habitants, faute de trouver des cases libres, renoncent à acheter cette vignette ?*

En revanche, le nombre de vignettes pour places de parc pour employés communaux et enseignants a progressé de 340 à 374 entre 2008 et 2009. Quelle est la pratique en matière d'attribution de ce second type de vignette ? Est-ce que sont incluses dans ces chiffres les cases de stationnement aménagées dans les cours d'école ?"

Séance du 31 mai 2010

Examen et approbation des comptes et du rapport de gestion 2009 de la Ville de Fribourg et des Services industriels (suite)

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, répond comme suit :

"Permettez-moi de consulter ce que nous avons déclaré sur le même sujet en Commission financière, pour répondre à la première question de M. C. Allenspach. Nous n'avons effectivement pas analysé à fond cette question. Nous avons toutefois constaté, effectivement, cette réduction du nombre de vignettes. Je dois rappeler que ces vignettes habitants sont précisément réservées aux habitants d'un quartier. En conséquence, l'hypothèse d'un effet dissuasif sur les pendulaires n'a pas lieu d'être, puisque les pendulaires ne sont pas au bénéfice de ce type de vignette.

En outre, il convient d'ajouter que les dispositions réglementaires n'autorisent pas la vente de plus de vignettes habitants qu'il y a de places de parc dans la zone. Ce serait du reste parfaitement illogique. Toutefois, la possession d'une vignette ne saurait garantir la possibilité d'avoir une place de parc disponible.

L'explication de la diminution du nombre de vignettes habitants – qui vaut en particulier pour le quartier de Beaumont – c'est que nous avons connu lors de la première année de mise en place de ce système, un phénomène d'euphorie. Tout le monde a voulu acquérir une vignette, parce que, jusque là, la possibilité de parquer librement et gratuitement sur le domaine public n'existait plus. Les habitants de Beaumont en particulier se sont précipités sur cette possibilité. Mais dans ce quartier, il existe de nombreux garages souterrains avec des places inoccupées. Les habitants se sont également eux-mêmes rendus compte qu'il est plus confortable de disposer d'une telle place et ont opté pour cette solution.

Il convient aussi de rappeler que les dispositions réglementaires prévoient l'octroi d'une vignette habitant à un requérant, pour autant que celui-ci ne dispose pas d'une autre place de stationnement.

Nous faisons un autre constat pour d'autres zones de la ville. A l'évidence, certains habitants renoncent simplement à posséder une voiture, pour privilégier d'autres moyens de transport. On fait ce constat en particulier dans le quartier du Bourg. Preuve en est la demande récente que nous avons reçue de 'Mobility Car Sharing' qui nous a demandé de doubler le nombre de cases de stationnement réservées à ce type de véhicule dans deux quartiers de la ville. Voilà les explications que nous pouvons avancer pour tenter d'expliquer cette réduction du nombre de vignettes habitants attribuées.

J'en viens au problème des vignettes pour places de parc pour employés communaux et enseignants. Je remarque d'abord qu'en ce qui concerne les enseignants, les choses changeront fortement, suite à la fin du chantier pour le centre de l'ACPC. Il faut ajouter – je remercie Mme M.-T. Maradan Ledergerber de m'avoir soufflé la réponse – que le nombre d'enseignants à temps partiel a fortement crû. Comme la possibilité est donnée aux enseignants de bénéficier d'une place en 'pool', c'est-à-dire de se partager une case de stationnement entre plusieurs, il peut aussi y avoir une zone de stationnement où le nombre de vignettes est supérieur à celui des places de parc. Ainsi s'explique cette augmentation du nombre de vignettes délivrées mais non pas de places de parc. Différence à noter : pour les vignettes habitants, on a affaire au domaine public ouvert et pour les vignettes pour employés communaux et enseignants, il s'agit de zones

Séance du 31 mai 2010

Examen et approbation des comptes et du rapport de gestion 2009 de la Ville de Fribourg et des Services industriels (suite)

de parcage où le nombre de vignettes délivrées est plus grand que celui des cases existantes."

V. GENIE CIVIL ET CADASTRE

a. Comptes

Pas d'observations.

b. Rapport de gestion

Pas d'observations.

VI. BÂTIMENTS ET AMÉNAGEMENT

a. Comptes

Pas d'observations.

b. Rapport de gestion

5.3.5 Politique énergétique

2. "Cité de l'énergie" (p. 160)

M. Christoph Allenspach (PS) a pris note de cette déclaration du Conseil communal :

'Dans le but de respecter le catalogue d'actions élaboré dans le cadre du label 'Cité de l'énergie', la ville de Fribourg a signé la convention des Maires européens et a adhéré au projet 'Rêve d'Avenir'. Le projet 'Rêve d'Avenir' a pour but d'atteindre avec succès, voire de dépasser les objectifs européens de 3 x 20 d'ici à 2020 (réduction de plus de 20% des émissions de CO₂, réduction de 20% de la consommation des énergies primaires et augmentation à 20% des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique).' (cf. rapport de gestion, p. 160).

Pour ce qui est de la réalité des chiffres, il faut se référer à la page 161 du même rapport de gestion où l'on constate certes une diminution de la consommation d'électricité ou du mazout par rapport à 2008, mais en même temps une très forte hausse de la consommation du gaz. Au total, par rapport à l'année antérieure, il y a même une progression de la consommation énergétique. En ce qui concerne l'éclairage public, les chiffres donnés en page 124 annoncent une légère diminution de la puissance totale de cet éclairage public. On nous affirme même qu'en 2009 on a obtenu un gain de 7'685 watts. Il s'agit, malgré tout, d'une réduction extrêmement faible par rapport à la puissance totale de 638'016 watts en 2009 et 651'956 watts en 2008.

Nous nous demandons comment vous parviendrez à atteindre votre objectif d'une réduction de 20% de la consommation d'énergie, objectif hautement souhaitable, d'autant plus que la facture pour la consommation électrique destinée à l'éclairage public est extrêmement élevée.

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, répond comme suit :

Séance du 31 mai 2010

Examen et approbation des comptes et du rapport de gestion 2009 de la Ville de Fribourg et des Services industriels (suite)

"Le Conseil communal a décidé l'année passée d'adhérer au projet 'Rêve d'Avenir'. La signature officielle s'est déroulée il y a environ un mois. Il est donc évident qu'il ne peut y avoir d'incidences de cette adhésion dans le rapport de gestion de l'année 2009. Je peux toutefois vous affirmer que la volonté du Conseil communal est bien d'atteindre les objectifs fixés dans ce programme. Vous constatez que la consommation d'énergie a diminué dans les bâtiments, mais vous remarquez que la consommation de gaz a progressé. Pour quelle raison ? Cette hausse est liée aux conditions météorologiques, puisque la consommation d'énergie de chauffage dépend énormément des conditions climatiques. C'est un élément essentiel de la variation de la consommation d'énergie. Comme vous le savez, à chaque fois que nous rénovons un bâtiment, nous nous efforçons de remplacer d'anciennes installations de chauffage par de nouvelles plus performantes qui consomment moins d'énergie et qui sont moins polluantes. Nous poursuivrons cette politique.

Quant à la consommation d'électricité pour l'éclairage, le commentaire est un peu le même. Il y a également en la matière recul de la consommation, même si cette réduction n'est sans doute pas suffisante. Il faut, toutefois, se rendre compte que diminuer la consommation d'électricité grâce au remplacement d'ampoules moins performantes par d'autres plus économiques implique des investissements lourds. Dans chaque budget annuel de fonctionnement, figurent des crédits pour ce faire. Ils ont été augmentés quelque peu. Cet effort se poursuivra dans les années à venir. La réduction de la consommation d'énergie pour l'éclairage public se poursuivra.

Parallèlement à cette substitution d'ampoules, nous étudions d'autres mesures pour réduire la consommation d'énergie d'éclairage, notamment par le biais d'une diminution de la puissance de l'éclairage nocturne, voire à l'un ou l'autre endroit, pourquoi pas, sa suppression totale, comme cela se fait à Siviriez et peut-être aussi à Bulle. Nous sommes actuellement en pleine analyse, d'entente avec le Groupe E pour voir quelles dispositions peuvent être prises pour restreindre la consommation d'électricité, tout en assurant évidemment la sécurité des usagers du domaine public."

Pause

Les débats sont interrompus à 21.20 heures pour une pause. Ils reprennent à 21.30 heures.

VII. INFORMATIQUE

a. Comptes

Rapport de la Commission de l'Informatique

M. Jean-Pierre Largo, Président de la Commission de l'Informatique, s'exprime comme suit :

"Je ne veux surtout pas allonger la présente séance, mais je tiens néanmoins, au nom de la Commission de l'Informatique, à remercier le chef du service Informatique, de la vigilance et de la rigueur dans la tenue des comptes de ce secteur. Malgré une dépense imprévue de 73'000 francs pour l'Achat et maintenance des logiciels' (rubrique 700.318.01), le compte de l'exercice 2009 boucle par un solde positif. Les membres de la Commission présents le 29 avril 2010 ont approuvé à l'unanimité les comptes du service Informatique et vous prient d'en faire de même."

Séance du 31 mai 2010

Examen et approbation des comptes et du rapport de gestion 2009 de la Ville de Fribourg et des Services industriels (suite)

Pas d'autres observations.

b. Rapport de gestion

Pas d'observations.

VIII. CULTURE ET TOURISME

a. Comptes

Pas d'observations.

b. Rapport de gestion

Pas d'observations.

IX. SPORTS

a. Comptes

Pas d'observations.

b. Rapport de gestion

Pas d'observations.

X. INSTITUTIONS ET ASSURANCES SOCIALES

a. Comptes

Pas d'observations.

b. Rapport de gestion

Les points ci-après donnent lieu à discussion :

9.1.4 Secteur des Assurances sociales

1. Prestations complémentaires (PC) à l'AVS-AI et subventions d'assurance-maladie

Caisse de compensation du Canton

Mme Eva Kleisli (Verts) fait la déclaration ci-après :

"Le groupe des Verts est très surpris d'apprendre que 'la caisse de compensation du Canton (CCC) a perdu bon nombre de dossiers et d'informations courant 2009, à la suite d'un changement très mal géré de leur système informatique.' (Cf. rapport de gestion, p. 218), d'autant plus qu'une partie des frais occasionnés sera à la charge des communes ! Les Verts trouvent qu'il est scandaleux qu'un Etat qui a une fortune de 1,4 milliard de francs n'assume pas les conséquences de ses erreurs et en reporte le coût sur les communes ! Nous encourageons la Ville de Fribourg à s'associer aux autres communes du canton pour exiger leur dû."

Mme Marie-Thérèse Maradan Ledergerber, Directrice des Affaires sociales, précise ce qui suit :

Séance du 31 mai 2010

Examen et approbation des comptes et du rapport de gestion 2009 de la Ville de Fribourg et des Services industriels (suite)

"Le Canton reprendra le contentieux de tout ce secteur. J'aurai un entretien le 28 juin 2010 avec la Conseillère d'Etat Directrice de la santé et des affaires sociales sur cette question. Il faut ajouter que ce sont surtout des administrés, en particulier des personnes sous tutelle avec de faibles revenus qui ont été victimes de cette situation. Ces gens ont dû prendre à leur propre charge des montants qui auraient dû être assumés par la Caisse de compensation du Canton. Suite à cette perte de données, le suivi n'a plus pu être assuré. Ces personnes se sont retrouvées avec des actes de défaut de biens et autres procédures. J'ai fait part de mon mécontentement. Vous pouvez compter sur moi : c'était plutôt bruyant. Mais, on n'arrive pas toujours à ce qu'on veut. Merci de votre soutien."

9.1.5 Programmes d'emploi temporaire (PET) (p. 220)

Mme Eva Kleisli (Verts) déclare ce qui suit :

"Dans le même ordre d'idée que pour ma remarque précédente, je vous fait part de la surprise de mon groupe. Les Verts s'étonnent que l'argent du fonds cantonal de l'emploi, qu'on appelle les PET LEAC – qui relèvent de l'Etat – est plutôt utilisé à l'engagement de collaborateurs pour le Service public de l'emploi, plutôt qu'à la réinsertion des chômeurs. Quand on sait que le taux de sans-emplois en ville de Fribourg est de 10,5%, et que sur ce nombre on compte 542 personnes, soit les 28,1% du total, qui sont au chômage depuis plus de douze mois, on est en droit de se demander si le Canton ne veut pas se débarrasser des coûts du chômage, en poussant les personnes sans emploi à l'assistance sociale qui, comme vous le savez, est à charge de la Commune."

Dans ce cas également, nous encourageons la Commune à entreprendre des démarches auprès de l'Etat pour que celui-ci assume correctement sa mission de réinsertion des chômeurs. Nous soutenons le Conseil communal."

Mme Marie-Thérèse Maradan Ledergerber, Directrice des Affaires sociales, déclare ce qui suit :

"A l'écoute des déclarations de Mme E. Kleisli, je bois du petit lait. En ce qui concerne ces PET LEAC, il s'agit d'un travail de longue haleine. Nous avons dit, nous avons hurlé notre mécontentement. En compagnie de M. le Syndic, nous avons tenu des séances avec M. B. Vonlanthen, Conseiller d'Etat Directeur de l'économie et de l'emploi, consacrées à de nombreux sujets. Malheureusement, nous ne sommes pas parvenus à aboutir sur quelque chose de concret."

XI. AIDE SOCIALE

a. Comptes

Pas d'observations.

b. Rapport de gestion

Pas d'observations.

Séance du 31 mai 2010

Examen et approbation des comptes et du rapport de gestion 2009 de la Ville de Fribourg et des Services industriels (suite)

XII. TUTELLES ET CURATELLES

a. Comptes

Pas d'observations.

b. Rapport de gestion

Pas d'observations.

XIII. INVESTISSEMENTS

Pas d'observations.

XIV. BILAN

Les points ci-après donnent lieu à discussion :

12. Placements

Terrains faisant partie du patrimoine financier

Mme Martine Morard (PDC) aimerait savoir où figurent les terrains faisant partie du patrimoine financier que posséderait encore la Commune. Même si ces biens-fonds sont amortis, ils devraient figurer au bilan sous le chapitre des placements pour un franc. Nous ne trouvons aucune rubrique concernant ces terrains.

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, précise que les terrains amortis figurent sous la position 1210.99 "Capitaux amortis" : 1 franc.

1210.01 Frigaz SA : actions

Mme Antoinette de Weck (PLR) aimerait connaître le nombre d'actions de la société Frigaz SA que possède la Ville de Fribourg.

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, relève que la valeur des actions Frigaz détenues par la Commune est de 10'500'000 francs. En revanche, l'intervenante n'est pas à même de dire le nombre d'actions que représente ce montant.

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, ajoute que ce montant de 10'500'000 francs correspond évidemment à la valeur au bilan au 31 décembre 2009. Au vu des résultats des derniers exercices de la société – parce que cette évaluation doit être rafraîchie – cette valeur apparaît comme sous-estimée. Elle devrait donc être ajustée. C'est pourquoi le Conseil communal vient de commander une expertise destinée à évaluer la valeur réelle actuelle de l'entreprise.

La Commune de Fribourg est détentrice de 44,5% des actions de Frigaz, avec une valeur nominale initiale de 2'500'000 francs.

Séance du 31 mai 2010

Examen et approbation des comptes et du rapport de gestion 2009 de la Ville de Fribourg et des Services industriels (suite)

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, peut compléter de manière précise la réponse souhaitée par Mme A. de Weck. La Commune détient 2'217 actions de la société Frigaz SA d'une valeur de 1'000 francs, ainsi que 900 bons de jouissance.

Actions TPF

M. Philippe Wandeler (PCSO) rappelle que la valeur des actions TPF détenues par la Commune est de l'ordre de 15 à 20 millions de francs. Toutefois, on ne trouve pas mention de cette valeur dans les actifs au bilan. Pourquoi cet élément n'y figure-t-il pas ?

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, précise que les actions des TPF se trouvent aussi sous la position 1210.99 "Capitaux amortis" : 1 francs.

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, se réfère au sujet de la question de M. P. Wandeler à la réponse donnée par le Conseil communal au postulat n° 15 du conseiller général T. Gachet, du 17 février 2009. En page 8, se trouve un argumentaire disant en substance que la valeur au bilan au 31 décembre 2009 des TPF est de 0 million, comme elle l'a, du reste, toujours été. Le raisonnement du Conseil communal est développé en pages 8 et 9 de ce rapport. Je vous prie de vous y référer.

25. Passifs transitoires

Maxi Beaux-Arts

M. Pius Odermatt (PS) aimerait savoir où se trouvent les avances effectuées pour les Maxi Beaux-Arts. Figurent-elles sous les passifs transitoires ? Où se trouvent ces 450'000 francs ?

Mme Marie-Thérèse Maradan Ledergerber, Directrice des Ecoles, rappelle d'abord que pendant plus de dix ans, M. Tesch, généreux donateur, a financé les Maxi Beaux-Arts. Quant aux avances de la Commune, suite à une recommandation de l'ancienne fiduciaire, elles se faisaient par le biais des traitements. En effet, le poste essentiel de charges était constitué des salaires du personnel. A la fin de la saison, M. Tesch demandait qu'on lui remette un décompte du nombre d'heures données, par combien d'enseignants et pour combien d'élèves. A ce moment là, le mécène payait.

Il faut aussi savoir que jamais de contrat écrit n'a été passé avec M. Tesch. Lorsqu'il s'est engagé à soutenir financièrement les Maxi Beaux-Arts – c'était à l'époque Mme G. Beau-Spang qui était Directrice des Ecoles, et M. D. de Buman qui était Syndic – nous avons longuement discuté pour savoir comment nous procéderions avec un mécénat de ce type. De même, au moment où ce généreux donateur a décidé d'arrêter son action de mécénat, il l'a fait de vive voix, en informant un collaborateur de la Commune qui s'occupait de l'organisation des Maxi Beaux-Arts. A ce moment là, j'ai demandé qu'un document écrit nous soit fourni, afin que je puisse le transmettre au Conseil communal. M. Tesch s'y est toujours refusé. Les choses se passaient ainsi, comme lorsque à la foire aux bestiaux, on se tape dans la main pour fixer le prix de vente d'un veau ou d'un cochon. L'affaire est ainsi conclue sur l'honneur.

Ce mode de procéder a posé quelques problèmes, parce que le décompte était arrêté à la fin de l'année scolaire. Nous avons donc

Séance du 31 mai 2010

Examen et approbation des comptes et du rapport de gestion 2009 de la Ville de Fribourg et des Services industriels (suite)

établi un décompte final dès que nous avons su que M. Tesch cessait son action de mécénat. C'est pour ces raisons que vous n'avez pas un compte d'entrée et un compte de sortie, comme cela aurait normalement dû être le cas.

XV. CLASSIFICATION PAR NATURE

Pas d'observations.

XVI. TABLEAUX ET STATISTIQUES

Pas d'observations.

XVII. ETAT DES RESERVES DES CYCLES D'ORIENTATION

Pas d'observations.

XVIII. RENTIER DES FONDS

Pas d'observations.

XIX. SERVICES INDUSTRIELS

a) Comptes

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Président des Services industriels, déclare ce qui suit :

"Une nouvelle fois, le compte d'exploitation des Services industriels se solde par un excédent de recettes qui est, cette année, de 58'299,56 francs, après attribution à la réserve pour l'égalisation du prix de l'eau d'un montant de 260'000 francs et également après l'attribution d'un montant de 37'043 francs à un projet d'amélioration d'accès à l'eau à Nouakchott en Mauritanie.

Je n'émettrai pas de commentaires particuliers que vous retrouverez dans le message, si ce n'est de relever que nous continuons à passer des conventions de gestion de réseaux d'eau avec d'autres communes. Ainsi, après les conventions passées avec les communes de Corminboeuf, Givisiez, Villars-sur-Glâne et Chésopelloz, avons-nous conclu de nouvelles conventions en 2009 avec Matran et Courtepin. Il est évident que ces conventions ont des incidences positives sur les comptes des SI."

Rapport de la Commission financière

M. Michel Ducrest, Président de la Commission financière, s'exprime comme suit :

"Attribution du mandat de révision des comptes des Services industriels

L'article 58 littera d du Règlement d'exécution de la loi sur les communes dispose que les comptes des établissements communaux sont vérifiés par l'organe de révision de la commune. En application de cette disposition, les comptes des Services industriels pour l'exercice 2009 ont également été vérifiés par la Fiduciaire Jordan SA.

Séance du 31 mai 2010

Examen et approbation des comptes et du rapport de gestion 2009 de la Ville de Fribourg et des Services industriels (suite)

Prise de position sur l'analyse l'organe de révision des comptes des Services industriels

A la suite de l'analyse effectuée par l'Organe de révision et de l'audition de ses représentants, la Commission financière prend acte, sans remarque, des comptes annuels des Services industriels pour l'exercice 2009 et préavis, à l'unanimité des 10 membres présents, l'approbation des comptes des Services industriels."

Pas d'autres observations.

b) Rapport de gestion

Le point ci-après donne lieu à discussion :

10.5 Frigaz SA (p. 236)

M. John Clerc (PS) s'exprime comme suit :

"Le chapitre consacré à Frigaz dans le rapport de gestion de la Commune présente un texte assez succinct avec un magnifique graphique montrant la progression de ventes de gaz au cours des dernières années (cf. page 238). Tout à l'heure, M. le Syndic a indiqué que la part de Fribourg dans le capital de Frigaz était de 44,5%. Selon le rapport de gestion de la société elle-même, ce pourcentage est en fait de 44,3%.

L'affaire Frigaz est le point central du plan de désendettement du groupe démocrate-chrétien. Ainsi, le 26 mai 2009, M. C. Schenker prenait-il la parole pour affirmer que M. P. Virdis, interviewé par la Radio suisse romande, avait déclaré : 'La valeur de Frigaz évolue tous les jours et si elle doit être de plus de 50 millions de francs aujourd'hui, elle devrait baisser de 25 à 40% l'an prochain ou l'année suivante...' (cf. procès-verbal de la séance du 26 mai 2009, p. 93). Une valeur de 50 millions de francs est plus que la valeur dont nous a parlé il y a quelques instants Mme M. Genoud-Page.

Il me plairait de connaître l'offre qu'a présentée à la Ville M. Virdis pour racheter les parts détenues par celle-ci au sein de Frigaz SA. M. le Syndic vient de nous dire qu'un mandat a été donné pour estimer la valeur de cette société.

Quant à moi, j'ai quelque peine de croire qu'en une année, une entreprise puisse perdre de 25 à 40% de sa valeur et que ce même directeur puisse offrir aujourd'hui un montant de 35 millions, alors qu'il y a un an, il parlait d'une somme de 50 millions de francs. On nous annonce certes, constamment, la fin des énergies fossiles. On nous dit : 'Ca va s'épuiser !' Mais en fait, du gaz naturel, il y en a encore et la mort du gaz n'est pas pour demain, comme du reste la mort du pétrole n'est pas pour demain non plus. Le 44^{ème} Président américain en fait l'expérience tous ces jours.

Ma question est donc : que pense le Conseil communal de l'offre du Groupe E de reprendre la totalité des parts détenues par la Commune dans la société Frigaz SA pour 35 millions de francs seulement ?"

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, ne répondra pas ce soir en donnant le point de vue du Conseil communal, pour la bonne et simple

Séance du 31 mai 2010

Examen et approbation des comptes et du rapport de gestion 2009 de la Ville de Fribourg et des Services industriels (suite)

raison que pour étayer notre position, nous devons d'abord avoir la connaissance la plus précise possible de la valeur de cette société. Il s'agit d'être à même d'apprécier à sa juste valeur l'offre citée par M. J. Clerc. A l'heure actuelle, le prix de Frigaz retenu dans notre rapport se fonde sur une expertise menée par la grande fiduciaire KPMG, expertise menée selon la méthode "discounted cash flow analysis". Cette méthode, qui donne la meilleure des représentations de la valeur d'une compagnie, est utilisée par les sociétés distributrices d'énergie, et est déterminée par rapport aux prévisions des "free cash flow" disponibles, c'est-à-dire du flux de trésorerie disponible pour les investissements. A l'heure actuelle, il ne faut pas se livrer à une bataille de chiffres, ni se lancer dans des surenchères ou des sous-enchères. Il faut, auparavant, que le Conseil communal dispose de cette analyse qu'il a demandée pour pouvoir arrêter sa position. Cette position sera bien évidemment rendue publique le moment venu. Ce n'est pas ce soir que cela se fera.

EXAMEN DU PROJET D'ARRÊTE

Article premier

Premier alinéa : Comptes 2009 de la Commune

Vote

Le Conseil général approuve par 65 voix, sans opposition mais 5 abstentions, le présent alinéa qui a la teneur ci-après :

1. Les comptes de la Ville de Fribourg pour l'exercice 2009 sont approuvés tels qu'ils sont présentés, à savoir :

Total des charges	Fr.	235'783'897.22
Total des revenus	Fr.	<u>234'330'503.61</u>
d'où un excédent de revenus de	Fr.	1'453'393.61

Deuxième alinéa : Comptes 2009 des Services industriels

Pas d'observations. Adopté.

Article 2

Pas d'observations. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observations. Adoptés.

VOTE D'ENSEMBLE

Le Conseil général adopte, par 66 voix sans opposition, mais 4 abstentions, l'arrêté ci-après :

"LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981;

Séance du 31 mai 2010

Examen et approbation des comptes et du rapport de gestion 2009 de la Ville de Fribourg et des Services industriels (suite)

- le message du Conseil communal n° 57 du 20 avril 2010;
- le rapport de l'organe de révision
- le rapport de la Commission financière,

a r r ê t e :

Article premier

1. Les comptes de la Ville de Fribourg pour l'exercice 2009 sont approuvés tels qu'ils sont présentés, à savoir :

Total des charges	Fr.	235'783'897.22
Total des revenus	Fr.	<u>234'330'503.61</u>
d'où un excédent de revenus de	Fr.	1'453'393.61

2. Les comptes des Services industriels pour l'exercice 2009 sont approuvés tels qu'ils sont présentés, à savoir :

Total des revenus	Fr.	13'899'421.74
Total des charges	Fr.	<u>13'841'122.18</u>
d'où un excédent de revenus de	Fr.	58'299.56

Article 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Fribourg, le 31 mai 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Thierry Gachet

Le Secrétaire de Ville adjoint :

André Pillonel"

RAPPORT DE GESTION

VOTE

La gestion du Conseil communal, dont le rapport de gestion est le reflet, est approuvée par 68 voix, sans opposition, ni abstention.

ooo

7. Mise à jour globale des Statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS)

Discussion générale et entrée en matière

Mme Marie-Thérèse Maradan Ledergerber, Directrice des Affaires sociales, fait la déclaration ci-après :

"Lors de la séance du 15 décembre 2009, le Conseil général avait accepté une modification urgente des statuts de l'ACSMS introdui-

Séance du 31 mai 2010

Mise à jour globale des Statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS) (suite)

sant un nouvel article 36bis destiné à poser une base légale pour faire face à l'hypothèse où l'une des communes-membres refuserait de participer à la prise en charge des frais de l'association. A ce moment-là, je vous avais promis que nous reviendrions prochainement vous présenter un toilettage complet des statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (cf. procès-verbal de la séance du 15 décembre 2009, p. 321). Cette refonte décidée par le comité de direction et par toutes les communes, a d'ores et déjà été adoptée par l'assemblée des délégués, le 2 décembre 2009. A l'examen de la documentation qui vous a été remise, vous aurez constaté que les modifications apportées sont de peu d'importance et essentiellement rédactionnelles, notamment des références à de nouvelles dispositions légales qui ont changé depuis l'adoption des statuts adoptés à l'origine en 1980.

Je répondrai à d'éventuelles questions. Je rappelle aussi qu'il est extrêmement difficile de changer quoi que ce soit dans ce type de statuts d'association de communes. Si, d'aventure, un changement était apporté dans cette enceinte, il devrait alors être soumis à l'ensemble des communes, puis au comité de direction et enfin à l'assemblée des délégués.

Permettez-moi encore d'ajouter une remarque. Vous avez constaté que la répartition des frais est toujours basée sur la capacité financière de chaque commune. Il s'agit du fameux article 36bis b) des statuts. Lorsque au mois de décembre 2009, cette disposition a été examinée dans le cadre de la révision des statuts, nous n'avons pas obtenu du Service des communes le feu vert pour d'ores et déjà l'adapter à la nouvelle législation en matière de péréquation financière qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011. En d'autres termes, vous avez toutes les chances d'être une nouvelle fois saisis d'une modification de ces statuts, portant sur cet article concernant la répartition des frais pour se conformer à cette nouvelle législation."

M. Louis Castella (UDC) s'exprime comme suit :

"Le groupe UDC a examiné attentivement le message n° 56 concernant la mise à jour globale des statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux. C'est à l'unanimité qu'il a décidé d'approuver cette révision des statuts."

Examen de détail

L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune proposition de renvoi présentée, il est immédiatement procédé à l'examen de détail du projet d'arrêté.

Article 1^{er}

Pas d'observations. Adopté.

Article 2

Pas d'observations. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observations. Adoptés.

Séance du 31 mai 2010

Mise à jour globale des Statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS) (suite)

VOTE D'ENSEMBLE

Le Conseil général adopte, par 68 voix sans opposition, ni abstention, l'arrêté ci-après :

"LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution;
- les statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS);

a r r ê t e :

Article premier

La mise à jour globale des Statuts de l'ACSMS, adoptée lors de l'Assemblée des délégués de ladite Association le 2 décembre 2009, est approuvée.

Article 2

La présente décision n'est pas sujette au référendum facultatif.

Fribourg, le 31 mai 2010.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Thierry Gachet

Le Secrétaire de Ville adjoint :

André Pillonel"

ooo

8. Octroi d'un crédit de 860'000 francs pour l'aménagement d'espaces récréatifs et de places de stationnement pour le CO du Belluard et l'école du Bourg

Rapport de la Commission de l'Edilité

Discussion générale et entrée en matière

M. Christoph Allenspach, Président de la Commission de l'Edilité, donne connaissance à l'assemblée du rapport ci-après :

"La Commission de l'Edilité a examiné le message n° 58 concernant l'aménagement d'espaces récréatifs et de places de stationnement pour le CO du Belluard et l'école du Bourg en présence de M. J. Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, de M. T. Bruttin, architecte de Ville et de M. S. Butikofer, architecte, auteur du projet 'Boucle'. Je tiens à les remercier de leur présentation du programme d'aménagement d'espaces récréatifs et de places de stationnement.

Cette présentation a été beaucoup plus détaillée que celle contenue dans le message et a satisfait les membres de la Commission.

Séance du 31 mai 2010

Octroi d'un crédit de 860'000 francs pour l'aménagement d'espaces récréatifs et de places de stationnement pour le CO du Belluard et l'école du Bourg (suite)

Elle s'est révélée nécessaire, parce que les plans annexés au message ne sont guère explicites. Nous avons notamment appris que ce projet est encore évolutif et qu'une mise à l'enquête sera encore nécessaire pour quelques modifications, notamment pour le préau couvert de l'école du Bourg. Ce préau couvert n'était pas prévu dans la phase initiale du programme. Ce préau apparaît à la Commission de dimensions trop modestes pour répondre aux besoins des enfants en cas de temps pluvieux.

Le Conseil communal soumet à notre décision l'aménagement d'espaces récréatifs pour les écoles de la Ville. Il faut toutefois voir que cette réalisation s'inscrit dans un périmètre beaucoup plus large qui comprend également l'esplanade et les places du Centre professionnel cantonal. Les mesures d'aménagement paysager sont certes identiques, mais s'adaptent pour marquer l'identité propre de chacun des établissements d'enseignement. Le concept sépare notamment les cours et préaux destinés aux écoliers et étudiants en fonction de leur âge. Tous les espaces créés sont accessibles – c'est essentiel – aux habitantes et habitants du quartier.

A l'occasion de notre séance, nous avons appris que les architectes mandatés et le Conseil communal ont associé à leur réflexion un architecte paysagiste, M. T. Weber, de Soleure. Il s'agit d'un spécialiste renommé, auteur notamment d'un grand projet d'aménagement du Spreebogenpark à Berlin, à proximité de la Chancellerie et des palais du Reichstag. Il a également aménagé la Casinoplatz à Berne, à une échelle beaucoup plus modeste.

Le projet fribourgeois se distingue par l'usage varié des matériaux employés pour les surfaces en dur. Une telle utilisation n'apparaît évidemment pas sur les plans. On recourt pour ces surfaces en dur à des pierres différentes, au métal et au bois. L'aménagement des jardins et des espaces verts n'est pas encore fixé de manière détaillée. Comme précisé dans le message, le programme sera finalisé en accord avec les usagers.

Au nom de plusieurs membres de la Commission, j'exprime le souhait que le choix des plantes porte sur des espèces indigènes et non toxiques. Cet élément est susceptible d'apporter une touche positive forte à ce programme de grande qualité. Cet aménagement sera certainement de bien meilleure qualité que de nombreux espaces publics de notre cité.

Nous saluons la séparation très nette entre ces espaces récréatifs et les places de parc. C'est avec satisfaction que nous constatons qu'une trentaine de places pour les vélos sont à disposition dans le sous-sol facile d'accès du CO du Belluard. Le message nous apprend aussi que le nombre de cases de stationnement à disposition des enseignants a diminué, même si l'on compte encore 22 places qui leur sont réservées. Je souhaite obtenir quelques renseignements complémentaires à ce sujet de la part du Directeur de la Police locale et de la Circulation qui n'a pas participé à la séance de notre Commission. Quels sont les critères d'attribution de ces places aux enseignants ? Un deuxième sujet a été évoqué au sein de la Commission. C'est celui du plan de mobilité de l'Administration communale que le Conseil communal est en train d'élaborer. Ce plan de mobilité englobe-t-il également les écoles ou se limite-t-il à la seule administration ?

Séance du 31 mai 2010

Octroi d'un crédit de 860'000 francs pour l'aménagement d'espaces récréatifs et de places de stationnement pour le CO du Belluard et l'école du Bourg (suite)

Rapport de la Commission financière

C'est avec ces quelques considérations que la Commission vous prie d'autoriser l'engagement de ce crédit de 860'000 francs pour la réalisation et l'aménagement d'espaces récréatifs pour le CO du Belluard et l'école du Bourg, ainsi que de places de stationnement. Elle l'a accepté à l'unanimité des 9 membres présents."

M. Michel Ducrest, Président de la Commission financière, donne lecture du rapport ci-après :

"Le message du Conseil communal intitulé 'Aménagement d'espaces récréatifs et de places de stationnement pour le CO du Belluard et l'école du Bourg' s'inscrit dans le prolongement de celui que nous avons discuté le 25 juin 2007 et au terme duquel notre Conseil a décidé, notamment, d'autoriser le Conseil communal à vendre un terrain de 3'087 m² sis Derrière-les-Remparts, pour un montant de 1'389'150 francs, à l'Association du Centre professionnel cantonal (cf. procès-verbal de la séance du 25 juin 2007 p. 89).

De nombreuses options du message dont nous abordons l'examen relèvent prioritairement de la Commission de l'Edilité. La conclusion de l'analyse de cette dernière apporte une appréciation positive; elle rejoint pour l'essentiel le texte du message qui relève, pour ce projet, 'une approche globale qui intègre le domaine bâti, l'espace public et des cheminements pour piétons' (cf. message n° 58 p. 6) apportant à l'ensemble une qualité nettement améliorée.

Le montant de 860'000 francs sollicité par le Conseil communal pour la réalisation du projet est élevé; toutefois, les charges de la Ville pour cet investissement représentent, au moment de leur engagement, un montant annuel de 60'200 francs correspondant à un amortissement de 7% auquel s'ajoutent les intérêts qui, calculés à 2% représentent 17'200 francs. La charge financière annuelle correspond ainsi à un montant total 77'400 francs; dans ce cas, la marge d'autofinancement est à zéro.

Les coûts des intérêts passifs sont dégressifs. Ils s'inscrivent dans la limite des amortissements annuels arrêtés à 7,2 millions de francs par le Conseil communal.

Proposition

Au terme de ses débats, la Commission financière préavise favorablement, à l'unanimité des 9 membres présents lors du vote, l'engagement par le Conseil communal d'un montant de 860'000 francs pour la réalisation et l'aménagement d'espaces récréatifs pour le CO du Belluard et l'école du Bourg ainsi que de places de stationnement, dans le cadre de l'extension des bâtiments de l'Association du Centre Professionnel Cantonal (ACP)."

M. Jean Bourgnicht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, déclare ce qui suit :

"Je tiens, en premier lieu, à remercier les Présidents de la Commission de l'Edilité et de la Commission financière du soutien unanime des ces deux commissions à ce projet. J'aimerais rappeler aussi - je suis heureux de constater que les représentants des commissions l'ont bien compris – qu'il ne s'agit pas ce soir de rediscuter du bien-fondé du projet mais bien d'autoriser le Conseil communal à engager ce crédit de 860'000

Séance du 31 mai 2010

Octroi d'un crédit de 860'000 francs pour l'aménagement d'espaces récréatifs et de places de stationnement pour le CO du Belluard et l'école du Bourg (suite)

francs destiné aux aménagements extérieurs, prévus dans le cadre de l'extension de l'ACPC pour les secteurs du CO du Belluard et de l'école du Bourg. Il convient de souligner que ces espaces des cours et des préaux du CO du Belluard et de l'école du Bourg font partie intégrante du programme primé. Il ne s'agit, du reste, pas d'une nouveauté pour vous, puisque le Conseil communal s'était déjà clairement exprimé à ce sujet dans son message n° 21 du 29 mai 2007 concernant la vente d'un terrain sis Derrière-les-Remparts à l'Association du Centre professionnel cantonal, terrain sur lequel serait érigé des halles de gymnastique :

'Le réaménagement des préaux de l'école du Bourg (...) et du CO du Belluard (...) sera, en temps voulu, assumé par la Commune de Fribourg.

Le chemin d'accès piétonnier à ce préau de l'école du Bourg sera entièrement réaménagé, à charge de l'ACPC.

L'aménagement de l'esplanade sur les nouvelles salles de gymnastique sera assumé par l'ACPC et pourra être utilisé occasionnellement tant par les élèves du CO que par les autres utilisateurs des bâtiments communaux (corps de musique, associations) (...)

La zone en contrebas de l'article 16179 sera réaménagée en parc arborisé en pente douce. Une place de jeux pour les enfants sera créée avec un cheminement comparable à une piste finlandaise. L'ensemble de ces aménagements sera entièrement pris en charge par l'ACPC.

Tous ces éléments seront stipulés par l'acte authentique à passer pour la cession du terrain.' (cf. message n° 21, p. 7).

Tous les points mentionnés dans le message de 2007 ont par la suite été repris dans la convention authentique du 14 janvier 2008 donnée en annexe au message n° 58. Vous constatez ainsi que les engagements de l'époque sont entièrement respectés en ce qui concerne la répartition des charges entre la Commune et l'ACPC.

Le Conseil communal vous prie d'accepter d'engager ce crédit de 860'000 francs. Cet investissement doit être réalisé maintenant afin de garantir la cohérence de l'aménagement des espaces extérieurs sur l'ensemble de ce site d'enseignement. Il serait en effet malheureux pour nos élèves que seule l'ACPC bénéficie du nouvel aménagement et que les deux autres écoles continuent à avoir leur vétuste emplacement, sans profiter de la dynamique générée par l'extension de l'ACPC. Je rappelle que ce programme apportera un plus indéniable à ces écoles, puisqu'on trouvera notamment un parc arborisé au nord de l'école du Bourg qui sera à disposition de l'ensemble des écoliers et des habitants. En d'autres termes, il y aura une plus-value indéniable en matière de qualité de l'ensemble du périmètre, notamment grâce à une amélioration des espaces existants, à la sécurisation du cheminement piéton et à la diminution du nombre de places de parc. Je comprends personnellement le souhait de la Commission de l'Edilité, quant à l'utilisation de plantes indigènes. Je le transmettrai à l'architecte.

C'est avec ces quelques remarques que je vous propose d'accepter ce projet."

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, précise à l'intention de M. C. Allenspach, que le nombre de places de stationnement a été fortement réduit, puisque la politique communale en matière de stationnement a été bien évidemment appliquée pour ce projet d'aménagement. C'est ainsi que les trois établissements d'ensei-

Séance du 31 mai 2010

Octroi d'un crédit de 860'000 francs pour l'aménagement d'espaces récréatifs et de places de stationnement pour le CO du Belluard et l'école du Bourg (suite)

nement, CO du Belluard, école du Bourg et Centre professionnel se sont attribués entre eux le nombre de places de parc à disposition des enseignants. Pour ce qui est de la distribution de ces places au sein des écoles, elle ne relève pas des compétences du service de la Circulation.

Comme cela se fait depuis de nombreuses années, le service de la Circulation attribue un nombre de places à un établissement scolaire, à charge pour ce dernier de communiquer par le truchement de la Direction des Ecoles, la liste des titulaires de vignettes à notre service. Nous imprimons ces vignettes et les facturons à qui de droit. Autrement dit, le critère d'attribution est défini directement par les écoles.

Qu'en est-il du plan de mobilité de la Commune ? Ce plan a été adopté par le Conseil communal et entrera en vigueur d'ici au 1^{er} janvier 2011, c'est-à-dire avec une période d'information et d'introduction. Ce plan de mobilité concerne les employés communaux et non pas cantonaux que sont les enseignants tant de la ville que du Centre professionnel.

Rapport du groupe UDC

M. Pascal Wicht (UDC) fait la déclaration ci-après :

"Le projet d'aménagement d'espaces récréatifs, tel qu'il nous est présenté, est considéré par le groupe UDC comme parfaitement adapté au site tant par ses aspects esthétiques que techniques. Son concept architectural, comme l'ensemble du projet, est de grande qualité. Il répond aux objectifs fixés. Il offrira ainsi à la fois un espace agréable pour les élèves de l'école du Bourg et du CO du Belluard, ainsi que pour les apprentis qui fréquentent le Centre professionnel et aussi, nous l'espérons, un lieu de rencontre pour les piétons et les habitants du quartier. Cette nouvelle situation est sans commune mesure avec celle qui prévalait avant l'ensemble des ces travaux.

Le groupe UDC regrette, en revanche, que l'on ait procédé à une réduction substantielle du nombre de places de stationnement. En effet, les travaux entrepris pour l'aménagement de parkings souterrains auraient permis sans trop de coûts supplémentaires d'étendre le nombre de ces cases dans un quartier où le nombre de places de parc réservées aux habitants est particulièrement limité, que ce soit sur le domaine public ou sur fonds privés.

Malgré cette remarque, c'est dans sa grande majorité que le groupe UDC acceptera le crédit demandé pour la réalisation de ce projet."

Rapport du groupe socialiste

M. Pius Odermatt (PS) déclare ce qui suit :

"Le groupe socialiste a examiné attentivement le message n° 58 et se rallie de manière générale aux appréciations des commissions financière et de l'Edilité. Pour ce qui est de l'école du Bourg, il est temps de lui restituer sa place de jeu et sa cour de récréation qui ont été perdues à la suite de l'agrandissement du Centre professionnel. Cette nouvelle place de jeu est prévue au nord de l'école. Nous espérons que le Conseil communal l'implante d'une telle manière qu'elle bénéficie durant toute l'année d'un ensoleillement direct. Nous invitons également le Conseil communal à veiller à ce que cet aménagement soit le plus respectueux de la nature. En cette année de la biodiversité, nous demandons que cet aménagement soit conforme à cette biodiversité. Autrement dit, il faut en finir avec les 'kleini Rabattli' et les gazons de monoculture. Il faut aussi en finir avec la planta-

Séance du 31 mai 2010

Octroi d'un crédit de 860'000 francs pour l'aménagement d'espaces récréatifs et de places de stationnement pour le CO du Belluard et l'école du Bourg (suite)

tion d'arbres d'espèces exotiques et parfois même toxiques, contrairement à ce qui vient d'être fait pour le Centre professionnel sur le parking sis au haut du Varis. Ce dernier aménagement est le parfait exemple de ce qu'il ne faut en aucun cas faire.

En ce qui concerne la nouvelle cour du CO du Belluard, nous regrettons le nombre par trop élevé de places de parc qui seront réalisées juste à côté. Aucune étude des besoins réels des enseignants en matière de mobilité n'a été menée. Il est impératif de rappeler constamment qu'on ne saurait continuer à densifier le centre ville sans imposer de limite au trafic motorisé individuel. Exiger le beurre et l'argent du beurre dans ce domaine va à l'encontre de la qualité de vie des habitants de la cité. Il faut toujours et encore faire entrer dans les têtes et les réflexes des responsables de la Ville que chaque personne qui travaille en ville n'a pas droit à une place de parc. Les transports en commun et les autres moyens de mobilité douce sont aussi à disposition des enseignants. La conséquence devrait en être l'établissement d'un plan de mobilité douce. J'utilise le conditionnel, parce que je viens d'apprendre qu'un tel plan n'est pas de la compétence de la Commune.

C'est avec une abstention que le groupe socialiste a accepté le crédit demandé dans le message n° 58. Nous n'en exigeons pas moins la mise en œuvre des améliorations dont je viens de parler."

M. Pierre Olivier Nobs (PCSO) s'exprime dans les termes ci-après :

"En préambule de l'examen de ce message n° 58 concernant l'aménagement d'espaces récréatifs et de places de stationnement pour le CO du Belluard et l'école du Bourg, nous nous permettons de rappeler deux points qui faisaient partie de notre prise de position au sujet de la vente d'un terrain à l'ACPC en 2007. Le premier élément concernait la sécurité des enfants : 'La sécurité des enfants du quartier d'Alt, qui se rendent à l'école du Bourg, laisse à désirer. Le couloir étroit par lequel ils devront obligatoirement s'engager nous fait penser à une nasse.' (cf. procès-verbal de la séance du 25 juin 2007, p. 76). Sur ce premier point, nous sommes assez satisfaits. En effet, M. S. Butikofer nous a fourni nombre d'assurances. On se rend compte que lors de la réalisation du projet, il a été possible d'améliorer grandement la situation par rapport au projet initial. Le groupe chrétien-social/Ouverture remercie le maître d'œuvre de s'être efforcé d'améliorer les choses et d'avoir fait tout ce qui était possible pour cette amélioration capitale à nos yeux.

En juin 2007, nous avons évoqué un second élément : 'Quant à l'absence d'un plan de mobilité, elle nous paraît inconcevable à l'heure actuelle.' (Cf. ibid). Sur ce second point, force nous est d'insister, comme l'ont fait le Président de la Commission de l'Edilité et le porte-parole du groupe socialiste, sur cette absence de plan de mobilité. Ce manque d'un plan de mobilité nous paraît toujours aussi inconcevable, alors même que notre ville bénéficie du label de Cité de l'énergie. Ce soir même, M. J. Bourgknecht nous a confirmé ce qu'il avait déjà annoncé par le truchement des médias : Fribourg vient même d'adhérer au programme 'Rêve d'avenir'. N'oublions pas non plus le plan directeur des transports, qui prévoit que les communes élaborent de tels plans de mobilité. L'Agglomération le prévoit également, pour autant que nous souhaitions obtenir des subventions de la part de la Confédération. Il est temps de se réveiller et d'entendre ce qu'exige de nous Berne.

Séance du 31 mai 2010

Octroi d'un crédit de 860'000 francs pour l'aménagement d'espaces récréatifs et de places de stationnement pour le CO du Belluard et l'école du Bourg (suite)

C'est pourquoi, nous prions le Conseil communal de s'investir en faveur d'un tel plan de mobilité pour les enseignants et de faire intervenir à cet effet son représentant au sein de la commission de bâtisse de l'ACPC. Un tel plan de mobilité serait un moyen à la fois de réfréner toute envie de 'regonfler' le nombre de places de parc sur le site et peut-être de réduire aussi le nombre de places prévues près du CO du Belluard. Il y a lieu de rappeler que le secteur est très bien connecté au réseau des transports publics et à celui de la mobilité douce.

Pour ce qui est de l'aménagement des espaces extérieurs, notre groupe demande que soit utilisées exclusivement des essences locales et non toxiques. Il faut, en effet, malheureusement, constater que trop souvent, nos jardiniers de Ville ont la fâcheuse tendance de planter d'autres espèces, en particulier des ifs ou des lauriers cerises. Il faut opter pour des plantes locales et non toxiques. Quant au verger, dont M. Butikofer nous a annoncé qu'il serait planté à l'arrière du bâtiment du Centre professionnel, il faut autant que possible choisir des variétés anciennes et à haute tige.

En conclusion, le groupe chrétien-social/Ouverture est satisfait du message présenté. Il apportera son soutien au crédit demandé, pour autant qu'il y ait des garanties portant sur les deux points qui viennent d'être soulevés."

Rapport du groupe libéral-radical

M. Thomas Zwald (PLR) s'exprime comme suit :

"Le groupe libéral-radical a examiné attentivement le message n° 58 et approuve le projet présenté à l'unanimité de ses membres."

Rapport du groupe des "Verts"

M. Gilles Bourgarel (Verts) fait la déclaration ci-après :

"Notre groupe approuve également ce projet qui apporte une nette amélioration par rapport à la situation antérieure, en offrant de réels espaces publics et non plus des résidus entre des places de stationnement. Nous relevons, en particulier, le soin mis au traitement de ces espaces et des surfaces. Nous saluons la création d'une zone verte au nord de l'école primaire.

Néanmoins, nous regrettons la concentration des cases de stationnement pour les enseignants du CO à l'extrémité nord du site, en face de l'école du Belluard. Cette solution implique une pénétration profonde des automobiles dans le quartier, qui engendrera un trafic inutile supplémentaire. En outre, comme ces places de parc seront situées sous les fenêtres des salles de classe, elles offriront un exemple déplorable aux élèves de la part des enseignants. Ce n'est pas avec un tel exemple qu'on incitera les élèves à utiliser les transports publics ou à recourir à la mobilité douce.

Nous avons déjà combattu la réalisation pour les enseignants de places de parc en sous-sol, mais qui a été défendue bec et ongles par le représentant du Conseil communal. A en croire la défense énergique menée par ce dernier, les enseignants auraient eu absolument besoin de ces places de parc pour exercer leur métier ! Comme les autres groupes qui l'ont déjà fait, nous exigeons enfin que l'Etat établisse un plan de mobilité. Il est honteux que nous en soyons encore réduits à présenter ce genre de requête. Tout citoyen de cette ville aura remarqué qu'en période de vacances scolaires, on circule beaucoup mieux à Fribourg. Ce

Séance du 31 mai 2010

Octroi d'un crédit de 860'000 francs pour l'aménagement d'espaces récréatifs et de places de stationnement pour le CO du Belluard et l'école du Bourg (suite)

constat vaut même pour des vacances de courte durée qui ne touche aucun autre secteur de l'économie, que ce soit le bâtiment, l'industrie ou le commerce. Cela dit, nous soutenons la diminution globale du nombre de places de parc.

Quant au préau couvert projeté devant l'école primaire, sa conception pourra et devra encore être améliorée, j'en suis convaincu. En effet, prévoir une espèce de couvert à vélo de, sauf erreur, deux mètres de largeur sur sept mètres de longueur, qui abriterait encore des bancs pour s'asseoir, ne correspond absolument pas aux besoins d'élèves d'école d'une primaire. On nous a affirmé que ce programme était le résultat d'une consultation, mais nous avons fini par apprendre que seul le chef du bâtiment de cette école avait été consulté. Cela nous laisse quelque peu songeur. Ce responsable a certainement fait part de son besoin d'adulte de repos entre deux heures de cours, alors que les enfants ont besoin à ce moment-là de se défouler. Allez les faire se défouler dans un couloir de deux mètres de large alors qu'il pleut avec, qui plus est, des bancs qui barrent cet espace... ! Ce point devra être amélioré.

Nous saluons la réalisation de la liaison piétonne entre le quartier d'Alt et le Varis. L'idée est excellente, mais nous voyons bien les limites de cette réalisation. En effet, bien que considérablement améliorée, cette solution reste palliative, puisqu'elle emprunte soit un ascenseur, soit des escaliers qui en limitent l'ouverture visuelle. Nous espérons que cette solution fonctionnera à la satisfaction de tout le monde. Nous devons toutefois répéter que lorsque l'on planifie ce genre de liaison, il faut le faire à long terme et avec un plan d'ensemble. C'est ainsi qu'auraient dû commencer les travaux d'aménagement de l'ensemble de ce secteur. Il aurait ainsi été possible de réaliser une rampe accessible à tout un chacun, sans nécessité d'installer un ascenseur.

Nous regrettons enfin la faible proportion des surfaces perméables. Ce point peut encore être amélioré. Dans les zones qui ne sont pas soumises à une très intense circulation piétonne, il devrait être possible de poser des revêtements certes dur, comme des pavés – pas forcément de pierres naturelles – mais aussi des ciments posés sur des nids de graviers, qui sont des surfaces perméables, parfaitement compatibles avec l'usage qui sera le leur devant des bâtiments scolaires.

Avec ces quelques points d'amélioration, nous serons entièrement satisfaits."

Rapport du groupe démocrate-chrétien

Herr Jean-Frédéric Python (CVP) erklärt :

"Die CVP hat am 25. Mai diese Botschaft geprüft. Wir danken für diese ausführlichen Unterlagen. Wir stellen fest, dass mit dieser neuen Gestaltung den Schülern in den Begegnungszonen mehr Gewicht zugeteilt wird. Wir begrüßen es, dass die Parkplätze grösstenteils unterirdisch geplant werden. Wir schätzen die deutlich besseren Fussverbindungen zwischen dem Altquartier und der Burg Primarschule. Wir begrüßen, dass der Aussenplatz der Schule verbessert, erneuert und vergrössert wird. Wir bitten die Behörden, den Spielplatz, welcher in dem neuen Park geplant wird, effektiv auch auszuführen. In der Tat wurde dieser Spielplatz in den Plänen nicht gezeichnet.

Nous comptons sur la vigilance du Conseil communal pour que cette fameuse place de jeux soit effectivement réalisée dans le parc

Séance du 31 mai 2010

Octroi d'un crédit de 860'000 francs pour l'aménagement d'espaces récréatifs et de places de stationnement pour le CO du Belluard et l'école du Bourg (suite)

harmonisé et qu'elle réponde aux besoins des enfants, conformément à la convention passée avec l'ACPC.

Le groupe démocrate-chrétien apportera son soutien au projet."

M. Thierry Steiert (PS) relève que le message n° 58 est assez explicite quant au nombre de places de parc qui resteront dans le secteur. A la lecture de l'annexe n° 10 il apparaît que ce nombre sera de 140 places. "En revanche, j'ai cherché en vain à connaître le nombre actuel de cases de stationnement, afin de pouvoir calculer le bilan de l'opération. Supprimera-t-on véritablement un certain nombre de places de parc ? En effet, le message ne parle que de suppression de cases de stationnement en surface. Il est aussi question d'améliorer l'efficacité du parcage... Sur ce point, malgré son titre, ce message n'est pas très clair quant au nombre de cases de stationnement effectivement supprimées. Au terme de l'opération, y aura-t-il plus, ou moins, ou le même nombre de places de stationnement ?"

M. Christoph Allenspach, Président de la Commission de l'Edilité, constate que les prises de position des groupes reflètent parfaitement le débat qui a eu lieu au sein de la Commission. Pour ce qui est du choix des essences à planter, je remercie le Directeur de l'Edilité de transmettre les vœux de la Commission à qui de droit. Mais, j'espère bien que ce sera un peu plus fort que de simples vœux.

Au sujet des places de parc, M. C. de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, a apporté les éclaircissements souhaités. L'établissement d'un plan de mobilité pour les enseignants relève de la responsabilité de l'Etat. Nous en faisons également de même du fait – un peu curieux – que ce sont les écoles et non la Ville qui décident de l'attribution des vignettes aux enseignants. Il s'agit peut-être là d'un débat à mener dans une autre enceinte.

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, remercie tous les intervenants qui apportent leur soutien à ce projet. "Je relèverai notamment la déclaration de M. P. Wicht – qui a été la plus claire sur ce point, mais qui correspond, me semble-t-il à l'avis général -, pour qui le projet primé est de bonne qualité.

En ce qui concerne les autres interventions, je ne referai évidemment pas l'entier du débat portant sur le bien-fondé du projet. Ce n'est pas le lieu aujourd'hui. En revanche, j'émettrai l'un ou l'autre commentaires, en commençant par la place de jeux de l'école du Bourg. Comme l'a relevé M. G. Bourgarel, il est prévu d'édifier un petit préau. Le projet de l'architecte n'est pas encore totalement définitif et devra encore être quelque peu adapté. A l'arrière de l'école, sera aussi réalisée cette fameuse place de jeux dans le parc arborisé. Ainsi, cette école disposera dans les faits de deux espaces récréatifs, c'est-à-dire de la cour de récréation et de cet espace arborisé où les élèves pourront se rendre facilement.

J'en viens maintenant à la question du nombre de places de parc. Ce n'est pas non plus ce soir qu'il y a lieu de discuter de ce nombre, qui est du reste fixé dans le permis de construire octroyé à l'époque. Je constate simplement que certains trouvent que ce nombre est trop élevé et d'autres qu'il est insuffisant. C'est sans doute la preuve que nous nous situons dans une bonne moyenne.

Séance du 31 mai 2010

Octroi d'un crédit de 860'000 francs pour l'aménagement d'espaces récréatifs et de places de stationnement pour le CO du Belluard et l'école du Bourg (suite)

Pour répondre à M. T. Steiert, je rappellerai que globalement, il y avait initialement quelque 240 places de stationnement et qu'on est désormais passé à environ 140 unités. Le premier projet prévoyait 190 cases de stationnement. C'est suite aux démarches des services communaux, et en particulier de celui de la Circulation, que ce nombre a été ramené de 190 à 140. Comme l'a déjà souligné, il y a quelques instants, M. C. de Reyff, il est de la responsabilité du Canton d'établir un plan de mobilité pour ces bâtiments. Quant au choix des essences de plantes, je répèterai ce que j'ai dit tout à l'heure : je comprends parfaitement les souhaits émis. Nous ferons part de ces observations aux architectes."

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, ne peut que regretter de ne pas avoir été en mesure de répondre de manière absolument précise quant au nombre de places de parc supprimées, suite à l'ensemble de l'opération. Comme ce n'était pas l'objet précis de ce message, nous n'avons pas pris tous les documents nécessaires. *"Permettez-moi de revenir sur deux interventions qui, de prime abord, pourraient sembler se contredire. La première émane du groupe UDC exige plus de places de stationnement alors que d'autres en exigent au contraire moins. Je dirais que, en un sens, chacun a raison. La politique de stationnement de la Commune, comme du reste celle de toutes les villes, est de restreindre au maximum le nombre de places de parc pour les pendulaires, au profit des habitants et des visiteurs. Il s'agit surtout de jouer le jeu de la complémentarité d'usage. C'est ainsi qu'il y a effectivement beaucoup moins de cases de stationnement pour les pendulaires que sont, en l'espèce, les enseignants. En contrepartie, il y a aussi beaucoup plus de places de parc pour les habitants et les visiteurs du centre ville.*

Cet élément répond déjà partiellement au postulat déposé contre l'envahissement de ce centre ville par les véhicules des pendulaires. Le permis de construire traduit cette politique du stationnement de la ville. Il dit notamment :

'Le nombre total maximum de places de parc (...) est de 140 unités. Tout stationnement en dehors de ces places de parc est interdit.

(...)

L'affectation de ces 140 places respectera strictement la répartition suivante :

- 3 places pour les besoins des habitants des immeubles (concierges);
- 137 places pour les autres besoins des lieux d'enseignement, selon une répartition à convenir entre elles

(...)

En dehors des horaires habituels d'enseignement, soit de 18.00 heures à 07.00 heures, ainsi que durant les week-ends, les jours fériés et les vacances, les places de parc sont accessibles au public.'

Il s'agit donc bien de mettre en œuvre une politique favorisant les habitants et les visiteurs du quartier et du centre ville. A M. G. Bourgarel, je dois apporter la précision qui suit : avant la mise en place de ce projet, l'accès à 75% des places de parc passait par la rue du Père-Girard et Derrière-les-Remparts. Désormais, ce sont uniquement 29% des places de parc qui débouchent sur ce secteur. La majorité des places de parc débouche désormais sur le Varis. Le quartier d'Alt est ainsi préservé.

Séance du 31 mai 2010

Octroi d'un crédit de 860'000 francs pour l'aménagement d'espaces récréatifs et de places de stationnement pour le CO du Belluard et l'école du Bourg (suite)

Il ne s'agit pas d'informations nouvelles en soi, puisqu'elles figuraient déjà dans le permis de construire."

Examen de détail

L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi présentée, il est immédiatement procédé à l'examen de détail.

Article 1^{er}

Pas d'observations. Adopté.

Article 2

Pas d'observations. Adopté.

Article 3

Pas d'observations. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observations. Adoptés.

VOTE D'ENSEMBLE

Le Conseil général adopte, par 66 voix sans opposition, ni abstention, l'arrêté ci-après :

"LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981;
- le message du Conseil communal n° 58, du 4 mai 2010;
- le rapport de la Commission de l'Edilité;
- le rapport de la Commission financière,

a r r ê t e :

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 860'000 francs pour la réalisation et l'aménagement d'espaces récréatifs pour le CO du Belluard et l'école du Bourg et de places de stationnement, dans le cadre de l'extension des bâtiments de l'Association du Centre Professionnel Cantonal (ACPC).

Article 2

Cet investissement sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales.

Séance du 31 mai 2010

Octroi d'un crédit de 860'000 francs pour l'aménagement d'espaces récréatifs et de places de stationnement pour le CO du Belluard et l'école du Bourg (suite)

Article 3

La présente décision est soumise à référendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes et à l'article 23 du règlement d'exécution de ladite loi.

Fribourg, le 31 mai 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Thierry Gachet

Le Secrétaire de Ville adjoint :

André Pillonel"

ooo

9. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 15 de M. Thierry Gachet (PDC), au nom de son groupe, lui demandant d'examiner l'opportunité d'un plan de désendettement total de la Commune

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, précise ce qui suit :

"Vous avez tous reçu le document intitulé 'Réponse au postulat n° 15 du Conseiller général T. Gachet du 17 février 2009, demandant d'examiner l'opportunité d'un plan de désendettement total de la Commune'. Ce rapport a été préparé par le service des Finances, qui a procédé à l'analyse demandée. Comme il a déjà été de fait largement question de ce postulat dans la discussion générale consacrée aux comptes de l'exercice 2009, le Conseil communal n'a pas de remarques particulières supplémentaires à émettre, si ce n'est de rappeler l'ultime conclusion : 'Il n'existe en conséquence aucun plan de désendettement spécifique et exceptionnel à mettre sur pied, la rigueur budgétaire restant, à long terme, la clef du succès.' Le postulat n° 15 est ainsi liquidé."

Il n'est dès lors pas donné lecture du rapport ci-après :

"1. ELÉMENTS THÉORIQUES TIRÉS DE LA DOCTRINE ÉCONOMIQUE

Le postulat soulève la question de **la dette**. La dette, ou emprunt, n'est ni bonne ni mauvaise en soi. Il importe de rappeler quelques principes essentiels liés aux théories économiques et notamment de finances publiques. L'argumentaire ci-après fait référence au budget de fonctionnement.

Comme développé sous le point 1.2, la dette publique peut avoir une double origine :

- les dépenses d'investissement,
- le déficit budgétaire (compte de fonctionnement).

Séance du 31 mai 2010

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 15 de M. Thierry Gachet (PDC), au nom de son groupe, lui demandant d'examiner l'opportunité d'un plan de désendettement total de la Commune (suite)

1.1 Equilibre budgétaire

L'équilibre budgétaire est une question très discutée qui met en émoi les théoriciens, les politiques et les collectivités publiques.

1.1.1 Règle du budget équilibré

Des diverses théories économiques de la tradition classique aux dernières approches, force est de constater que la **règle fondamentale du budget équilibré constitue l'objectif ultime** pour le budget de fonctionnement d'une entité communale.

J. M. Keynes (1883-1946), économiste anglais, a émis l'idée du budget conjoncturel avec une fonction anticyclique : déficits en période de basse conjoncture (plans de relance), excédents en haute conjoncture (constitution de réserves).

Cette théorie ne saurait s'appliquer que très partiellement pour une collectivité publique telle que la Ville de Fribourg. L'identification des cycles conjoncturels (début, fin) représente la première difficulté; la seconde réside dans les effets attendus c'est-à-dire le retour sur investissement dans le seul périmètre d'une économie très locale. Les plans de relance vont très certainement générer des effets bénéfiques au-delà du périmètre défini. D'autre part et de manière plus générale, la présentation de budgets excédentaires en période de haute conjoncture ne s'est que peu vérifié au cours du siècle passé.

D'autres arguments plaident pour le concept de l'équilibre budgétaire. Des décisions sont prises pour étendre l'offre de prestations. Les "consommateurs", en grande majorité les citoyens-contribuables, en bénéficient sans en identifier ni le prix (charge fiscale additionnelle) ni le coût (manque de transparence sur le coût réel de la prestation en cas de gratuité). Ainsi, les "consommateurs" exigent tour à tour de nouvelles demandes car il n'existe pas de réel frein.

1.1.2 Règles institutionnelles assurant l'équilibre budgétaire

Loi sur les communes du 25.09.2008 (mise à jour juillet 2009)

Art. 87 Budget a) Principes

- 1 La commune établit chaque année son budget, qui comprend le budget de fonctionnement et, le cas échéant, le budget des investissements.
- 2 Ce budget comprend tous les produits et toutes les charges, amortissements des dettes compris, de la commune et de ses établissements. Les produits et les charges sont, sous réserve de l'article 91, spécifiés par l'énumération détaillée de leurs objets. Ils sont inscrits pour leur montant brut, sans compensation.
- 3 **Le budget de fonctionnement doit être équilibré. Lorsque les charges dépassent les produits de plus de 5 %, la commune doit hausser les taux de ses impôts.**
- 4 Les postes budgétaires dont les montants ne sont pas épuisés ne peuvent pas être utilisés pour un autre objet.

La disposition art. 87 al. 3 met en évidence la relation existant entre l'équilibre budgétaire, l'endettement et la fiscalité. Toutefois, il faut bien se garder de lui donner une **fausse interprétation au sens d'une certaine légitimité ou d'un droit à un déficit de cet ordre.**

Séance du 31 mai 2010

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 15 de M. Thierry Gachet (PDC), au nom de son groupe, lui demandant d'examiner l'opportunité d'un plan de désendettement total de la Commune (suite)

1.1.3 Arguments en faveur de l'équilibre budgétaire

1.1.3.1 Impôts comme prix des politiques publiques offertes

Sur le marché, il n'y a pas de choix rationnel si l'indication de prix fait défaut. De même en politique : la transaction doit considérer le bénéfice et le coût du choix proposé dans une décision simultanée. Dans un processus démocratique, il importe de fournir des informations aux votants sur les coûts des prestations offertes. Le moyen le plus simple : lier les demandes (de prestations) au paiement d'une contribution pécuniaire. D'où la question : la nouvelle dépense justifie-t-elle l'impôt supplémentaire ? Le "prix fiscal" est immédiatement connu; cela ne serait pas le cas avec un financement sous forme de déficit et d'emprunt.

1.1.3.2 Equilibre simultané entre recettes et dépenses publiques

Le financement des dépenses revêt plusieurs formes :

1. **l'impôt ordinaire** est un transfert de moyens financiers des citoyens à la collectivité publique avec deux caractéristiques : transfert explicite et mesurable; simultanéité entre année budgétaire et année fiscale.
2. **les contributions causales** introduisent une relation explicite entre la prestation fournie par le secteur public et le paiement (jusqu'à concurrence de la couverture des coûts). On parle du **principe d'équivalence** en application de la relation "pollueur-payeur" ou "bénéficiaire-payeur".
3. **les recettes tarifaires** sont de la même nature que les contributions causales où il est possible de déterminer un lien de causalité entre une recette et une dépense.
4. l'obtention de **transferts financiers** divisés en deux catégories :
 - les versements effectués dans le cadre de partages automatiques fixés par la loi (dépenses liées);
 - les subventions spécifiques accordées.

La logique de subventionnement se caractérise par l'absence de coïncidence entre les cercles de décideurs, des payeurs et des bénéficiaires. La collectivité bénéficiaire (de la subvention) opère alors des choix en comparant :

- le bénéfice de la dépense
- le coût net à sa charge (coût/subvention).

Ceci conduit à une sous-estimation du coût et à effet de substitution en faveur de cette dépense au détriment d'autres tâches. Ceci tend à éliminer toute responsabilité budgétaire.

5. **l'emprunt** en appelle à la notion centrale et fondamentale de la **répartition dans le temps de la charge de la dette et de l'impôt**. L'emprunt reporte la responsabilité du financement aux périodes futures.

Séance du 31 mai 2010

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 15 de M. Thierry Gachet (PDC), au nom de son groupe, lui demandant d'examiner l'opportunité d'un plan de désendettement total de la Commune (suite)

1.1.3.3 Limites de la théorie keynésienne

L'approche keynésienne d'un équilibre budgétaire durant le cycle conjoncturel se heurte :

- aux difficultés d'identification à délimiter le début et la fin de ce cycle;
- à l'absence de politiques compensatoires entre les périodes de basse et de haute conjoncture.

1.1.3.4 Politique fiscale "responsable"

Il s'agit ici de la "nécessité morale" de la politique budgétaire qui exige, dans l'espace et dans le temps, l'identité des cercles de décideurs, des payeurs et des bénéficiaires.

1.1.3.5 Limiter l'endettement public

Le recours à l'emprunt équivaut à anticiper les ressources fiscales futures liées au service de la dette. Cette pratique peut provoquer l'épuisement pur et simple des ressources pour les périodes futures. Ce point de vue se heurte en effet à l'observation des faits : pourquoi depuis les années 1950 les déficits budgétaires nationaux sont-ils continuels ? Quelques éléments de réponse :

- les difficultés de mise en œuvre de la théorie keynésienne anticyclique : absence de politiques compensatoires entre les périodes de basse et de haute conjoncture;
- un biais est introduit dans le processus budgétaire du secteur public par l'Administration (et ses membres) qui oriente par ses actions certaines décisions : définition de l'état des besoins, fourniture des informations stratégiques, défense des dossiers lors des différentes lectures, orientation vers des domaines prioritaires;
- la mise en place de politique redistributive demandées par des groupes d'intérêts particuliers. Le système institutionnel permet une multiplicité d'interventions demandant à la collectivité des prestations dans des domaines les plus variés qui, le plus souvent, correspondent à des besoins de groupes de citoyens organisés ou de sous-ensembles de la population (crèches, piscines, patinoires, théâtres, centres de loisirs, HLM, ...).

La logique est toujours la même : la dépense est trop élevée si elle n'est assumée que par les bénéficiaires, en nombre restreint, tandis qu'elle est négligeable lorsqu'elle est répartie sur l'ensemble des contribuables. La théorie montre que la démarche, parfaitement rationnelle pour chaque groupe isolée, aboutit à une situation déséquilibrée pour la collectivité assaillie par l'ensemble des groupes. La seule réponse est le recours à une règle fixée à l'extérieure à savoir l'équilibre budgétaire.

Séance du 31 mai 2010

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 15 de M. Thierry Gachet (PDC), au nom de son groupe, lui demandant d'examiner l'opportunité d'un plan de désendettement total de la Commune (suite)

1.1.4 Arguments contre l'équilibre budgétaire

1.1.4.1 Approche keynésienne

Celle-ci traite de sujets macroéconomiques plus à même d'être appréhendé au niveau de l'Etat fédéral et dans une très faible mesure au niveau communal.

→ Aussi, cet argument n'est pas pris en compte.

1.1.4.2 Contrôle de gestion des politiques publiques

L'exigence de l'équilibre annuel limite le contrôle aux seuls aspects fiduciaires. Il ne permet pas d'opérer un contrôle de gestion des politiques publiques nécessitant quelques années pour produire les effets escomptés.

→ Le recours au budget des investissements permet de résoudre ce point ainsi que la **mise en place d'un contrôle de gestion** permettant de mesurer l'atteinte, ou non, d'objectifs préalablement établis au moyen de critères d'efficacité.

1.1.4.3 Priorité aux investissements immobiliers et génie civil

La séparation du budget entre fonctionnement et investissement privilégie les investissements cités au détriment des ressources humaines dont les dépenses figurent dans le budget de fonctionnement. L'apport des RH en termes de croissance et de qualité de vie ne s'exprime qu'à moyen et long terme, dans certains domaines d'activité.

1.2 La dette publique

La dette publique, et par là-même les emprunts, a une double origine :

- les dépenses d'investissement,
- le déficit budgétaire.

Le théorème de l'équilibre budgétaire étant admis, il est bon de réaffirmer quelques principes :

- l'emprunt doit d'abord servir au financement des investissements.
- l'amortissement est le lien entre la gestion de la dette et la gestion des investissements.
- les amortissements permettent de répartir dans le temps le coût du capital.
- exigence de la simultanéité entre :
 - amortissement comptable : lié à la durée de vie de l'investissement;
 - amortissement financier : prise en compte du coût financier à charge de la période.

Séance du 31 mai 2010

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 15 de M. Thierry Gachet (PDC), au nom de son groupe, lui demandant d'examiner l'opportunité d'un plan de désendettement total de la Commune (suite)

De cette simultanéité apparaît :

- l'efficacité du point de vue de l'allocation de ressources : lien entre bénéfices des prestations et coût annuel de remboursement.
- l'équité dans la distribution des coûts : coïncidence dans le temps entre payeurs et bénéficiaires.
- amortissement calculé sur la valeur historique et non sur la valeur de remplacement.
- amortissement linéaire retenu par opposition aux autres types : amortissement de la valeur résiduelle, amortissement dégressif (taux constant sur valeur résiduelle).

En résumé, il faut retenir de cette première partie les trois principes

- l'équilibre budgétaire est l'objectif.
- L'emprunt sert exclusivement à financer des investissements.
- **le principe d'équivalence** : les investissements représentent des infrastructures dont la durée de vie dépasse largement l'année civile. Par équité envers les générations, il faut **faire correspondre les cercles des bénéficiaires et les cercles des payeurs**; l'emprunt et l'amortissement répondent parfaitement à ce principe par un **étalement de la charge dans le temps**.

2. ANALYSE SPÉCIFIQUE DU BILAN DE LA VILLE DE FRIBOURG

2.1 Avertissement et hypothèses de travail

L'approche ci-après met en évidence chaque groupe du bilan selon sa capacité à diminuer l'endettement et cherche à démontrer les limites actuelles. Les hypothèses suivantes sont admises implicitement et de manière tout à fait extrême :

- besoin minimal en trésorerie avec recours aux lignes de crédit en compte courant (à des taux plus importants que le coût moyen de l'emprunt);
- possibilité d'encaissement immédiat de toutes les créances figurant au bilan;
- marché immobilier et conjoncture offrant de réelles possibilités de vendre les objets du patrimoine financier;
- la **dette nette** correspond à la dette brute (emprunts) ajustée des autres engagements directs et indirects; le montant net est plus représentatif des engagements de la collectivité; **la démonstration ci-après ne fait état que de la dette brute**.

Séance du 31 mai 2010

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 15 de M. Thierry Gachet (PDC), au nom de son groupe, lui demandant d'examiner l'opportunité d'un plan de désendettement total de la Commune (suite)

La démonstration avec simulation se base sur le bilan état au 31.12.2009 :

		Etat au
		31.12.2009
		en mio CHF
1	ACTIF	211.5
***	Patrimoine financier	
10	Disponibilités	34.0
11	Avoirs	-58.8
13	Actifs transitoires	105.5
12	Placements	33.6
120	VALEURS A REVENU FIXE	2.2
121	ACTIONS ET PARTS SOCIALES	
	** Frigaz (47% capital)	10.5
	réévaluation Frigaz	
	** S.I.	2.8
	** Divers	
122	PRETS	0.0
123	IMMEUBLES	18.1
	réévaluation Immeubles	
12x	TERRAINS	0.0
***	Patrimoine administratif	
14	Investissements	84.7
15	Prêts et participations	7.7
16	Subventions d'investissements	4.8
2	PASSIF	211.5
20	Engagements courants	14.6
25	Passifs transitoires	12.5
22	Dettes moyen & long termes	170.0
23	Engag. envers entités partic.	0.0
24	Provisions	3.4
28	Réserves	10.7
29	Fortune	0.3

Tableau A – bilan 31.12.09

2.2 Positions inaliénables

Les positions du bilan à l'actif et au passif relèvent de principes différents quant à leur existence, à leur appréciation et à leur gestion. Dans le but de déceler toutes celles qui peuvent concourir à la diminution de la dette brute, il importe de procéder à un nouvel ajustement du bilan.

2.2.1 Actif : patrimoine administratif

Il permet à la Commune d'accomplir ses tâches en tant que collectivité de droit public. Il correspond à la matérialisation au bilan des investissements consentis à ce jour. Les valeurs affichées sont en relation étroite avec l'investissement brut et l'amortissement réalisé (ou dépréciation de valeur), en relation avec le cycle de vie du bien.

Séance du 31 mai 2010

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 15 de M. Thierry Gachet (PDC), au nom de son groupe, lui demandant d'examiner l'opportunité d'un plan de désendettement total de la Commune (suite)

Est-il envisageable de transférer au secteur privé : routes, trottoirs, caserne de pompiers, écoles, bâtiments administratifs, ... ? Pour cette raison, **le patrimoine administratif est inaliénable.**

Patrimoine administratif = position bilan : 14 .	./CHF 84.7 mio.
Patrimoine administratif = position bilan : 15	./CHF 7.7 mio.
Patrimoine administratif = position bilan : 16	./ CHF 4.8 mio.

2.2.2 Actif : patrimoine financier

Il est constitué de toutes les disponibilités, des avoirs, des actifs transitoires et des placements. A l'exception de ces derniers, les montants sont réalisables à relativement court terme (sauf contentieux). Les placements correspondent à des titres ou des immeubles. Les titres figurent généralement à la valeur d'acquisition et les immeubles à la valeur résiduelle (acquisition/amortissements).

Avant de traiter le cas particulièrement intéressant de Frigaz, des TPF, des immeubles et des terrains, qui représentent plus de 1 million de francs de valeur de vente possible par objet, il y a lieu de procéder aux ajustements suivants figurant dans le groupe **12 Placements**.

- Position bilan 120 Valeurs à revenu fixe ./ CHF 2.2 mio.

Figure dans ce groupe un fonds lié aux réserves obligatoires. Par sa nature, cette position ne peut être utilisée et est considérée comme inaliénable.

- Position bilan 121 Services industriels ./ CHF 2.8 mio.

Capital-actions détenu à 100% par la Ville de Fribourg. Les travaux d'analyse du projet de fusion 2016 étant en cours et de par sa nature, cet objet pourrait jouer un rôle tout à fait stratégique avec les communes voisines. Il paraît dès lors prématuré de céder les parts de la Ville de Fribourg. Cette position sera reconsidérée ultérieurement et demeure en l'état au bilan.

- Position bilan 121 Fondation St-Louis ./ CHF 0.0 mio.

Capital de dotation de CHF 20'000.-: irréalizable sur le marché, considéré ici comme inaliénable.

- Position bilan 121 Capitaux amortis (TPF, Placad, Agy-Expo et Expo-Centre, etc.) ./ CHF 0.0 mio.
(voir liste annexe)

En raison de la non-distribution de dividende, cette position est considérée comme inaliénable et ne figure au bilan que pour Fr. 1,-.

2.2.3 Passif : diverses positions

La position -23- correspond à des engagements liés à des contrats et des conventions. Les positions -24- et -28- sont réglées par la Loi sur les communes et des volontés politiques qui demandent la constitution de provisions et de réserves.

Séance du 31 mai 2010

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 15 de M. Thierry Gachet (PDC), au nom de son groupe, lui demandant d'examiner l'opportunité d'un plan de désendettement total de la Commune (suite)

Position bilan : 23 Engagements envers des particulières ./ CHF 0.0 mio.

Position bilan : 24 Provisions ./ CHF 3.4 mio.

Position bilan : 28 Réserves ./ CHF 10.7 mio.

	Etat au 31.12.2009 I	ajustements II	Etat au 31.12.2009 II
1 ACTIF	211.5	-118.2	93.3
*** Patrimoine financier			
10 Disponibilités	34.0	→ -16.0	18.0
11 Avoirs	-58.8		-58.8
13 Actifs transitoires	105.5		105.5
12 Placements	33.6	-5.0	28.6
120 VALEURS A REVENU FIXE	2.2	→ -2.2	0.0
121 ACTIONS ET PARTS SOCIALES			
** Frigaz (47% capital)	10.5		10.5
réévaluation Frigaz			
** S.I.	2.8	→ -2.8	0.0
** Divers			
122 PRETS	0.0		0.0
123 IMMEUBLES	18.1		18.1
réévaluation Immeubles			
12x TERRAINS	0.0		0.0
*** Patrimoine administratif			
14 Investissements	84.7	→ -84.7	0.0
15 Prêts et participations	7.7	→ -7.7	0.0
16 Subventions d'investissements	4.8	→ -4.8	0.0
2 PASSIF	211.5	-118.2	93.3
20 Engagements courants	14.6		14.6
25 Passifs transitoires	12.5		12.5
22 Dettes moyen & long termes	170.0	-104.1	65.9
23 Engag. envers entités partic.	0.0	→ 0.0	0.0
24 Provisions	3.4	→ -3.4	0.0
28 Réserves	10.7	→ -10.7	0.0
29 Fortune	0.3		0.3

Tableau B –simulation II

Quelques constats

- En vertu du principe d'équivalence (cf point 1.2) et de l'existence des engagements, provisions et réserves, le **montant plancher de la dette publique ne peut ni ne doit être abaissé en-dessous de CHF 104 mio** (sauf recettes extraordinaires permettant de plus grands amortissements).
- Les postes du bilan sous les groupes 10-11-13 à l'actif et 20-25 au passif présentent un solde global net de CHF 37.6 mio. Une petite part seulement correspond à des liquidités. La majeure partie correspond à des créances non exigibles de manière rapide. Une autre partie traite des comptes transitoires spécifiques au bilan de fin d'année. En définitive, une infime partie pourrait servir à diminuer une partie de la dette. **La prise en compte des besoins de trésorerie durant les 5 premiers mois de chaque année en limite fortement la valeur.**
- A analyser encore les autres positions du patrimoine financier : participation au capital-actions de Frigaz et les autres immeubles.

Séance du 31 mai 2010

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 15 de M. Thierry Gachet (PDC), au nom de son groupe, lui demandant d'examiner l'opportunité d'un plan de désendettement total de la Commune (suite)

2.3 Actif : patrimoine financier : autres positions (représentant plus de 1 mio de francs par entités économiques)

La véritable question à poser, avant l'examen des valeurs, est la suivante : qu'est-il attendu du patrimoine financier ?

- a) un **intérêt stratégique**, dans un certain nombre de cas : terrains ou bâtiments en vue de futurs développements, objets d'échange lors de futures négociations (échanges, arrangements, ...), réserves de valeur.
- b) un **autofinancement** et un rendement supérieur au coût moyen de l'emprunt;
- c) encore mieux : un **rendement bien supérieur**.

→ **Frigaz**, valeur au bilan au 31.12.2009 CHF 10.5 mio.

Autant la Caisse d'épargne de la Ville de Fribourg a-t-elle été nommée "joyau de la couronne", autant la participation importante au sein de Frigaz présente des axes stratégiques :

- dans le domaine très actuel des énergies, le potentiel d'expansion de la société a-t-il atteint son apogée avant une éventuelle cession ? L'intérêt de quelques groupes énergiques est manifeste. Cet objet, dans le cadre du projet de fusion 2016, constitue une pièce majeure.
- au vu du résultat des récents exercices, la valeur au bilan est sous-évaluée et pourrait être ajustée. Le Conseil communal vient d'ailleurs de commander une expertise pour déterminer la valeur de l'entreprise à ce jour.
- actuellement, la rentabilité de la participation sous forme d'actions et de bons de jouissance est tout à fait intéressante. En comparaison des rendements "sans risque" offert sur le marché depuis presque 10 ans, la rentabilité est excellente.

Frigaz, réévaluation - ajustements II + CHF 25.4 mio.

Frigaz : éventuelle nouvelle valeur à inscrire au bilan = **CHF 35.9 mio.**

En conclusion, la cession des parts de Frigaz est envisagée dans le cadre de cette démonstration. Par contre, la cession à ce jour serait totalement inopportune pour les raisons stratégiques susmentionnées.

→ **TPE**, valeur au bilan au 31.12.2009 CHF 0.0 mio.

Cette position, qui n'apparaît pas dans le bilan, ne semble, au niveau financier, pas stratégique. En effet, aucun dividende n'est distribué et la vente de ses actions ne pourrait intéresser que la Confédération, le Canton, d'autres communes ou d'autres entreprises de transport. Ces actions ne sont, par conséquent, pas sur le marché ouvert.

Pour autant qu'une des entités précitées soit intéressée à acheter la part de la Ville de Fribourg, le 17,05 % du capital social détenu par la commune de Fribourg est difficilement estimable, mais il peut être évalué entre 10 et 20 millions de francs. Seule une étude confiée à une fiduciaire indépendante pourrait déterminer de manière fiable cette valeur.

Séance du 31 mai 2010

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 15 de M. Thierry Gachet (PDC), au nom de son groupe, lui demandant d'examiner l'opportunité d'un plan de désendettement total de la Commune (suite)

Par contre, le Conseil communal ne veut pas réévaluer ces parts étant donné qu'elles ne produisent pas de dividende et ne sont pas sur un marché ouvert, c'est-à-dire vendables à n'importe quel investisseur et dans un délai relativement court.

Comme indiqué ci-dessus, la société intéressée à l'achat n'a pas directement d'intérêts financiers à reprendre ces actions car elle ne toucherait pas de dividendes et ne pourrait pas valoriser son acquisition. De ce fait, ce n'est qu'un aspect purement stratégique qui pousserait cette entité à vouloir augmenter ou prendre une part des TPF. Ce renforcement serait-il en adéquation avec les intérêts de la Ville de Fribourg ou précarierait-il sa position au niveau de la politique des transports ? Cette question devrait être analysée en cas de cessation des actions.

Actuellement, pour le Conseil communal, la détention de ses actions est stratégiquement importante dans une approche négociée de la politique de transport du Conseil communal et de l'Agglomération. La Ville de Fribourg peut influencer les décisions stratégiques des TPF en ayant 3 représentants sur 9 dans le Conseil d'administration. L'amélioration des transports publics est une des composantes importantes du développement durable et de l'amélioration de la qualité de vie des habitants du Grand Fribourg. Connaître les nouveaux projets, porter les préoccupations de la Ville et de l'Agglomération, participer avec les autorités cantonales à améliorer l'offre en transports publics, sont des raisons pour lesquelles le Conseil communal pense qu'il faut maintenir sa participation aux TPF.

→ **Immeubles**, valeur au bilan CHF 18.1 mio.

La valeur des immeubles pourrait faire l'objet d'une réévaluation prudente de CHF 1 mio. L'analyse a été fondée sur des expertises d'il y a moins de 4 ans et sur les loyers actuels. Toutefois, la cession de tels objets aux valeurs attendues nécessite du temps.

Il est à noter que certains immeubles abritent des activités communales : service du feu, crèches ou accueils extrascolaires, activités culturelles. L'intérêt stratégique se pose dès lors. Que faire en cas de cession et de nouvelles affectations par les nouveaux acquéreurs ? A l'exemple des ACLF à la Vannerie, une telle décision justifiée par un plan de désendettement ou un rendement insuffisant pose une série d'autres questions.

Immeubles, réévaluation valeur globale - ajustements II + CHF 1.0 mio.

Immeubles :
nouvelle valeur à inscrire au bilan = CHF 19.1 mio.

Pour la démonstration en cours, les valeurs ont été ajustées.

→ **Terrains**, valeur au bilan CHF 0.0 mio.

Comme pour les TPF, la valeur des terrains de la Ville de Fribourg n'a pas été activée, étant donné qu'ils n'apportent pas un dividende. Dans le message n° 71 du 30 août 2005 sur la capitalisation de la Caisse de pension, il était mentionné les valeurs estimées suivantes des terrains constructibles, soit :

Séance du 31 mai 2010

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 15 de M. Thierry Gachet (PDC), au nom de son groupe, lui demandant d'examiner l'opportunité d'un plan de désendettement total de la Commune (suite)

Chandolan	6,4 mio
Av. Général-Guisan	4,0 mio
Hôpital des Bourgeois	6,1 mio

Les terrains sont valorisables, mais ils sont aussi un élément stratégique important pour le développement d'une cité. La maîtrise de terrains permet à la collectivité de trouver des solutions lui permettant de répondre aussi à ses propres besoins comme par exemple pour le CO alémanique. Le Conseil communal est persuadé que les derniers terrains encore à disposition ne doivent pas simplement être vendus au plus offrant, mais répondre à des besoins internes ou être valorisés dans une approche de développement durable et harmonieux de la Ville.

La Ville de Fribourg possède d'autres objets qui n'apparaissent pas au bilan, comme Placad, une participation à la SI La Grenette, à Agy Expo SA, à Expo Centre SA, aux télécabines Charmey-Dents-Verres, aux Bains de la Motta SA, etc. Ce patrimoine, comme Placad ou la SI La Grenette, ne représente pas des valeurs très importantes pour la Ville, soit moins de 1 mio. Les autres valeurs, Agy Expo SA etc., sont des actions actuellement sans valeur car ces sociétés sont déficitaires et leur but est d'offrir une prestation touristique ou économique qui demande des soutiens financiers de collectivités publiques pour pouvoir continuer leurs missions.

	Etat au 31.12.2009 II		ajustements III	Etat au 31.12.2009 III
1 ACTIF	93.3			64.7
*** Patrimoine financier				
10 Disponibilités	18.0 →			18.0
11 Avoirs	-58.8			-58.8
13 Actifs transitoires	105.5			105.5
12 Placements	28.6	26.4	-55.0	0.0
120 VALEURS A REVENU FIXE	0.0 →			0.0
121 ACTIONS ET PARTS SOCIALES				
** Frigaz (47% capital)	10.5		-10.5	0.0
réévaluation Frigaz		25.4	-25.4	0.0
** S.I.	0.0 →			0.0
** Divers				
122 PRETS	0.0			0.0
123 IMMEUBLES	18.1		-18.1	0.0
réévaluation Immeubles		1.0	-1.0	0.0
12x TERRAINS	0.0			0.0
*** Patrimoine administratif				
14 Investissements	0.0 →			0.0
15 Prêts et participations	0.0 →			0.0
16 Subventions d'investissements	0.0 →			0.0
2 PASSIF	93.3			64.7
20 Engagements courants	14.6			14.6
25 Passifs transitoires	12.5			12.5
22 Dettes moyen & long termes	65.9		-55.0	10.9
23 Engag. envers entités partic.	0.0 →			0.0
24 Provisions	0.0 →			0.0
28 Réserves	0.0 →			0.0
29 Fortune	0.3	26.4		26.7

Tableau C –simulation III

Séance du 31 mai 2010

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 15 de M. Thierry Gachet (PDC), au nom de son groupe, lui demandant d'examiner l'opportunité d'un plan de désendettement total de la Commune (suite)

Quelques constats

- Hormis le montant plancher de CHF 100 mio admis précédemment, le solde de la dette publique **pourrait être diminué de CHF 55.0 mio.**
- **La dette publique pourrait être ramenée jusqu'à la limite maximale de CHF 115 mio,** ceci en admettant les hypothèses de travail.
- La gestion de la trésorerie avec son fonds de roulement a également été optimisée. Le fonds permet de faire face aux mois creux de janvier à mai chaque année.
- Les surplus de liquidités ainsi que les autres titres sont placés en recherchant les meilleures opportunités. L'année 2009, malgré les taux historiquement bas, laisse apparaître des **recettes liées au placement de l'ordre de plus de CHF 300'000.-** (CHF 650'000.- en 2008).

2.4 Rappel des réserves sur la présente démonstration

Il est important de rappeler et d'insister sur les hypothèses posées au point 1.1 ainsi que sur la simplification extrême de la réalité.

2.4.1 Les emprunts à moyen et long terme

La somme des emprunts est liée directement à la dette publique dite brute. On ne peut comparer ces emprunts à un compte courant remboursable à court terme. La gestion de la dette exige des analyses du marché des capitaux et la mise en place d'un mécanisme de renouvellement, de remboursement (amortissement financier) et de contraction de nouveaux emprunts. La dénonciation d'emprunts hors échéance constitue une rupture de contrat et engendrerait le paiement de dédites importantes correspondants aux intérêts courus jusqu'à l'échéance.

2.4.2 Les besoins de trésorerie

Au quotidien, la gestion d'une trésorerie demande un fonds de roulement permettant d'honorer les factures. Ce montant doit se trouver entre -10 et +20 mio de francs et dépend des flux financiers des recettes qui ne sont pas linéaires dans le temps.

2.5 Les limites de l'endettement

Le **principe d'équivalence** dans le temps correspond aux limites économiques et budgétaires de l'endettement. Ces deux limites offre une solution optimale dans l'optique de la gestion des finances publiques communales parce qu'elle place la décision d'emprunter dans une procédure de financement à guichet fermé.

2.5.1. La limite économique

Est donnée par la règle selon laquelle l'amortissement correspond à la durée de vie du projet financé par l'emprunt.

Séance du 31 mai 2010

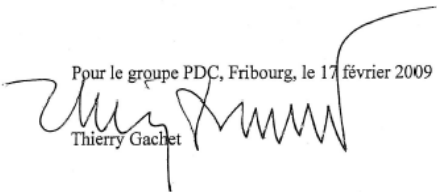
Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 15 de M. Thierry Gachet (PDC), au nom de son groupe, lui demandant d'examiner l'opportunité d'un plan de désendettement total de la Commune (suite)

2.5.2 La limite budgétaire

Provient de l'obligation d'inscrire les intérêts et l'amortissement de l'emprunt dans le budget de fonctionnement, qui doit être équilibré.

3. RÉPONSE AU POSTULAT PAR EXAMEN DES CONSIDÉRATIONS

Fort de ce qui précède, approches théorique et pragmatique ainsi qu'état du bilan, il est nécessaire également d'apprécier à leur juste valeur chaque considération exprimée dans le postulat.

<p>Postulat</p> <p><i>Considérations générales</i></p> <p>La dette publique nette de la commune est de quelque CHF 150 mios ;</p> <p>La charge de cette dette sur le budget de fonctionnement est d'un peu moins de CHF 7 mios ;</p> <p>S'il est vrai que, pour l'instant, les taux d'intérêts sont bas, il faut anticiper une possible hausse, dans les années à venir, dont les effets seraient désastreux en terme de déficit, et de risque de hausse d'impôts ;</p> <p>La Commune détient un certain nombre d'actifs dont la valeur semble pouvoir couvrir l'entier de la dette mais dont les revenus sont largement inférieurs à la charge de la dette ;</p> <p>Qu'il apparaît utile de comparer l'intérêt stratégique de ces actifs avec celui de l'effacement total de la dette, et d'étudier donc l'intérêt d'un plan de désendettement total de la commune ;</p> <p>Qu'en effet l'effacement total de la dette permettrait de contribuer de manière significative à la résorption du déficit budgétaire, et donnerait par là même une nouvelle marge de manœuvre stratégique à la commune ;</p> <p>Que cette marge de manœuvre permettrait vraisemblablement de lever les obstacles, en particulier fiscaux, à une large fusion du Grand Fribourg (5 voire 6 communes) ;</p> <p>Qu'un plan de désendettement permettrait, au travers de l'examen de la vente de certains actifs, d'y associer directement ou indirectement l'Etat de Fribourg en lui permettant de contribuer directement et efficacement à l'assainissement des finances du centre cantonal que le Conseil d'Etat appelle de ses vœux ;</p> <p><i>Le groupe PDC demande au Conseil communal</i></p> <ul style="list-style-type: none">- D'examiner l'opportunité d'un plan de désendettement total de la commune ;- Pour ce faire, d'examiner l'intérêt stratégique des différents actifs de la communes ;- De comparer cet intérêt stratégique à celui d'un désendettement total ;- De présenter au Conseil général le résultat de son analyse d'ici la présentation du budget 2010 au plus tard. <p>Pour le groupe PDC, Fribourg, le 17 février 2009</p> <p> Thierry Gachet</p>

Préambule

- **Bourgeoisie de la Vile de Fribourg**

Elle ne fait pas partie de l'entité juridique Ville de Fribourg et n'est pas intégrée dans le patrimoine de la Ville de Fribourg. Elle ne peut par conséquent pas faire partie de la présente analyse.

Séance du 31 mai 2010

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 15 de M. Thierry Gachet (PDC), au nom de son groupe, lui demandant d'examiner l'opportunité d'un plan de désendettement total de la Commune (suite)

1ère considération : "la dette publique nette ... de CHF 150 mio"

- Niveau de la dette brute

Le Conseil communal, via le Service des finances, se pré-occupe de la dette qu'elle soit brute ou nette. Sa gestion peut être qualifiée de professionnelle. Diverses stratégies ont été mises en place au cours des huit dernières années pour stopper son expansion. Un autre axe d'analyse est celui de la recherche des meilleurs taux par différents moyens :

- recours sur les marchés nationaux et internationaux,
- taille des emprunts souscrits,
- mixité entre emprunt à taux fixe et emprunt variable avec mécanisme de blocage, ceci dans le cadre strict des directives d'une dette publique,
- lissage des échéances sur une période de 10 ans,
- approche risque : uniformisation de la valeur des crédits pour contre-carrer les variations de taux.

Etat de la dette brute au 31.12.2000 **CHF 221.0 mio.**

Etat de la dette brute au 31.12.2008 **CHF 200.0 mio.**

Etat de la dette brute au 30.09.2009 **CHF 170.0 mio.**

Ci-dessus figurent les différents emprunts de la Ville de Fribourg. Comme rappelé, il s'agit de contrats avec des établissements bancaires, des compagnies d'assurances et d'autres institutions. Les contrats définissent le montant de l'emprunt, le taux (fixe, variable, fixe/variable), les échéances des intérêts ainsi que de l'amortissement.

- Origine temporelle de la dette de la Ville de Fribourg

Il est intéressant de prendre connaissance de l'origine temporelle des CHF 170 mio au 31.12.2009 :

- **les législatures 1991-2001 ont vu cette dette grimper de CHF 60 à 220 mio** en 10 ans avec un grand nombre d'exercices déficitaires;
- **de 2001 à 2006, la dette est restée stable** malgré une baisse régulière des principales recettes de la Ville de Fribourg, principalement fiscales; les comptes ont été globalement équilibrés sur la législature;
- **à partir de 2006, un mouvement de contraction de la dette** est parfaitement visible: malgré la poursuite des baisses fiscales et grâce aux stratégies internes de contrôle des charges et à la cession de la CEV très récemment : évolution de la dette brute de **CHF 220 à 170 mio** à ce jour; les comptes sont actuellement respectés avec même un résultat global excédentaire.

Séance du 31 mai 2010

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 15 de M. Thierry Gachet (PDC), au nom de son groupe, lui demandant d'examiner l'opportunité d'un plan de désendettement total de la Commune (suite)

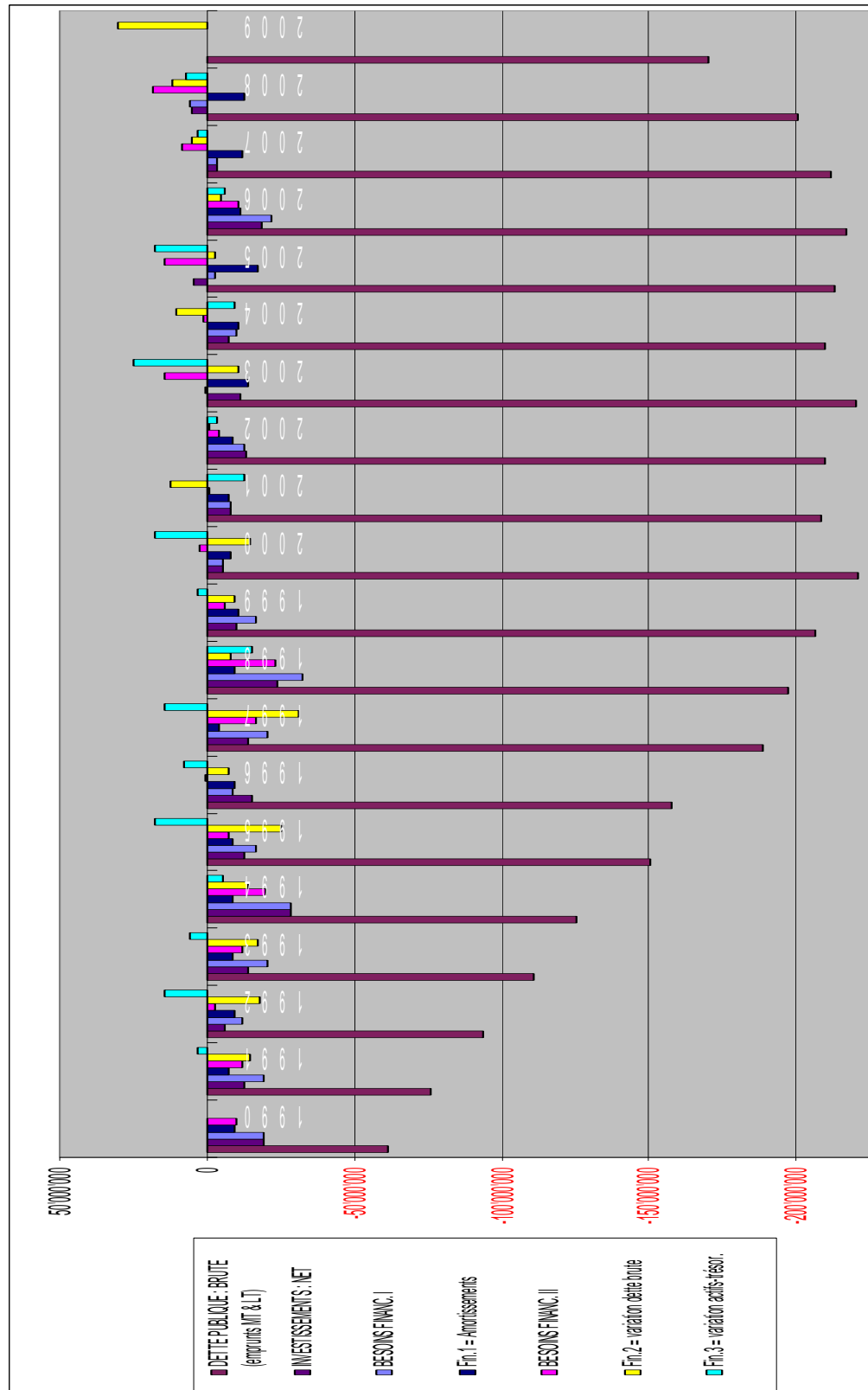


Tableau E : évolution dette et autres indicateurs

Séance du 31 mai 2010

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 15 de M. Thierry Gachet (PDC), au nom de son groupe, lui demandant d'examiner l'opportunité d'un plan de désendettement total de la Commune (suite)

2^{ème} considération : "la charge de cette dette est d'un peu moins de CHF 7.0 mio"

Les fruits d'une politique attentive et rigoureuse ainsi que la mise en place de la stratégie sont là. Le remboursement de la dette, les stratégies et la baisse des taux d'intérêts jouent leur rôle.

Charge d'intérêts au 31.12.2000, taux moyen 4.25 %	CHF 9.4 mio.
Charge d'intérêts au 31.12.2008, taux moyen 3.40 %	CHF 6.8 mio.
Charge d'intérêts au 31.12.2009, taux moyen 3.22 %	CHF 5.4 mio.
Charge d'intérêts au 30.09.2010, taux moyen 2.75 %	CHF 4.7 mio.

La crainte de voir les taux grimper n'est pas fondée à court et moyen terme.

La Ville de Fribourg a renouvelé pour 30 millions d'emprunt en date du 4 mars 2010. Le taux moyen de ces nouveaux emprunts est de 2.16 % sur différentes durations.

3^{ème} considération : "actifs dont la valeur semble ... couvrir l'entier de la dette"

Cette affirmation contient deux idées :

a) couvrir l'entier de la dette

Dans le contexte actuel et avec les revenus de la Ville de Fribourg, l'idée même d'effacer la totalité de la dette est infondée et en contradiction complète avec la théorie économique et le principe d'équivalence.

En effet, les investissements du patrimoine administratif connaissent des cycles de vie fort différents par nature (début de vie, en cours de vie, fin de vie, taux d'amortissement). Faire supporter à la génération actuelle des contributeurs n'est **ni correcte sur le plan conceptuel ni acceptable sur le plan financier** car en contradiction complète avec les directives de la Loi sur les communes (amortissements).

b) actifs dont la valeur semble ...

Un examen sommaire du bilan de la Ville de Fribourg donne une idée biaisée des réelles possibilités. La démonstration a été faite dans la partie 2.

En admettant de réaliser les positions non obligatoires, les **possibilités réelles de désendettement** sont de l'ordre de **CHF 55 mio** avec une **dette brute ramenée à CHF 115.0 mio**, ceci sous réserve de la prise en compte des besoins en trésorerie et des possibilités d'obtention de lignes de crédit en comptes courants. D'autres questions surgiront quant à l'affectation actuelle des immeubles utilisées partiellement pour certaines prestations (service du feu, crèches et accueils).

Séance du 31 mai 2010

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 15 de M. Thierry Gachet (PDC), au nom de son groupe, lui demandant d'examiner l'opportunité d'un plan de désendettement total de la Commune (suite)

4^{ème} considération : actifs ... dont les revenus ... largement inférieurs à la charge de la dette

Hormis les positions "liquides" et réalisables à court terme, l'examen des positions du patrimoine financier démontre les rendements suivants :

Frigaz SA rend. nominal = 19.00 % rend. val. bilan = **5.64 %**

Immeubles patrimoine financier rend. val. bilan = **3.75 %**

Coût moyen des emprunts au 04.03.2010 **2.75 %**

Les rendements des actifs ci-dessus **restent largement supérieurs** au rendement offert sur le marché par les placements sans risque (obligations de caisse, ...). D'autre part, les rendements des actifs sont également **supérieurs au coût moyen de l'intérêt de la dette**.

A ce jour, des renouvellements d'emprunt permettent de trouver des prêts à des taux largement inférieurs au coût moyen de la dette de la Ville :

actuellement : conclusion d'un prêt à 6 ans taux < 1.84 %

5^{ème} considération : "Intérêt stratégique, charge dette, plan de désendettement ?"

Le thème de l'intérêt stratégique a été développé plus haut avec notamment les positions liées à Frigaz et aux Services industriels.

La proposition d'un plan de désendettement fait croire que le recours à l'emprunt est un processus aléatoire sans contrôle. Elle est fondée sur la méconnaissance des stratégies internes mises en place par le Conseil communal comme le frein à l'endettement ainsi que la gestion professionnelle du contrôle de la dette et des taux. Elle donne l'impression que beaucoup est à faire et que rien n'est ou n'a été tenté. Les faits sont là pour démontrer le contraire.

6^{ème} considération : "effacement total dette = contribution significative à résorption déficit budgétaire"

Une nouvelle fois, la méconnaissance des principes économiques régissant le mécanisme de la dette, des investissements et des amortissements ainsi qu'une simplification exagérée de l'approche financière permettent de telles affirmations.

L'analyse et les faits précédemment rapportés mettent en évidence ceci :

a) effacement totale de la dette

Il s'agit d'une erreur d'appréciation tant sur les possibilités réelles de la Ville de Fribourg qu'aux divers plans conceptuel, économique et financier. Se référer au point 3.3. Une partie de la dette ne pourrait être amortie que jusqu'à une valeur plancher.

Séance du 31 mai 2010

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 15 de M. Thierry Gachet (PDC), au nom de son groupe, lui demandant d'examiner l'opportunité d'un plan de désendettement total de la Commune (suite)

b) effet de la cession des actifs du patrimoine financier

Valeurs activées, car ayant un dividende

- perte d'objets stratégiques et majeures; à l'aube de négociations importantes sur des projets d'importance tels la fusion 2016 (structure organisationnelle) et l'agglomération (aménagement du territoire), certains actifs représentent des **atouts stratégiques** : objets de négociation par la valeur intrinsèque, par le service produit, par la situation géographique, ... Ce serait avoir vue courte que de brader rapidement ces cartes-clés.
- l'analyse des rendements des actifs proposés a mis en évidence des rendements supérieurs au coût moyen de l'emprunt. Il existe un différentiel entre les revenus de ces actifs qui sont supérieurs à l'intérêt moyen de la dette : **plus de CHF 300'000.- par an.**

Recettes des placements (valeurs arrondis)

Frigaz SA dividendes 2008	CHF 569'200
Immeubles patrimoine financier (sans terrains) rendements	<u>CHF 752'426</u>
Total des recettes	CHF 1'321'626

Allègement en intérêt

amortissement dette CHF 55 mio à 1.84 %
(valorisation au taux d'un nouvel emprunt à 6 ans) -CHF 1'012'000

**Perte nette annuelle pour la Ville de Fribourg
si vente des actifs**

CHF 309'626

- **approche risque** : les actifs du patrimoine financier pourraient être réévalués dans les limites légales; la réserve latente constitue un produit potentiel; l'entretien du patrimoine financier, l'évaluation des actifs au bilan et la tenue en réserve de certaines valeurs font partie du domaine de la gestion des risques de la Ville de Fribourg. La cession trop rapide de certains actifs coupe cette politique de certains moyens à disposition.

Valeurs non activées car n'ayant pas de dividendes

- Dans cette catégorie de placement financier se trouvent les 17,05 % du capital social des TPF détenu par la Ville de Fribourg. Comme indiqué précédemment, ces parts ont une composante stratégique dans la politique des transports régionaux. Pour le Conseil communal, il serait regrettable de perdre l'influence qui est la sienne dans la politique de l'entreprise opérée principalement dans les transports régionaux et urbains.
- Les parts de la Ville de Fribourg ne pourraient être vendues qu'à la Confédération, au Canton, à d'autres communes ou d'autres entreprises de transports. Cette limite constitue un handicap important pour pouvoir retirer, d'une éventuelle

Séance du 31 mai 2010

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 15 de M. Thierry Gachet (PDC), au nom de son groupe, lui demandant d'examiner l'opportunité d'un plan de désendettement total de la Commune (suite)

vente, le meilleur prix car la concurrence entre acheteurs serait très limitée. La valeur retenue moyenne est de 15 mio.

- En outre, les terrains peuvent aussi être valorisés; la valeur moyenne retenue est de 16,5 mio.

Allègement en intérêt
amortissement dette CHF 31.5 mio
à 1.84 %

-CHF 580'000.--

Comme les TPF et les terrains ne rapportent pas de dividende, la diminution de la dette de 31.5 mio offrirait un gain d'intérêt qui représenterait un bénéfice net annuel pour la Ville en cas de vente de ces actifs.

7^{ème} considération : "Assainissement des finances du centre cantonal"

La thématique relative à la force du centre cantonal est une question éminemment politique. Il faut rappeler que le Conseil communal est intervenu lors de la distribution du bénéfice liée à la vente de l'or excédentaire de la BNS pour un partage équitable entre les communes et le canton, processus qui aurait aussi eu l'effet de diminuer la dette des communes. Malheureusement, le désendettement de l'Etat (par l'apport des 750 mio de l'or) n'a fait qu'amplifier le déséquilibre de la situation financière entre les communes et l'Etat.

Le Conseil communal, avec le soutien de l'Association des communes fribourgeoises (ACF), continue ses démarches auprès des représentants de l'Etat pour rééquilibrer le rapport des charges entre l'Etat et les communes. L'Etat a répondu partiellement à travers la péréquation et les 60 mio pour la mise en place de la 2^{ème} année d'école enfantine.

Il serait dangereux et vain de vendre des actifs financiers de la Commune de Fribourg en espérant pouvoir compter sur un retour du Canton dans la vision d'un centre fort. Cette vision de centre fort doit être soutenue dans le cadre de la nouvelle loi sur les fusions en y injectant un montant conséquent pour la création dudit centre cantonal fort.

On peut constater que la dette de la Ville de Fribourg n'est pas un frein au processus de fusion, compte tenu de la dette des communes de Givisiez, de Villars-sur-Glâne et de Marly notamment.

4. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

- Le postulat du Conseiller général Thierry Gachet soulève de manière légitime la question de l'opportunité d'un plan de désendettement total de la Commune.
- **Toutefois, le plan de désendettement total** tel que proposé dans le postulat est un projet dont les fondements sont **peu réalistes et en partie contradictoires**.
- A la lumière des résultats financiers de la dernière législature (2001-2006) et de l'actuelle (2007-), les principes économiques et de finances publiques sont l'objet de toutes les attentions :

Séance du 31 mai 2010

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 15 de M. Thierry Gachet (PDC), au nom de son groupe, lui demandant d'examiner l'opportunité d'un plan de désendettement total de la Commune (suite)

- **recherche de l'équilibre budgétaire**, annuellement ou globalement durant la législature;
- **recours à l'emprunt** exclusivement pour **financer des investissements**; relation étroite entre investissement ⇔ amortissement ⇔ dette.
- **le principe d'équivalence** : les investissements représentent des infrastructures dont la durée de vie dépasse largement l'année civile. Par équité envers les générations, il faut **faire correspondre les cercles des bénéficiaires et les cercles des payeurs**; l'emprunt et l'amortissement répondent parfaitement à ce principe par un **étalement de la charge dans le temps**.
- Un **désendettement total** n'est **ni possible ni souhaitable**. Il existe des objets au bilan de nature inaliénable (patrimoine administratif) car lié implicitement au fonctionnement de la collectivité publique : écoles, routes, administration, véhicules, etc.
 - le désendettement maximal envisageable serait de CHF 86.5 mio (55 mio des valeurs activées et 31,5 mio des valeurs non activées) avec une dette brute ramenée à CHF 83.5 mio (actuellement CHF 170 mio), dans le respect du principe d'équivalence et du niveau des investissements;
 - en cas de cession des valeurs activées, la Ville diminuerait ses recettes de CHF 1'321'626.- et ne pourrait diminuer la charge d'intérêt que de CHF 1'205'200.- : au final, la perte nette de l'opération serait de plus de CHF 300'000.-, annuellement.
 - Par contre, la cession des valeurs non activées permettraient effectivement de diminuer la charge nette d'intérêt de CHF 586'000.--. Cette diminution de dettes entraînerait par contre la disparition d'éléments stratégiques importants pour la Ville de Fribourg
- La dette n'est ni bonne ni mauvaise. Son **origine** pourrait l'être (couverture de déficit) ou ne pas l'être (financement d'investissement). En conséquence, la dette publique pourra très bien augmenter à l'avenir en fonction des nouvelles charges et des investissements décidés par le Conseil général.
- Dans le cadre du mandat conféré par la Loi sur les communes, le Conseil communal veille activement au contrôle de la dette au travers d'une **véritable politique de gestion de la dette**.
- Objectifs de la gestion de la dette, résultats observables et mesurables :
 - diminution de la dette brute de CHF 217 mio (2006) à CHF 170 mio (09.2009);
 - recours à l'emprunt uniquement pour le financement d'investissements;
 - recherche de la meilleure allocation des ressources : rendement des objets du patrimoine financier supérieur à la charge d'intérêt des emprunts;

Séance du 31 mai 2010

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 15 de M. Thierry Gachet (PDC), au nom de son groupe, lui demandant d'examiner l'opportunité d'un plan de désendettement total de la Commune (suite)

- recherche des opportunités pour les meilleures conditions des emprunts sur le marché des capitaux;
- cession d'actifs liée à des analyses stratégiques (long terme) : ex. Caisse d'épargne de la Ville car le positionnement stratégique de la CEV devenait défavorable pour la Ville;
- vision globale par la prise en compte des revenus générés par les actifs susceptibles d'être cédés;
- les surplus de liquidités ainsi que les autres titres sont placés en recherchant les meilleures opportunités.

La question posée par le postulat est parfaitement légitime. Toutefois, la prise en compte des éléments ci-dessus relègue ce thème à une composante de la gestion de la dette. La démonstration de la présente analyse a mis en lumière la faiblesse de certaines allégations et l'impossibilité législative et technique. Il n'existe en conséquence aucun plan de désendettement spécifique et exceptionnel à mettre sur pied, la rigueur budgétaire restant, à long terme, la clé du succès.

Références : La gestion des finances publiques locales, Bernard Dafflon, Ed. Economica "

M. Claude Schenker (PDC) fait la déclaration ci-après :

"Le groupe démocrate-chrétien remercie le Conseil communal de l'ampleur de son analyse, mais n'en n'est pas du tout satisfait, comme vous avez pu le lire dans la 'bonne presse'. Je ne m'attarderai donc pas sur ce point.

Affirmer qu'il y aurait un montant plancher de la dette de la Commune de 104 millions de francs est un paradigme sans fondement, preuve en est le récent désendettement total du Canton. Retenir un taux d'intérêt d'emprunt de 1,84% pour conclure que la Ville vendrait à perte notamment sa participation dans Frigaz SA relève de la manipulation. Selon la Commune elle-même, le taux moyen de ses emprunts est au printemps 2010 de 2,75%. Il s'agit là probablement d'un plancher.

Je conclurai en citant le titre d'un ouvrage récent : 'Tous ruinés dans dix ans ? Dette publique : la dernière chance.' Je ne sais pas si certains d'entre vous l'ont déjà lu, mais je peux en recommander la lecture à la partie gauche de cette assemblée. Je n'en suis pas l'auteur. Ce n'est pas un démocrate-chrétien, c'est J. Attali. Cet ouvrage est publié aux éditions Fayard."

Le postulat n° 15 est ainsi liquidé.

ooo

Séance du 31 mai 2010

10. Rapport final du Conseil communal au sujet des postulats n° 16, 17, 18 et 19 de Mme Regula Strobel (Verts), et de 28 co-signataires, lui demandant - d'informer chaque année la population par le truchement du bulletin "1700" au sujet de l'entreposage des tablettes d'iode - de distribuer des tablettes d'iode, conformément à l'ordonnance fédérale en la matière - d'élaborer un concept efficace de protection de la population contre un rayonnement nucléaire "à la Tchernobyl" - d'obtenir au moins le rapport actuel de sécurité de Mühleberg, de s'informer de la situation de cette centrale et d'établir un concept de protection en cas de catastrophe

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, résume le rapport ci-après :

"Ces postulats ont été transmis au Conseil communal en séance du 26 mai 2009.

1. Préambule

En 2008, une députée interrogeait le Conseil d'Etat quant à sa position sur la demande de levée de la limitation dans le temps de l'autorisation d'exploitation (14 décembre 1992) concernant la centrale nucléaire de Mühleberg. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat soulignait notamment que les questions de sécurité relatives à l'exploitation des centrales nucléaires relèvent de la compétence de la Confédération.

Cependant, le Conseil communal est également sensible aux questions soulevées par l'exploitation des centrales nucléaires. Il entend bien s'assurer que les dispositions nécessaires soient prises afin de ne pas mettre en danger la population de la ville. Toutefois, le Conseil communal ne dispose que de compétences limitées pour évaluer le risque lié à l'exploitation d'une centrale nucléaire. Par conséquent, il doit s'en remettre aux conclusions de l'autorité compétente chargée d'effectuer les contrôles de sécurité, soit la Confédération.

2. Commentaires

Postulats n°16 et n°17 : information à la population et distribution des tablettes d'iode

Les cinq centrales nucléaires suisses sont soumises à de sévères prescriptions concernant l'information, l'alerte et l'alarme des autorités compétentes en cas d'incidents. Par ailleurs, la Confédération a prévu des mesures de protection permettant d'assurer la sécurité de la population en cas d'incident grave. A la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl, en avril 1986, le Conseil fédéral a pris diverses mesures. L'une de celles-ci est la mise à disposition et la prise de comprimés d'iodure de potassium. A cet effet, le Conseil fédéral a arrêté une ordonnance sur la distribution de comprimés d'iode à la population.

Lors d'un incident provoquant l'émission de substances radioactives, les autorités ordonnent par la radio la prise de comprimés d'iodure de potassium. Ceux-ci empêchent la concentration dans la glande thyroïde de l'iode radioactif présent dans l'air inhalé. Les comprimés d'iodure de potassium n'offrent toutefois aucune protection contre l'irradiation affectant le corps depuis l'extérieur. C'est pourquoi, en cas de risque de radioactivité, il est nécessaire de se rendre à l'intérieur d'un immeuble, dans une cave ou un abri.

La protection de la glande thyroïde par l'iodure de potassium est considérée comme une mesure sûre et inoffensive.

La commune de Fribourg fait partie du périmètre (20 km autour de la centrale de Mühleberg) dans lequel les comprimés d'iodure de potassium doivent être remis directement, à titre préventif, à tous les ménages ainsi qu'aux entreprises et aux institutions publiques. Pour toutes les autres régions de Suisse, les comprimés d'iodure de potassium sont stockés de manière décentralisée dans des endroits désignés par la Confédération.

Séance du 31 mai 2010

Rapport final du Conseil communal au sujet des postulats no 16, 17, 18 et 19 de Mme Regula Strobel (Verts), et de 28 co-signataires, lui demandant - d'informer chaque année la population par le truchement du bulletin "1700" au sujet de l'entreposage des tablettes d'iode - de distribuer des tablettes d'iode, conformément à l'ordonnance fédérale en la matière - d'élaborer un concept efficace de protection de la population contre un rayonnement nucléaire "à la Tchernobyl" - d'obtenir au moins le rapport actuel de sécurité de Mühleberg, de s'informer de la situation de cette centrale et d'établir un concept de protection en cas de catastrophe (suite)

ration et les cantons. Dans ces régions, la distribution à la population n'intervient qu'en cas de besoin. L'éloignement des installations nucléaires laisse ici suffisamment de temps aux autorités.

A Fribourg, jusqu'en 2004, le stockage et la distribution ont été planifiés de manière décentralisée. 68'400 emballages étaient répartis dans les 8 quartiers politiques de la commune et devaient pouvoir être distribués à toute la population et aux entreprises en l'espace de deux heures en cas d'urgence.

Arrivés à leur date de péremption et afin d'améliorer la sécurité de la population, le Conseil fédéral a décidé d'effectuer une nouvelle distribution de comprimés. C'est ainsi que toute la population de la ville de Fribourg a reçu par courrier postal les emballages de comprimés d'iode entre 2004 et 2005.

Dans une deuxième phase, nous avons organisé la distribution des comprimés auprès des écoles, des entreprises, des administrations et des autres institutions publiques et privées.

En ce qui concerne l'administration communale et les écoles, des contrôles ont été effectués par la protection civile.

Il est à souligner que chaque emballage de comprimés d'iodure de potassium contient à peu près le double de la quantité nécessaire par personne. En cas d'utilisation urgente, chacun a ainsi la possibilité de donner des comprimés à une autre personne, cela au cas où cette dernière n'aurait pas de comprimés sous la main.

En matière d'information, le Conseil communal a fait usage du '1700' (numéro 210 - décembre 2004) lors de la mise en œuvre de la distribution. Il n'est pas contre une information à la population plus régulière, mais il ne souhaite pas faire cavalier seul, car cela concerne non seulement la population de la ville, mais également une part importante du canton. C'est pourquoi il a proposé à l'Etat de Fribourg d'améliorer l'information dans le cadre des publications sur les essais d'alarme (sirène) dans les journaux locaux.

Fribourg dispose d'une réserve suffisante de comprimés afin d'approvisionner les nouveaux résidents et les personnes de passage et pour le remplacement des tablettes égarées.

Le stock de la Commune de Fribourg s'élève actuellement à 8000 emballages entreposés dans un ouvrage de protection civile. Ce stock est renouvelable d'année en année.

La remise des comprimés aux nouveaux résidents est assurée par le Contrôle des habitants.

Afin d'effectuer les activités nécessaires pour assurer le fonctionnement correct du système de remise de ces comprimés, pour les communes concernées du canton, le pharmacien cantonal a formé à la fin de 2008 un groupe de travail composé d'un représentant du Service des affaires militaires et de la protection de la population, du responsable du Contrôle des habitants de la Ville de Fribourg et du responsable de la protection civile locale.

Séance du 31 mai 2010

Rapport final du Conseil communal au sujet des postulats no 16, 17, 18 et 19 de Mme Regula Strobel (Verts), et de 28 co-signataires, lui demandant - d'informer chaque année la population par le truchement du bulletin "1700" au sujet de l'entreposage des tablettes d'iode - de distribuer des tablettes d'iode, conformément à l'ordonnance fédérale en la matière - d'élaborer un concept efficace de protection de la population contre un rayonnement nucléaire "à la Tchernobyl" - d'obtenir au moins le rapport actuel de sécurité de Mühleberg, de s'informer de la situation de cette centrale et d'établir un concept de protection en cas de catastrophe (suite)

Postulat n°18 : concept de protection contre le rayonnement nucléaire à la Tchernobyl'

Lors d'évènements au cours desquels la population et l'environnement sont menacés par l'augmentation de la radioactivité, ou peuvent l'être, l'organisation d'intervention en cas d'augmentation de la radioactivité (OIR) entre en action. Les cantons et les communes sont également engagés dans la mesure où leur territoire est directement touché, en particulier dans le cas où des dispositions de protection de la population sont à envisager.

Selon l'ordonnance sur l'organisation d'intervention en cas d'augmentation de la radioactivité (OROIR), c'est le Conseil fédéral qui est en principe compétent pour ordonner les mesures de protection. Jusqu'à ce que le Conseil fédéral avec son état-major, soit prêt à intervenir, c'est la Centrale nationale d'alarme (CENAL) qui prend en charge cette mission. Dans le cas des 'accidents à déroulement rapide', pour lesquels les mesures de protection de la population dans la zone 1 doivent être prises immédiatement, c'est le Canton de site qui intervient, sur la base de l'annonce par la centrale nucléaire (phase d'alarme très courte, voire inexistante). Ainsi le déroulement de l'alarme et les dispositions à prendre dépendent du type de situation.

En cas de dérangement. *C'est la Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN) qui est informée, sans retard, par la centrale. Le cas échéant, la CENAL et la police cantonale du canton de site sont orientés. Aucune autre mesure n'est nécessaire. Lorsque le dérangement est d'intérêt public, un communiqué de presse est envoyé dans les deux heures.*

En cas d'accident : *Les états-majors de la centrale, de la DSN et de la CENAL sont mis sur pied immédiatement. Le Canton de site reçoit une annonce d'accident. En outre, la CENAL annonce à tous les cantons qu'elle est prête à intervenir. Ces derniers mettent sur pied une partie de leur état-major. Dans le cas où l'accident représente une menace pour la population, diverses formes d'alerte ou d'alarme peuvent être déclenchées dans les zones menacées.*

En cas d'accident à déroulement rapide : *Lors de ce type d'accident, il n'y a que la population de la zone 1 qui est concernée. Une alerte n'est pas possible pour des questions de temps. L'alarme générale est, dans la mesure du possible déclenchée par la centrale. Les premières mesures de protection sont décrétées par le Canton du site, sur la base de l'annonce à la radio par la centrale. La CENAL prend la conduite de l'opération le plus rapidement possible. Les prescriptions de comportement sont communiquées par le Canton.*

Le dispositif de protection en cas d'urgence consiste prioritairement à protéger la population des maladies dues aux radiations. La Suisse s'est dotée dans ce but de directives prescrivant quelles mesures de protection doivent être prises et à quel moment.

Conformément à l'ordonnance sur la protection en cas d'urgence au voisinage des installations nucléaires, la responsabilité des mesures de protection incombent aux cantons. Les cantons ayant des territoires dans la zone 1 ou 2 sont responsables de la planification, de la préparation et de la réalisation des mesures de protection. Avec les com-

Séance du 31 mai 2010

Rapport final du Conseil communal au sujet des postulats no 16, 17, 18 et 19 de Mme Regula Strobel (Verts), et de 28 co-signataires, lui demandant - d'informer chaque année la population par le truchement du bulletin "1700" au sujet de l'entreposage des tablettes d'iode - de distribuer des tablettes d'iode, conformément à l'ordonnance fédérale en la matière - d'élaborer un concept efficace de protection de la population contre un rayonnement nucléaire "à la Tchernobyl" - d'obtenir au moins le rapport actuel de sécurité de Mühleberg, de s'informer de la situation de cette centrale et d'établir un concept de protection en cas de catastrophe (suite)

munes, ils planifient les déviations de trafic ainsi que l'utilisation des caves et des abris. Ils coordonnent et contrôlent les mesures incombant aux communes.

Selon le concept de protection en cas d'urgence au voisinage des installations nucléaires, les tâches qui incombent à la Commune sont les suivantes :

a) **Engager l'organisation en cas d'urgence**

La commune dispose d'un Etat-Major déjà établi conformément à l'arrêté et le règlement du Conseil communal concernant l'organe de conduite de la Commune de Fribourg en cas de catastrophe et secours urgents (OrCoC) du 26 novembre 2002.

b) **Transmission de l'alarme à la population en cas d'urgence**

Afin de garantir le fonctionnement optimal de ce système d'alarme à la population, des essais de fonctionnement, tant manuels que télécommandés, sont effectués une fois l'an par le personnel formé de la protection civile.

c) **Entretien des systèmes de sirènes**

Conformément à la tâche qui lui incombe, la Commune de Fribourg est dotée d'un nouveau dispositif d'alarme, entièrement remplacé en 2009 (à charge de la Confédération).

d) **Transmettre l'alerte aux directions des entreprises, aux homes, aux hôpitaux et aux entreprises de transports publics**

L'OrCoC a déjà réalisé un document, mais il reste à le compléter sur la base des informations futures du Canton.

e) **Faire appliquer et contrôler les mesures de protection de la population**

Ces tâches sont à régler en collaboration avec le Canton.

f) **Maintenir un service d'urgence avec les organisations d'intervention**

Ces mesures sont déjà appliquées quotidiennement (pompiers, protection civile, police, ambulances).

g) **Mettre à exécution les mesures de régulation du trafic**

Ces tâches sont à régler en collaboration avec le Canton.

h) **Pris en charge des personnes de passage**

Les abris publics de l'école du Jura ainsi que l'abri de l'école du Schoenberg sont rapidement disponibles pour l'hébergement des personnes de passage.

En cas d'alarme, les autorités alertent la population au moyen des sirènes et cette population doit s'informer en écoutant la radio. Les autorités informent par ce biais la population sur le comportement à adopter.

Séance du 31 mai 2010

Rapport final du Conseil communal au sujet des postulats no 16, 17, 18 et 19 de Mme Regula Strobel (Verts), et de 28 co-signataires, lui demandant - d'informer chaque année la population par le truchement du bulletin "1700" au sujet de l'entreposage des tablettes d'iode - de distribuer des tablettes d'iode, conformément à l'ordonnance fédérale en la matière - d'élaborer un concept efficace de protection de la population contre un rayonnement nucléaire "à la Tchernobyl" - d'obtenir au moins le rapport actuel de sécurité de Mühleberg, de s'informer de la situation de cette centrale et d'établir un concept de protection en cas de catastrophe (suite)

Parmi les principales directives qui seraient à prendre, on peut citer :

- *Ne pas rester en plein air et se rendre dans un bâtiment et de s'y confiner, portes et fenêtres fermées, ventilation coupée.*
- *Ingestion des tablettes d'iode (uniquement sur ordre des autorités).*

Postulat n°19 : rapport de sécurité, information et concept de protection

En guise de réponse à ce postulat, le Conseil communal se réfère à la réponse du 12 juin 2008 apportée par le Conseil d'Etat à la question de la députée M.-T. Weber-Gobet (Position du canton de Fribourg sur la demande de levée de la limitation dans le temps de l'autorisation d'exploitation du 14 décembre 1992 concernant la centrale nucléaire de Mühleberg).

'En préambule, le Conseil d'Etat tient à souligner qu'il partage les inquiétudes de Mme Weber-Gobet s'agissant des questions de sécurité relatives à l'exploitation des centrales nucléaires.

Il relève cependant que ce domaine demeure dans la compétence de la Confédération, mais entend bien s'assurer que les dispositions nécessaires soient prises afin de ne pas mettre en danger la population du canton.

Le Conseil d'Etat a été invité à formuler son préavis sur le dossier de la CNM auprès de la Confédération au plus tard au début du mois de septembre 2008. Néanmoins, en réponse à la présente question, le Conseil d'Etat se détermine de la manière suivante :

- '1. *L'apparition de fissures dans le manteau du réacteur de la centrale nucléaire de Mühleberg a fait l'objet d'une information générale mais n'a jamais été portée à la connaissance des autorités cantonale de façon spécifique.*

D'autre part, la Division principale de la sécurité des installations nucléaires a confirmé, dans son dernier rapport sur le contrôle de sécurité périodique de la CNM rendu à la fin 2007, que de nombreuses mesures visant à garantir la sécurité avaient été prises sur les plans technique et organisationnel et que les conditions étaient réunies pour garantir l'exploitation de la centrale. Néanmoins, il ressort de ce rapport que les dégâts constatés au niveau du manteau du réacteur ne peuvent être efficacement jugulés.

2. *Le Conseil d'Etat dispose de compétences limitées pour évaluer le risque lié à l'exploitation d'une centrale nucléaire. Par conséquent, il doit s'en remettre aux conclusions de l'autorité compétente chargée d'effectuer les contrôles de sécurité, soit la Confédération dans le cas d'espèce.*
3. *Comme mentionné en préambule de la présente réponse, le Conseil d'Etat dispose d'un délai jusqu'au début du mois de septembre 2008 pour se prononcer sur la demande de suppression du délai d'exploitation de la CNM. Lors de l'examen du dossier, il a pris connaissance du problème relatif aux fissures dans le manteau du cœur du réacteur.*

Quand bien même ces dégâts ne semblent pas présenter un danger dans l'immédiat, le Conseil d'Etat compte faire appliquer et respecter le principe de précaution qui commande que la sécurité de la population fribourgeoise soit absolument garantie.

Le Conseil d'Etat a donc formulé les conclusions de sa prise de position en conséquence.

Séance du 31 mai 2010

Rapport final du Conseil communal au sujet des postulats no 16, 17, 18 et 19 de Mme Regula Strobel (Verts), et de 28 co-signataires, lui demandant - d'informer chaque année la population par le truchement du bulletin "1700" au sujet de l'entreposage des tablettes d'iode - de distribuer des tablettes d'iode, conformément à l'ordonnance fédérale en la matière - d'élaborer un concept efficace de protection de la population contre un rayonnement nucléaire "à la Tchernobyl" - d'obtenir au moins le rapport actuel de sécurité de Mühleberg, de s'informer de la situation de cette centrale et d'établir un concept de protection en cas de catastrophe (suite)

4. *Dans son analyse de janvier 2007 sur les perspectives énergétiques du pays, l'Office fédéral de l'énergie a mis en évidence la pénurie d'approvisionnement en énergie électrique qui se profile pour les années à venir, notamment en période d'hiver où les capacités de production propres sont limitées. De plus, une étude cantonale est en cours, laquelle vise, d'une part, à déterminer les mesures propres à réduire la consommation d'électricité et, d'autre part à augmenter l'énergie produite par le biais des énergies renouvelables.*

Quand bien même celle-ci n'est pas encore achevée, il ressort déjà des conclusions de cette étude que, malgré d'importantes mesures à réaliser par l'intermédiaire de moyens considérables, une partie non négligeable de la production d'électricité devra immanquablement être couverte, dans les prochaines années et à moyen terme, par des énergies non renouvelables (charbon, gaz naturel, pétrole ou nucléaire). Evalué à l'échelle du canton, le problème en dépasse néanmoins largement les frontières. Ainsi, il ne fait aucun doute qu'il revient à la Confédération de prendre une position claire sur sa vision à moyen et à long terme concernant la sécurité de l'approvisionnement en énergie électrique du pays. Finalement, la question de l'acheminement de cette énergie est encore et toujours tributaire du réseau de transport à très haute tension, ainsi que de l'interconnexion entre la Suisse et l'Europe. C'est la raison pour laquelle la sécurité d'approvisionnement physique d'électricité est également liée à la proximité des installations de production.

En conclusion, le Conseil d'Etat est attentif à son devoir prioritaire de préserver la sécurité de la population fribourgeoise. Il est également conscient que la sécurité de l'approvisionnement du pays en électricité deviendra problématique dans les années à venir. Le Conseil d'Etat tient évidemment compte de l'ensemble de ces paramètres dans le cadre de l'élaboration de sa prise de position sur la demande de suppression du délai d'exploitation de la CNM."

M. Andreas Burri (Verts) déclare ce qui suit :

"Le groupe des Verts a lu avec grande attention le rapport final du Conseil communal concernant les postulats n° 16, 17, 18 et 19. Nous le remercions d'abord de sa réponse très détaillée. Vous nous dites ne pas vouloir faire cavalier seul en donnant des informations plus régulières. On peut le comprendre, mais donner une information en 2004 suivie d'aucune autre information depuis lors n'est vraiment pas suffisant. Quelle a été la réponse du Canton à votre proposition à ce sujet ? Mais même si le Canton ne décidait rien, nous estimons qu'une information annuelle de la population..."

Le Président prie l'intervenant de dire, conformément au règlement du Conseil général, brièvement s'il est satisfait ou non du rapport du Conseil communal.

M. Andreas Burri (Verts) poursuit :

"Je suis en train de le faire. Nous sommes partiellement satisfaits, mais nous ne cachons pas notre perplexité. A notre avis, compte tenu des informations qui nous ont été données, la sécurité de la population n'est pas assurée. En cas d'accident grave, faute de temps, les gens ne seront même pas avertis. Quant aux personnes qui n'ont pas reçu de comprimés, où peuvent-elles les demander ? Ce point n'est pas précisé dans le rapport."

Les postulats n° 16, 17, 18 et 19 sont ainsi liquidés.

Séance du 31 mai 2010

11. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 20 de MM Christoph Allenspach (PS), Pius Odermatt (PS) et Thierry Steiert (PS) lui demandant la présentation d'un concept de mobilité pour le quartier de Péroilles

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, résume le rapport ci-après du Conseil communal :

"En séance du 26 mai 2009, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat de MM. C. Allenspach, P. Odermatt et T. Steiert, demandant la présentation d'un concept de mobilité pour le quartier de Péroilles.

En guise d'introduction, il importe de rappeler que, de manière générale, la planification en matière d'urbanisme et plus particulièrement de mobilité doit se conformer à des plans de hiérarchies diverses. En effet, on distingue un plan directeur cantonal des transports, un plan régional des transports (ex-CUTAF), un plan directeur d'agglomération et un plan d'aménagement local. Chacun de ces échelons hiérarchiques étant dépendant d'une entité différente et devant respecter l'échelon supérieur, la planification communale doit donc se conformer à celle dictée par l'Agglomération qui suit les lignes imposées par le Canton, voire par la Confédération.

Actuellement, on constate que si le plan cantonal des transports a été révisé récemment (2006), les éléments de la planification de l'agglomération (plan directeur d'agglomération) et de la commune (plan directeur des transports sous-jacent au plan d'aménagement local) sont en cours de révision.

Fort de cette introduction, il convient de répondre aux différents éléments exposés dans le présent postulat.

1. Réseau RER et voie industrielle

Le réseau RER est un concept dépendant du Canton, la Ville n'est pas partie prenante au projet. Par contre, l'utilisation de la voie industrielle est un élément ponctuel qui a fait l'objet d'études, d'analyses et de prises de position.

Le 27 janvier 2009, en réponse à un postulat (N°303.05), le Conseil d'Etat indiquait que la réalisation est techniquement possible bien que certains points devraient faire l'objet d'études complémentaires. La fréquentation potentielle n'est pas telle qu'elle justifierait un transport collectif de masse. L'amélioration de l'offre existante accompagnée de mesures favorisant les transports en commun est une voie à suivre plus économique tant au niveau de la réalisation que de l'exploitation. D'autre part, la requalification de la voie industrielle pourrait être aménagée pour favoriser la mobilité douce. Enfin, il est renvoyé au plan directeur de l'agglomération pour évaluer l'opportunité d'utilisation de la voie industrielle.

Au niveau communal, une prise de position du groupe Fribourg-Cible, partagée par les Services de l'aménagement et de la circulation relevait que la mise en service d'un transport en commun sur la voie industrielle doit certainement se faire au détriment de la desserte actuelle du boulevard de Péroilles. En conséquence, un impact sur la fonction du boulevard de Péroilles doit être envisagé avec des incidences sur les commerces. Cette question est un élément qui doit être pris en compte dans le cadre de la révision du plan d'aménagement local.

Sur la base de ce qui précède, il convient d'admettre que les bases de la réflexion ont déjà été posées et que les questions pendantes doivent trouver réponses dans le cadre de la réalisation du plan d'agglomération auquel devra se conformer le plan d'aménagement local.

Séance du 31 mai 2010

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 20 de MM Christoph Allenspach (PS), Pius Odermatt (PS) et Thierry Steiert (PS) lui demandant la présentation d'un concept de mobilité pour le quartier de Pérolles (suite)

2. Réflexion sur la conduite des lignes 5 et 7 du réseau urbain des transports publics

Le quartier de Pérolles est directement desservi par les lignes urbaines 1, 3 et 7 et indirectement par la ligne 5 (arrêt à proximité du passage du Cardinal). L'itinéraire et la cadence des bus est un élément relativement flexible dans la mesure où l'Agglomération, mandant des prestations en transports publics, peut demander d'une année à l'autre des adaptations. Par conséquent, il est évident qu'en fonction de la demande induite par les installations du quartier (habitations, écoles, commerces, services), des adaptations de l'offre doivent être envisageables.

Il est à noter qu'à ce jour, aucune demande de particuliers ou d'entreprises en vue d'une modification de l'itinéraire des lignes desservant le quartier de Pérolles n'a été reçue. De plus, il convient d'ajouter qu'une qualité de desserte est considérée comme bonne dès lors qu'un arrêt se trouve à moins de 300 mètres et c'est le cas actuellement.

3. Décharge du transport de transit sur les axes routiers principaux du quartier de Pérolles

Il importe de mentionner en premier lieu que la mise en sens unique de l'avenue de la Gare aura pour effet de baisser la charge de trafic en transit dans le quartier. En effet, l'accessibilité par le côté Nord du quartier (Gare CFF) ne sera ni possible par le boulevard Pérolles ni par la route des Arsenaux, hormis depuis la Route-Neuve. Dès lors, les mouvements origine/destination relevant du quartier ne se feront plus que par le Passage du Cardinal.

S'il est toujours louable de vouloir diminuer la charge de trafic sur un tronçon routier, elle ne peut se matérialiser qu'en la reportant, en tous les cas en partie, sur d'autres axes. Par conséquent, il convient d'analyser les reports. Par analogie, la mise en sens unique de l'avenue de la Gare implique un report sur l'axe Midi-d'Affry qui connaîtra une augmentation. Si une mesure similaire était prise du côté Sud (tour des Charmettes), une étude détaillée devrait être faite pour mesurer les impacts sur des axes comme la route de la Fonderie, la route de la Glâne, l'avenue du Midi ou la route Louis-d'Affry et leurs carrefours. Les incidences sur le fonctionnement des transports en commun et les quartiers doivent aussi être examinées avec soin.

4. Réseau de bandes cyclables et prêt de vélos

L'intégration de bandes cyclables est un souci permanent des autorités de la Ville. Néanmoins, une contrainte forte se présente de manière récurrente, le milieu bâti. Certes la discussion de l'opportunité de supprimer le stationnement en surface offre une perspective qui doit être accompagnée, selon les endroits, d'emplacements de compensation. Cette problématique doit faire l'objet de réflexion inscrite dans le cadre de la révision du plan d'aménagement local et du plan directeur d'agglomération. A ce propos, l'Agglomération a mandaté un bureau bernois pour s'occuper de la mobilité douce. Nous nous plaignons cependant à faire remarquer que le boulevard de Pérolles offre sur toute sa longueur en direction du centre-ville un couloir partagé par les transports publics et les cycles, que les conditions de stationnement y ont été grandement améliorées ces dernières années et que les rues latérales bénéficient de nombreuses conditions favorables à la pratique du vélo (zones 30 km/h, zones piétonnes, contresens cyclistes, etc.)

Séance du 31 mai 2010

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 20 de MM Christoph Allenspach (PS), Pius Odermatt (PS) et Thierry Steiert (PS) lui demandant la présentation d'un concept de mobilité pour le quartier de Pérolles (suite)

En matière de prêt de vélos, les autorités de la Ville ont assuré la réalisation d'un tel système avec la collaboration de partenaires privés. Le système a été inauguré le 13 avril 2010 et deux stations desservent le quartier de Pérolles (Gare et Université de Pérolles).

5. Protection contre le bruit

Le délai d'assainissement au bruit est fixé au 31 mars 2018 pour les routes communales. La base de cet assainissement se fonde sur le cadastre du bruit qui est en cours de révision. De plus, le processus d'assainissement est dicté par le Service de l'environnement. A ce jour, le cadastre du bruit a été révisé pour les axes principaux au sens du plan directeur communal des transports. Des budgets ont été inscrits en investissement pour commencer ce processus. Compte tenu des charges de trafic et des vitesses pratiquées, il n'est pas sûr qu'un assainissement soit nécessaire pour la boulevard de Pérolles et pour la route des Arsenaux. Toutefois, cette question est pendante.

En conclusion, le Conseil communal estime que :

- *La réalisation d'un concept de mobilité dans le quartier de Pérolles, comme dans tout autre quartier, ne peut être établi qu'en relation avec la révision du plan d'aménagement local. Ce dernier doit se conformer à la planification directrice supérieure dictée par le Canton, respectivement par l'Agglomération.*
- *Néanmoins, des interventions ponctuelles peuvent être entreprises dès lors qu'elles ne sont pas du ressort de la planification régionale ou cantonale. C'est dans ce sens que les stations de vélos en libre service ont été inaugurées et que le processus d'assainissement au bruit est en cours d'établissement."*

M. Christoph Allenspach (PS) déclare ce qui suit :

"Le postulat est une forme d'intervention qui vaut ce qu'elle vaut, mais il n'empêche qu'un postulat n'est pas encore une simple question. S'il est vrai que l'Agglomération possède certaines responsabilités, notamment en ce qui concerne un réseau RER, cette Agglomération ne prendra malgré tout pas de décision pour les dossiers importants sans une collaboration étroite avec les communes. Nous aurions donc été en droit d'attendre des prises de position plus précises à ce sujet, comme au sujet des bandes cyclables. Sur ces points, les réponses du Conseil communal ne sont pas satisfaisantes. En revanche, nous sommes satisfaits d'apprendre que des mesures d'assainissement des deux grands axes du quartier, le boulevard de Pérolles et la route des Arsenaux vont commencer à être mises en œuvre. En ce qui concerne l'effet de décharge du trafic de transit, nous attendons, comme vous, avec impatience la mise en sens unique de l'avenue de la Gare."

Le postulat n° 20 est ainsi liquidé.

Séance du 31 mai 2010

12. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 21 de Mmes Giovanna Garghentini Python (PS), Béatrice Ackermann-Clerc (PCSO) et Marie-Christine Dorand (PLR), ainsi que de 37 cosignataires, demandant qu'une place "Catherine Repond" soit baptisée au Guintzet

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, résume le rapport ci-après :

"En séance du 26 mai 2009, le Conseil général de la Ville de Fribourg, par 35 voix contre 9 et 13 abstentions, transmettait au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 21, du 27 avril 2009, de M^{mes} G. Garghentini Python, B. Ackermann-Clerc, M.-C. Dorand, et de 37 cosignataires, demandant respectivement :

- '1. qu'un endroit proche du lieu d'exécution de Catherine Repond, ou significatif de son passage à Fribourg, porte son nom;*
- 2. que le Conseil communal s'adresse au Conseil d'Etat, afin qu'un groupe de travail puisse réaliser une plaque commémorative contenant des informations sur l'histoire de Catherine Repond et de son époque'.*

I. Contexte général

Le postulat de M^{mes} Garghentini Python, Ackermann-Clerc et Dorand (PLR) est à replacer dans le contexte de la motion parlementaire déposée le 16 octobre 2008 au Grand Conseil et développée le jour même par les députés J.-P. Dorand et D. de Roche, demandant au Conseil d'Etat 'la réhabilitation de Catherine Repond, dite 'Catillon', exécutée en 1731 pour sorcellerie', à l'instar de ce qui a été entrepris par les autorités glaronnaises, en 2007-2008, en faveur d'Anna Göldi, dernière sorcière condamnée à mort dans notre pays, en 1782.

Dans sa réponse du 27 janvier 2009, l'Exécutif cantonal proposait au Grand Conseil de rejeter la motion dans le sens où elle réclamerait une réhabilitation juridique, non sans se déclarer disposé à examiner toute proposition pour rétablir la mémoire des victimes de la justice sous l'Ancien Régime et, par conséquent, celle de Catillon.

Retirant leur motion le 24 mars 2009, les députés Dorand et de Roche déposèrent et développèrent alors, le 7 mai 2009, une résolution, par laquelle ils demandaient au Législatif cantonal :

- '1. de réhabiliter 'la mémoire des victimes de la justice de l'Ancien Régime, notamment les sorcières et les sorciers, les personnes exécutées, jugées et mises à mort pour leur conviction religieuse, les condamnés politiques, les mères exécutées pour infanticide et, plus généralement, les personnes dont les aveux ont été arrachés sous la torture';*
- 2. et d'encourager des 'recherches historiques puis des publications et des manifestations scientifiques ouvertes à un large public sur l'absolutisme, la torture, la tolérance et l'intolérance et les procès iniques aboutissant à des condamnations terribles.'*

Si le 8 mai 2009, le Grand Conseil accepta largement de réhabiliter la mémoire des victimes d'injustices sous l'Ancien Régime par 69 voix contre 21 et 8 abstentions, il rejeta toutefois, par 49 voix contre 44 et 5 abstentions, le second volet de cette résolution, à savoir le volet scientifique. A relever qu'en marge des délibérations du Grand Conseil un débat portant précisément sur la réhabilitation de Catherine Repond fut organisé, le 6 mai 2009, par la Société d'histoire du canton de Fribourg, débat divisant politiciens, juristes et historiens sur la question.

II. Examen du postulat n° 21, du 27 avril 2009

Afin d'analyser le présent postulat, le Groupe de travail pour la dénomination des noms de rues s'est adjoint le concours de M^{mes}

Séance du 31 mai 2010

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 21 de Mmes Giovanna Garghentini Python (PS), Béatrice Ackermann-Clerc (PCSO) et Marie-Christine Dorand (PLR), ainsi que de 37 co-signataires, demandant qu'une place "Catherine Repond" soit baptisée au Guintzet (suite)

Ackermann-Clerc, Conseillère générale représentant les signataires, K. Utz Tresp, collaboratrice scientifique auprès des Archives de l'État de Fribourg, spécialiste de l'histoire de la sorcellerie, et de M. Dorand, professeur et député.

A l'invitation des Archives de la Ville, deux séances furent organisées les 15 et 22 mars 2010, respectivement au Service du cadastre et sur le terrain.

1. Choix d'un emplacement

Relativement à la dénomination d'une rue, d'une place à la mémoire de Catherine Repond, endroit devant être 'proche du lieu d'exécution... ou significatif de son passage à Fribourg', et après avoir envisagé diverses options - ainsi, dans le quartier du Bourg, la placette de la Mauvaise Tour, servant couramment de prison, précisément à Catillon, ouvrage démoli en 1848 -, le Groupe de travail a privilégié l'aire du Guintzet, certes aire de loisirs par excellence, du moins à notre époque, mais ayant servi aux exécutions capitales avant 1798.

Bien que l'endroit où se déroulaient les condamnations à mort ne puisse être localisé avec précision, du moins en l'état de nos connaissances, le secteur retenu, à savoir la vaste parcelle n° 6475 attenante à la route de la Broye et à la Promenade du Guintzet, proche du réservoir et de la place de jeux, est des plus symboliques, car dominant la capitale et embrasant du regard le Pays de Fribourg, en particulier le Gibloux et la Gruyère chers à Catherine Repond.

2. Plaque commémorative / Plaque indicatrice

En ce qui concerne la réalisation proprement dite d'une 'plaque commémorative contenant des informations sur l'histoire de Catherine Repond et de son époque', le Groupe de travail est d'avis que le refus manifesté par le Grand Conseil, le 8 mai 2009, d'encourager toute recherche historique à cet effet ne saurait engager le Conseil communal à s'adresser officiellement à l'Exécutif cantonal, ainsi que le demande le présent postulat, du moins en l'état.

Aussi, le Conseil communal a-t-il décidé de compléter la plaque indicatrice de la nouvelle place par quelques éléments synthétiques, rappelant le lieu d'exécution qu'a constitué le Guintzet sous l'Ancien Régime, la mémoire et la raison de la condamnation de Catherine Repond. Concis afin d'en assurer une bonne lisibilité, son contenu sera libellé de la façon suivante :

*Place Catherine Repond
dite Catillon (1663-1731),
brûlée comme dernière sorcière au Guintzet,
lieu d'exécution avant 1798*

3. Information à la population et inauguration

Afin d'informer le plus largement possible la population sur la présente démarche du Conseil général, le Conseil communal envisage, outre le recours aux médias - dont le Bulletin d'information de la Ville de Fribourg '1700' - et l'éventuelle mise sur pied d'une conférence publique, l'impression et la diffusion de la fiche-synthèse n° 2 publiée en français et en

Séance du 31 mai 2010

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 21 de Mmes Giovanna Garghentini Python (PS), Béatrice Ackermann-Clerc (PCSO) et Marie-Christine Dorand (PLR), ainsi que de 37 co-signataires, demandant qu'une place "Catherine Repond" soit baptisée au Guintzet (suite)

allemand par les Archives cantonales en mars 2009 : 'Connaissez-vous... ? Schon bekannt ? Catillon, une sorcière fribourgeoise (1663-1731)' [8p.] – 'Catillon, eine Freiburger Hexe (1663-1731)' [8 S.], fiche-synthèse qui pourrait être notamment disponible auprès d'institutions culturelles de notre cité : Archives de l'État et de la Ville, Bibliothèque de la Ville et Deutsche Bibliothek, ainsi qu'à la Maison de Ville.

Enfin, une inauguration de la Place Catherine-Repond sera organisée dès la rentrée scolaire de cet automne. Sous l'égide du Conseil communal, avec le concours des autorités, des institutions culturelles et des sociétés et associations intéressées, cette manifestation marquera ainsi officiellement et humblement en notre cité, quand bien même notre commune politique ne remonte qu'à 1803, un hommage de ses citoyennes et de ses citoyens à la mémoire de Catillon et, par son entremise, à celle - pour reprendre la conclusion du postulat n° 21 – de toutes les victimes de l'arbitraire ... nous rappelant notre devoir de vigilance face à l'injustice, partout où elle sévit."

Mme Giovanna Garghentini Python (PS) s'exprime comme suit :

"Nous sommes tout à fait satisfaites de la réponse du Conseil communal. Nous le remercions de son rapport qui répond entièrement à notre requête. J'aimerais simplement rappeler ici qu'encore de nos jours, de nombreuses femmes sont victimes de violence. Il s'agit même de la cause de mortalité numéro un chez les femmes européennes de 16 à 44 ans, avant le cancer, avant les accidents. Nous en avons eu un tragique exemple en ville de Fribourg, le lundi de Pâques. Je remercie d'autant plus le Conseil communal de dédier une plaque en l'honneur d'une femme. En effet, les femmes sont les grandes absentes des livres d'histoire. La pose d'une telle plaque n'est pas anodine, car c'est l'occasion de donner des exemples et des modèles d'identification aux filles, tout comme le langage épique qui contribue à l'égalité entre hommes et femmes, comme le demande notre constitution.

Je voudrais aussi rappeler que la Ville de Fribourg a reçu la certification 'equal salary'..."

Le Président prie l'intervenante d'être brève.

Mme Giovanna Garghentini Python (PS) poursuit :

"J'ai tout de suite fini. Cela prouve la volonté de la Commune, de mettre hommes et femmes sur pied d'égalité. Je dois enfin souligner qu'en parcourant le rapport de gestion, on constate qu'une seule femme est cheffe de service. Alors, comme il y a un poste à repourvoir, soyez vigilants, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal et pensez-y.

Nous nous réjouissons de participer à l'inauguration du lieu consacré à Catherine Repond et nous espérons que chaque année on y organisera un événement à l'égard des victimes de l'arbitraire."

Le postulat n° 21 est ainsi liquidé.

Séance du 31 mai 2010

13. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 22 de Mme Cécile Thiémard (PDC), et de 41 cosignataires, lui demandant un inventaire et un examen des bâtiments scolaires et administratifs pour qu'ils soient inscrits dans le programme de rénovation d'immeubles financé par la Confédération

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, résume le rapport ci-après :

"Le 26 mai 2009, le Conseil général a transmis au Conseil communal pour étude le postulat no 22 de Mme C. Thiémard et de 41 cosignataires lui demandant un inventaire et un examen des bâtiments scolaires et administratifs pour qu'ils soient inscrits dans le programme de rénovation d'immeubles financé par la Confédération.

Le postulat dont il est question se base sur le constat suivant :

Le Conseil fédéral a décidé de lancer un programme de rénovation des bâtiments qui devra durer dix ans. Ce programme de rénovation géré par les Cantons et financé par la Confédération sera un puissant moteur pour l'économie suisse, le Conseil national ayant accepté qu'une partie de la taxe CO₂ soit utilisée pour en assurer le financement. Les postulants rappellent d'autre part que, dans le cadre de la conférence de l'ONU sur le changement climatique, la Suisse s'est engagée pour que des objectifs contraignants soient adoptés à l'intention de tous les Etats pour l'après 2012.

De plus, augmenter l'efficacité énergétique et promouvoir les énergies renouvelables revient à créer des places de travail et à diminuer notre dépendance au pétrole, donc à assurer notre approvisionnement en énergie. Les cosignataires estiment de plus que la Ville de Fribourg doit se prémunir face aux changements climatiques extrêmes possibles, en investissant dans l'isolation des bâtiments (autant pour les protéger contre les fortes chaleurs que du froid).

En conclusion, le postulat demande au Conseil communal d'étudier la possibilité d'établir un inventaire et un examen des bâtiments scolaires et administratifs, exhaustif, précis et complet, dans le but de le déposer auprès des autorités fédérales, afin que la Ville de Fribourg soit la première sur les rangs à toucher et à bénéficier des subventions fédérales via le Canton.

Réponse

1. Démarche entreprise par la Ville à ce jour

La Ville dispose d'un patrimoine bâti, réalisé au fil du temps, en fonction des besoins et des opportunités. En ce qui concerne les écoles, la plus ancienne a été réalisée au début du XXe siècle (école du Bourg, 1907). L'ensemble du patrimoine a, par la suite, été constitué au rythme des décennies successives : dans les années trente la Villa Thérèse, dans les années quarante l'école de l'Auge, dans les années cinquante l'école de la Vignettaz, dans les années soixante le CO de Jolimont, dans les années septante, le Centre du quartier du Schoenberg et au tout début des années 2000 la Villa Thérèse. A chaque époque correspond une façon de construire spécifique liée aux techniques utilisées, ce qui rend la constitution de ce patrimoine relativement hétérogène en termes de matériaux adaptés, de structure porteuse, d'enveloppe (façades et toitures) ou de production de chaleur notamment.

Séance du 31 mai 2010

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 22 de Mme Cécile Thiémard (PDC), et de 41 cosignataires, lui demandant un inventaire et un examen des bâtiments scolaires et administratifs pour qu'ils soient inscrits dans le programme de rénovation d'immeubles financé par la Confédération (suite)

En ce qui concerne les bâtiments administratifs, la Maison de Ville a été rénovée en 1999, l'ancien Hôpital des Bourgeois en 1985, la Maison de Justice partiellement en 2002, le bâtiment rue Joseph-Piller 7 (Direction de l'édilité) en 1995. Les interventions sur ces façades protégées sont extrêmement limitées. Les installations de chauffage ont été optimisées au maximum des possibilités.

L'Intendance des bâtiments est par conséquent confrontée à des cas très particuliers en fonction de l'époque de construction, notamment lorsqu'il s'agit de se mettre en conformité avec toute une série de contraintes et d'obligations, pédagogiques, structurelles, énergétiques ou fonctionnelles.

La Ville a pris le parti d'assainir son parc immobilier, en particulier sur le plan énergétique, depuis une décennie environ. Cette action s'est concrétisée en intervenant sur deux aspects essentiels dans le but de rendre le patrimoine bâti plus performant, à savoir :

- 1. en assainissant et/ou en renouvelant des installations de production de chaleur;*
- 2. en remplaçant des vitrages, étant précisé que des interventions liées à l'enveloppe ont également été entreprises.*

Les actions susmentionnées ont ainsi permis de mettre à niveau les complexes scolaires et édifices suivants : l'école du Botzet, la villa Caecilia, l'école de la Neuveville, l'école de la Vignettaz (en partie), l'école du Schoenberg et l'école du Bourg. La stratégie adoptée consiste à intervenir sur les bâtiments les plus problématiques, en fonction des moyens financiers à disposition, tout en prenant en compte les travaux susceptibles d'être entrepris dans le cadre de l'entretien usuel d'une construction scolaire (rafraîchissement des locaux, peinture, sol éclairage etc.).

2. Programme d'encouragement en matière énergétique

Le programme lancé par la Confédération dont l'ordonnance est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2010, propose un montant de 1,3 milliard de francs réparti sur dix ans, étant précisé que des subventions cantonales sont susceptibles de s'ajouter au montant susmentionné, selon les cas. La décision d'octroi de subventions, qui implique une prise de position du Canton, reste valable deux ans, sachant qu'une prolongation est possible. Le financement des travaux est fixé à un maximum de 50% du coût des frais totaux. Une demande de subvention peut être fractionnée en plusieurs objets, sachant qu'un bonus pour assainissement global est valable, pour autant que trois objets soient assainis simultanément (fenêtres, toits et façades par exemple).

3. Suite à donner au postulat

Pour rappel, le postulat demande d'établir un inventaire et un examen des bâtiments scolaires et administratifs, l'objectif étant d'engager un processus d'assainissement pour résorber les déficiences énergétiques. Si cette préoccupation s'impose, il convient néanmoins de considérer le patrimoine scolaire avec un regard global, à savoir, sous l'angle pédagogique, mais également avec un regard critique en termes de fonctionnalité – accessibilité, en particulier pour les

Séance du 31 mai 2010

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 22 de Mme Cécile Thiémard (PDC), et de 41 cosignataires, lui demandant un inventaire et un examen des bâtiments scolaires et administratifs pour qu'ils soient inscrits dans le programme de rénovation d'immeubles financé par la Confédération (suite)

personnes à mobilité réduite sans oublier les structures porteuses, sachant que certains édifices datent du début du XXe siècle. La stratégie développée consiste, par conséquent, à analyser l'ensemble du patrimoine en mettant en avant quatre critères :

- *Economies d'énergie*
- *Structure porteuse*
- *Pédagogie*
- *Fonctionnalité*

La synthèse de ces investigations sera ensuite rédigée sous la forme d'un Plan directeur qui s'articulera en trois volets, à savoir :

1. *Elaboration de fiches signalétiques spécifiques pour chaque bâtiment, dans le but de récapituler l'ensemble de ses données propres.*
2. *Evaluation des 'forces et faiblesses', (diagnostic), sur la base des données objectives rassemblées sur l'état de l'édifice en fonction des critères dont il est question.*
3. *Sur la base du diagnostic et des déficiences identifiées, mise en place d'une stratégie d'intervention, notamment en fonction des impératifs imposés par le calendrier scolaire.*

Ce document de synthèse, le Plan directeur qui, en principe, sera présenté au Conseil général avant la fin de l'année, constituera ainsi un instrument stratégique à disposition du Conseil communal. Il lui permettra de planifier, dans le temps et dans l'espace, les différentes interventions en vue d'un assainissement 'fondamental' traitant de l'ensemble des questions posées par la construction en question. L'objectif idéal consiste à disposer, à terme, d'un parc immobilier renouvelé et performant, notamment pour les utilisateurs.

Concernant le programme de la Confédération, celui-ci a été pris en considération pour les travaux à entreprendre au cours de l'année 2010 sur l'école de la Vignettaz (panneau solaire et intervention sur la toiture plate) et sur le remplacement des fenêtres de la rue de Morat, sachant qu'une subvention de l'ordre de 10% des coûts devrait être versée par ce biais."

Mme Cécile Thiémard (PDC) s'exprime comme suit :

"Je remercie le Conseil communal de sa réponse fouillée. Le Conseiller fédéral M. Leuenberger vient de réaffirmer, dans un message récent, que les subventions de la Confédération se monteraient de 10 à 20% des coûts. Au total, cela représente une subvention de 200 millions de francs par an. En parcourant la liste des investissements de la Commune de Fribourg de 1983 à 2009, je n'ai trouvé que deux crédits pour une réfection de toiture et un seul montant pour un changement de fenêtres. Je me réjouis que l'on mette plus l'accent sur ces éléments."

Le postulat n° 22 est ainsi liquidé.

Séance du 31 mai 2010

14. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 23 de Mme Cécile Thiémard (PDC), et de 30 cosignataires, lui demandant d'installer, dans les jardins et parcs publics, des engins pour les adultes et les seniors

M. Jean Bourgnicht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, ainsi que des Sports, résume le rapport ci-après :

"Le 26 mai 2009, le Conseil général a transmis au Conseil communal pour étude le postulat n° 23 de Mme C. Thiémard et de 30 cosignataires lui demandant d'installer, dans les jardins et parcs publics, des engins pour les adultes et les seniors.

Le postulat dont il est question se base sur le constat suivant :

Les places de jeux et les parcs publics de plein air en ville de Fribourg sont prévus pour les enfants avec des engins destinés aux petits enfants (toboggans, carré de sable, maisonnette, etc), et des bancs pour permettre aux mamans ou accompagnants de s'asseoir et surveiller leur progéniture. Récemment, la Ville a pensé aux adolescents en installant un engin de skate.

La question posée concerne les seniors spécifiquement, sachant qu'il existe des engins d'extérieur adaptés pour assouplir les épaules, les hanches, pour muscler les jambes et les bras des personnes adultes. La requête du postulat s'inscrit dans un esprit de santé publique pour tenir compte de tous les niveaux de la pyramide des âges. Les auteurs demandent que des engins pour adultes et seniors soient installés dans les jardins et parcs publics, le but étant une meilleure qualité de vie dans les quartiers.

Réponse

1. Constat relatif à la situation actuelle des jardins publics

La ville dispose actuellement de 22 lieux équipés d'engins et de jeux pour enfants, les plus récents étant la place de l'étang du Jura, la place Beaumont-Vignettaz, le Guintzet ainsi que la place du quartier d'Alt.

2. Processus adopté pour développer les places de jeux

Afin de pouvoir aménager ces espaces publics en fonction des besoins spécifiques des quartiers intéressés, le Service de l'aménagement développe systématiquement ces lieux en collaboration étroite avec les Associations de quartiers, mais également avec la Direction des écoles et le Service des sports.

Il est important de noter que, dans le cadre des discussions et des contacts préalables échangés avec les services de la Ville en amont du développement puis de la réalisation des places de jeux, les associations de quartier consultées n'ont pas jugé pertinent de demander des équipements tels que des engins extérieurs adaptés pour assouplir les épaules, les hanches ou pour muscler les jambes et les bras des personnes adultes et les seniors.

A titre d'information complémentaire, il convient de relever que le coût relatif à ce type d'équipement est de l'ordre de 45'000.- francs pour disposer d'un parc d'engins correct (environ 8 unités). Ne sont pas compris dans ce chiffre la mise en place du matériel et le revêtement de sol à installer.

Séance du 31 mai 2010

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 23 de Mme Cécile Thiémard (PDC), et de 30 cosignataires, lui demandant d'installer, dans les jardins et parcs publics, des engins pour les adultes et les seniors (suite)

3. Suite à donner au postulat

La Ville développe actuellement des espaces publics par le biais de démarches participatives qui lui permettent de rencontrer les usagers des espaces en question, notamment par le truchement des associations de quartier. C'est sur la base des éléments issus des discussions et en fonction des besoins exprimés par les citoyens qu'elle développe puis réalise les aménagements des espaces de jeux, qu'il s'agisse de jeunes enfants ou d'adolescents. Cette volonté du Conseil communal de se renseigner au plus près sur les attentes des habitants se révèle par exemple dans le cadre du PAL, où un sondage destiné à recueillir des informations en consultant directement la population sera lancé tout prochainement. La même préoccupation est appliquée pour le dossier du prochain aménagement des Grand-Places, où il a été décidé d'adopter une démarche citoyenne ciblée en fonction de la particularité du thème à traiter.

Par conséquent, et sur la base de la proposition faite dans le cadre de ce postulat, les futurs aménagements publics intégreront l'usage par les seniors, en soumettant ce type de proposition aux interlocuteurs de la Ville, notamment dans le cadre des réflexions menées avec les associations de quartier intéressées à la mise en place de tels dispositifs."

Mme Cécile Thiémard (PDC) déclare ce qui suit :

"Si ce postulat peut faire avancer la réalisation de places de jeux pour les adultes, pour les retraités dans le sens d'une politique de santé publique populaire, grâce à la mise à disposition d'appareils silencieux et ergonomiquement étudiés, je m'en réjouis. Le journal 'Migros Magazine', dans son édition du 25 mai 2010, présente ces engins et encourage leur utilisation par les personnes de plus de soixante ans. En réalité, ils sont adaptés pour toutes les personnes adultes."

Le postulat n° 23 est ainsi liquidé.

ooo

15. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 24 de MM. Pius Odermatt (PS), Christoph Allenspach (PS) et Thierry Steiert (PS), ainsi que de 33 cosignataires, lui demandant un rapport sur l'extension et l'amélioration de la piste cyclable à la route du Jura

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, résume le rapport ci-après :

"En séance du 26 mai 2009, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat de MM. C. Allenspach, P. Odermatt et T. Steiert, demandant l'extension et l'amélioration de la piste cyclable à la route du Jura.

La route du Jura constitue l'une des pénétrantes principales de la ville de Fribourg. Elle compte une charge de trafic de 20'000 véhicules par jour sur le tronçon entre le carrefour à feux de la Chassotte et le giratoire de l'ancienne usine Vuille. Ce tronçon mesure quelque 490 mètres de long.

Séance du 31 mai 2010

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 24 de MM. Pius Odermatt (PS), Christoph Allenspach (PS) et Thierry Steiert (PS), ainsi que de 33 cosignataires, lui demandant un rapport sur l'extension et l'amélioration de la piste cyclable à la route du Jura (suite)

Les cyclistes y bénéficient des mesures suivantes :

1. *Un marquage des voies de circulation des cyclistes à l'intérieur du carrefour régulé avec inscription des zones de conflit avec les accès latéraux à l'aide de surfaces peintes en rouge.*
2. *En direction de la sortie de ville, de la continuité d'un réseau cyclable composé d'une piste cyclable de 390 mètres de long prolongée par une bande cyclable offrant un itinéraire continu même à la hauteur du giratoire Vuille. L'espace de conflits avec le débouché de la route des Bonnesfontaines est également marqué par des surfaces rouges.*
3. *En direction du centre-ville, les cyclistes bénéficient d'une bande cyclable de 345 mètres. Sur cette voie-là, seuls 145 mètres de chaussée sont dépourvus d'aménagements cyclables.*

A noter que le droit sur la circulation routière distingue entre les bandes et les pistes cyclables.

Les bandes cyclables sont des voies destinées aux cyclistes qui, normalement, sont délimitées par des lignes jaunes discontinues ou, exceptionnellement, continues (art. 1, al. 7 OCR). Les pistes cyclables sont des pistes qui sont destinées aux cyclistes, séparées de la chaussée par leur construction et signalées comme telles (art. 1, al. 6 OCR).

Force est de constater que cet axe bénéficie aujourd'hui déjà de conditions particulièrement propices à l'usage des vélos. Toutefois, un examen détaillé de la situation a été effectué d'où la possibilité de prolonger la bande cyclable existante.

En entrée de ville, les 490 mètres de chaussée sont équipés d'une bande cyclable de 345 mètres. Les 145 qui en sont dépourvus se situent à la hauteur des passages piétons protégés par un îlot de sécurité. A cette hauteur, la chaussée devient trop étroite pour permettre la juxtaposition de deux voies de circulation, d'un îlot de protection du passage piéton, d'une piste et d'une bande cyclable. Il est donc légitime que la bande cyclable soit interrompue à ces endroits, 20 mètres avant et 20 mètres après les passages piétons, conformément à la norme VSS 640 862. Plus loin, la bande est à nouveau interrompue à l'approche du carrefour Vuille. A l'examen de cette situation, on constate toutefois qu'il est possible, sur une distance de 30 mètres de prolonger la bande cyclable. Cette mesure sera réalisée cette année encore.

En matière de sécurité, une analyse des accidents a été effectuée sur les dix dernières années. Il en est ressorti que deux accidents impliquant des cycles se sont déroulés sur cet axe en direction du centre-ville. Le premier en juin 2006 a été causé par un automobiliste lors d'une manœuvre de dépassement d'une cycliste sans laisser d'espace latéral suffisant. Cette cycliste heurta la bordure du trottoir et chuta. Elle fut légèrement blessée. Le deuxième en février 2008 n'est pas dû à un défaut de l'infrastructure routière ou du réseau cyclable mais au verglas.

Séance du 31 mai 2010

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 24 de MM. Pius Odermatt (PS), Christoph Allenspach (PS) et Thierry Steiert (PS), ainsi que de 33 cosignataires, lui demandant un rapport sur l'extension et l'amélioration de la piste cyclable à la route du Jura (suite)

La sécurité n'est certes pas absolue sur ce tronçon de la route du Jura. Il n'en reste pas moins que les conditions y sont plutôt favorables. Large de 1,50 mètre sur un tronçon rectiligne et non pentu, la bande cyclable offre des conditions de sécurité pour les cyclistes, conformes aux normes. Quant à l'interruption de la bande cyclable au droit des passages piétons équipés d'un îlot de protection, elle résulte d'une pesée générale de l'intérêt des cyclistes et des piétons à bénéficier de conditions sécuritaires suffisantes.

L'aménagement d'une piste cyclable a également été examiné. Il en ressort toutefois la nécessité de travaux importants et coûteux pour un gain supplémentaire de sécurité insuffisant (conflit piétons-cyclistes, tendance à accélérer la vitesse du trafic par la séparation des trafics).

En conclusion, le Conseil communal estime que :

- *Les conditions sécuritaires sur cette portion de la route du Jura peuvent être considérées comme satisfaisantes;*
- *Le marquage de quelques dizaines de mètres de bandes cyclables supplémentaires sera effectué dans le courant 2010.*
- *La réalisation d'une piste cyclable en entrée de ville est disproportionnée par rapport à l'amélioration apportée. Nous n'excluons cependant pas de réexaminer cette situation dans le cadre d'un éventuel futur réaménagement complet de la route du Jura."*

M. Pius Odermatt (PS) s'exprime comme suit :

"Je ne suis pas satisfait de cette réponse. Ce rapport me paraît même absurde. En effet, le Conseil communal nous dit que le nombre d'accidents dont ont été victimes sur ce tronçon les cyclistes en raison du trafic automobile ne s'est élevé qu'à deux. Mais en vérité, la raison de ce nombre réduit d'accidents est fort simple : là où il n'y a pas de vélos, il n'y a pas d'accidents de vélos ! Ma question pourra peut-être paraître cynique, mais j'aimerais demander au Conseil communal : combien de cyclistes devront-ils être victimes d'accidents avant que la sécurité de ces cyclistes ne soit améliorée ? Le Conseil communal croit-il vraiment que les cyclistes aiment à jouer les Winkelried ? Arrêtons de calculer le nombre de morts ou de blessés. Mesurons, au contraire, l'attractivité du réseau cyclable. Visons la sécurité de ce réseau de pistes cyclables. Vous constaterez alors que notre sécurité, notre santé et la qualité de vie en ville s'amélioreront."

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, se doit de répondre, suite aux propos qui viennent d'être tenus :

"Ce que vient d'affirmer M. P. Odermatt est grave, pour ne pas dire extrêmement grave. Quand il parle d'une augmentation du nombre d'accidents et de morts touchant les cyclistes en ville de Fribourg. Je vous prie de vous en référer à la page 117 du rapport de gestion où figure un tableau de la statistique des accidents impliquant des deux-roues légers. Vous constaterez une stabilité de ce nombre d'accidents entre 1983 et 2008. Ce sont les derniers chiffres à notre disposition. Je vous rappellerai aussi que suite au sondage mené par Pro Velo, on a relevé une hausse du nombre de cycles en ville de Fribourg. Il en est de même du nombre de

Séance du 31 mai 2010

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 24 de MM. Pius Odermatt (PS), Christoph Allenspach (PS) et Thierry Steiert (PS), ainsi que de 33 cosignataires, lui demandant un rapport sur l'extension et l'amélioration de la piste cyclable à la route du Jura (suite)

bandes cyclables. On peut donc raisonnablement affirmer que le nombre d'accidents en proportion du nombre de cyclistes circulant en ville a diminué. Voilà la correction que je me devais d'apporter, suite à la dernière intervention de M. Odermatt."

Le postulat n° 24 est ainsi liquidé.

ooo

16. Décision quant à la transmission des postulats

- n° 51 de M. Pierre Olivier Nobs (PCSO) et de 19 cosignataires demandant au Conseil communal d'étudier d'autres méthodes de gestion des surfaces vertes afin de bannir le plus possible l'utilisation de débroussailleuses à moteur thermique

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, préavise favorablement la transmission de ce postulat au Conseil communal pour étude. Un audit est déjà en cours pour traiter des problèmes de ce type.

M. Pierre Olivier Nobs (PCSO) remercie le Conseil communal d'accepter la transmission de ce postulat pour étude. Rassurez-vous, je ne vais pas une nouvelle fois le développer, mais j'aimerais simplement appuyer ce postulat en citant quelques extrait d'un article paru dans le dernier numéro du journal de l'Office fédéral de l'environnement. On y apprend qu'à Lausanne, selon une déclaration de M. O. Antille, chef du Service des parcs et promenades de cette ville, on se préoccupe de genre de chose depuis 1991 déjà. *"Entretien autant que nécessaire, mais aussi peu que possible." "On abandonne les tontes systématiques." "Depuis peu, des cours de fauche sont d'ailleurs proposés à tous les jardiniers de la ville." "Le public voit en général d'un bon œil cette évolution."*

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal pour étude le postulat n° 51.

- n° 52 de M. Christoph Allenspach (PS) demandant au Conseil communal d'étudier le problème de la sécurité des cyclistes dans les îlots de certains passages piétons et d'examiner des mesures

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, préavise favorablement la transmission au Conseil communal de ce postulat pour étude.

M. Christoph Allenspach (PS) s'exprime comme suit :

"Ces îlots sont très certainement une mesure excellente pour la sécurité des piétons. Malheureusement, ce n'est absolument pas le cas pour les cyclistes. La voie de circulation est rétrécie à ces endroits, mais les automobilistes continuent à passer tout droit. La dernière fois que j'ai évité à un tel endroit d'être écrasé, ce n'était pas plus tard que la semaine dernière. Certains endroits sont extrêmement dangereux. Il est fort surprenant qu'il n'y ait pas plus d'accidents à ces emplacements d'îlots

Séance du 31 mai 2010

Décision quant à la transmission des postulats (suite)

pour les piétons. Cela est certainement dû à la prudence des cyclistes. Certains fous du volant passent à ces endroits à des vitesses à peine croyables."

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal pour étude le postulat n° 52.

- n° 53 de Mme Cécile Thiémard (PDC) et de 31 cosignataires demandant au Conseil communal de procéder au réexamen du processus de l'Agenda 21 pour en actualiser les programmes et pour en augmenter l'attrait auprès de la population

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, préavise favorablement la transmission de ce postulat au Conseil communal pour étude.

Mme Cécile Thiémard (PDC) remercie le Conseil communal de cette décision.

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal pour étude le postulat n° 53.

- n° 54 de Mme Antoinette de Weck (PLR) et de 13 cosignataires demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité de disposer les places de parc de la Grand-Rue en épi

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, préavise favorablement la transmission de ce postulat au Conseil communal pour étude. Le Conseil communal rappelle, comme cela a déjà été dit publiquement, que la Direction de l'Edilité étudie, par le truchement d'un mandat, un réaménagement du quartier du Bourg dans le cadre de la future ouverture du pont de la Poya. Il est clair que, dans ce contexte, toutes les questions liées aux places de parc à la Grand-Rue (nombre, emplacement) seront réexaminées. La réponse à ce postulat sera vraisemblablement donnée dans le cadre de cette étude en cours.

Mme Antoinette de Weck (PLR) remercie le Conseil communal d'accepter la transmission de ce postulat pour étude.

M. Pierre Olivier Nobs (PCSO) recommande, au nom de son groupe, le rejet de la transmission de ce postulat. *"Planter des cases de stationnement en épi dans cette rue serait très dangereux pour les piétons. Chacun sait que la Grand-Rue est fréquemment utilisée par des promeneurs qui n'ont pas de raison de rester collés sur les trottoirs où l'on ne jouit pas d'une belle vue sur cette rue. Aller vouloir garer des véhicules en épi à la Grand-Rue, c'est non seulement mettre en danger les piétons et en particulier les enfants, mais aussi dégrader l'usage de cette rue. Notre groupe refuse la transmission de ce postulat. Il a du reste déposé une nouvelle proposition afin de supprimer la moitié des cases de stationnement, celles situées du côté de la Sarine, à la Grand-Rue."*

Séance du 31 mai 2010

Décision quant à la transmission des postulats (suite)

Vote

Le Conseil général renonce, par 24 voix contre 18, à transmettre au Conseil communal pour étude le postulat n° 54.

ooo

17. Réponse aux questions

- n° 137 de M. Stanislas Rück (PDC) relative au sort de l'ancienne voie industrielle

M. Stanislas Rück n'étant plus là, il sera répondu à sa question lors de la prochaine séance.

- n° 141 de M. Andreas Burri (Verts) relative à la planification du secteur des Arsenaux

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, répond comme suit, au nom de l'Exécutif :

"Le Conseiller général A. Burri nous a posé une série de questions au sujet du développement du secteur des Arsenaux. Je répondrai à ces questions comme suit.

Le parti adopté par la Ville pour développer le secteur des Arsenaux met en évidence deux notions essentielles, à savoir une démarche participative et un processus de qualité. L'aspect participatif fut concrètement mis en œuvre en associant l'ensemble des propriétaires du secteur en friche au processus de planification et en les intégrant dès l'origine de la démarche. Ils furent ainsi impliqués dans l'approbation des lignes directrices. Ils furent aussi associés à la définition du cahier des charges à remettre à l'auteur du PAD.

Quant à l'aspect qualitatif, il fut servi par une procédure de mandat d'études parallèles. Le principe était de mettre en concurrence un certain nombre d'équipes afin de pouvoir sélectionner le meilleur des projets. Le mandat remis aux candidats dans le cadre de cette procédure d'études parallèles distinguait les affectations à réaliser sur ce site. Une des composantes de celui-ci résidait dans la volonté de l'Etat de Fribourg d'édifier sur sa parcelle une Haute Ecole de Santé, ainsi qu'un Musée, à court ou à moyen terme. Le solde du programme était axé essentiellement sur la réalisation de logements, de surfaces administratives et de commerces. La réponse proposée par le bureau lauréat du concours, Bakker et Blanc, a su intégrer cette contrainte qui permet aujourd'hui au Canton de s'approprier à juger le concours d'architecture concernant la Haute Ecole de Santé, alors que les autres propriétaires, les CFF, la BCF, ainsi que des investisseurs privés, poursuivent en accord avec l'Etat et la Ville leurs réflexions concernant le solde du périmètre.

Afin de maintenir la cohérence nécessaire pour les phases ultérieures, il a également été admis par l'ensemble des parties intéressées par ce secteur de réfléchir de façon coordonnée entre le périmètre destiné à des fonctions publiques et les surfaces restantes qui recevront une affectation destinée à l'habitat, à des bureaux et à des commerces. Dans ce sens, il est prévu de développer un PAD commun articulé en deux secteurs

Séance du 31 mai 2010

Réponse aux questions
(suite)

distincts afin de garantir une relation permanente entre les deux sous-périmètres.

J'en viens aux aspects liés au développement durable. La notion de développement durable se fonde d'abord et avant tout sur la ferme volonté de la Commune d'économiser son sol en se concentrant sur le renouvellement de territoires d'ores et déjà bâtis, mais dont la substance mérite d'être modifiée et adaptée.

En ce sens, la démarche du mandat d'études parallèles engagée pour ces friches sert fondamentalement cette notion de développement durable. Le fait de lancer un processus touchant un périmètre élargi, afin de comprendre les enjeux communs aux différents propriétaires, tout en soulignant les relations et les connexions avec le reste du contexte, en particulier avec le secteur des Arsenaux, s'inscrit également dans cette volonté de favoriser le développement durable.

Cette intention trouve notamment son sens dans les connexions rendues possibles par le projet avec le quartier de Pérolles, mais également avec le quartier des Cliniques, grâce à la réalisation de connexions piétonnes et cyclistes entre les différents secteurs.

La notion d'espace public mérite également d'être soulignée. Elle prend ici la forme d'une dilatation de la rue des Arsenaux. La notion de développement durable sera traitée et développée dans le cadre du règlement du PAD. En effet, cette notion a été imposée au stade des lignes directrices, étant rappelé que celles-ci sont contraignantes et qu'elles doivent être respectées dans le cadre du PAD.

On peut donc affirmer, pour rassurer l'intervenant, que le développement de ce quartier tiendra compte des principes du développement durable et qu'il pourra être qualifié de quartier 'durable', notion peut-être préférable à celle pas toujours très claire d'éco-quartier.

Qu'en est-il de la parcelle de la BCF ? La Banque cantonale de Fribourg a été partie prenante dès le départ du processus. Elle accompagne actuellement le développement du plan d'aménagement détaillé, en qualité de propriétaire. Au sujet de l'acquisition du terrain appartenant aujourd'hui à cet établissement bancaire, l'Etat de Fribourg développe des contacts avec lui, compte tenu de la proximité des parcelles et de la complémentarité des fonctions possibles. Il convient de préciser que la BCF a également été contactée par d'autres acquéreurs potentiels."

M. Andreas Burri (Verts) remercie le Conseil communal de cette réponse fort détaillée. Je l'étudierai avant de pouvoir vous dire, à ce moment-là, si je suis satisfait.

- n° 145 de M. Pius Odermatt (PS) relative aux mandats confiés à des juristes ou à des avocats concernant la construction de la salle de spectacle

Récusation

M. Thierry Gachet, Président du Conseil général, se récusé, comme il l'a annoncé en début de séance, pour le traitement de cette question. Il se retire de l'hémicycle.

Séance du 31 mai 2010

Réponse aux questions
(suite)

La Présidence est assurée par M. Oliver Collaud, Vice-Président.

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, donne connaissance à l'assemblée de la réponse ci-après :

"Le Conseiller général P. Odermatt a posé quelques questions relatives au mandat confié à des avocats dans le cadre de la construction de la salle de spectacle.

Au nom du Conseil communal, je tiens à apporter les précisions suivantes.

En date du 3 juillet 2006, le Conseil communal a mandaté le bureau d'avocats LexPublica formé de MM. T. Gachet et B. Ayer, afin d'examiner la situation juridique de l'adjudication du mandat d'architecte au bureau lauréat du concours d'architecture, Dürig AG à Zurich, de même que l'adjudication du mandat de BAMO (en d'autres termes, du bureau d'assistance au maître de l'ouvrage) pour les prestations d'ingénieur CVSE (Chauffage – Ventilation – Sanitaire – Electricité) au Bureau SACAO. Ce mandat avait été attribué en raison de la spécialisation et de l'expérience du bureau en matière de marchés publics, bureau qui n'avait reçu auparavant aucun mandat de la Ville.

Faisant suite à ces tous premiers mandats, le maître de l'ouvrage a confié à LexPublica, au fur et à mesure de l'avancement du projet, l'examen de plusieurs questions juridiques complexes. Le contrat signé entre le Conseil communal et LexPublica prévoit d'ailleurs que 'sur requête expresse de la mandante, le mandat a pour objet le conseil et la représentation relatifs au projet susmentionné, en ce qui concerne :

- a) *l'appui juridique dans les démarches précontractuelles et contractuelles entreprises par la mandante et jugées particulièrement délicates par cette dernière*
- b) *l'appui juridique sur toute autre question.'*

Il faut souligner qu'au moment du choix du bureau, il n'était absolument pas prévisible que l'ampleur des questions confiées aurait peut-être pour conséquence que la valeur seuil nécessitant un appel d'offres serait dépassée. Or, les difficultés rencontrées notamment de par la nature même d'une construction particulièrement complexe ont eu pour conséquence que les interventions des avocats ont été nettement plus conséquentes que prévu. Nous avons en effet eu besoin de leur aide et de leur conseil en particulier pour la rédaction du contrat d'architecte, pour la préparation de l'adjudication des mandats d'ingénieurs spécialisés, pour l'examen d'un éventuel contrat de garant du coût de construction, pour la négociation et la rédaction du contrat avec l'ingénieur civil, pour l'examen de l'étendue des prestations contractuelles de l'ingénieur CVSE, pour la procédure d'adjudication des prestations d'assurances, pour la procédure d'adjudication du mandat d'ingénieur de technique théâtrale, pour la procédure d'appels d'offres des marchés d'entreprise de technique théâtrale, pour l'encadrement contractuel du processus d'équipements complémentaires dans les domaines Gastro, bureau et technique théâtrale qui devraient être financés par l'entremise de Coriolis infrastructures.

Séance du 31 mai 2010

Réponse aux questions
(suite)

Il convient de relever qu'il n'était pas imaginable que toutes ces questions complexes nécessiteraient un examen juridique. Il faut ici souligner que ces conseils juridiques nous ont permis d'éviter des procédures de recours qui auraient sans aucun doute eu pour conséquence des retards dans la réalisation de l'ouvrage et des frais supplémentaires. Nous ne pouvons dès lors être que satisfaits des services fournis par notre mandataire.

En ce qui concerne la conformité du mandat avec la législation sur les marchés publics, elle est respectée puisque premièrement, il n'y avait pas à procéder à un appel d'offres au début de l'attribution du mandat en raison de l'importance vraisemblable de ce dernier et que, deuxièmement, en ce qui concerne les mandats complémentaires, il est prévu par la législation sur les marchés publics que l'on peut procéder de gré à gré lorsque la connaissance du dossier par un mandataire est telle qu'elle constitue un avantage tel que changer de mandataire se révélerait préjudiciable pour le maître de l'ouvrage, notamment sur le plan financier. En l'espèce, il est évident que l'étude ab ovo d'un dossier particulièrement complexe par un nouveau mandataire juridique aurait été très longue et onéreuse, sans compter que les spécialistes des marchés publics sont très peu nombreux dans le canton de Fribourg.

Cela dit, et pour faire preuve de la transparence la plus absolue, les coûts facturés à ce jour par les mandataires sont de 452'029 francs, cela depuis 2006. Pour la suite des interventions, il est évident que, dans la mesure où l'on se rapproche de la fin du chantier, elles ne vont plus être aussi importantes. Elles devraient notamment consister à la finalisation des contrats liés aux équipements complémentaires. Un montant approximatif d'un peu plus de 100'000 francs peut être considéré comme réaliste pour le cas où de nouvelles difficultés devraient encore survenir.

Pour terminer, il convient de préciser que ces honoraires seront intégrés au décompte du montant du projet initial qui s'élève – comme dit à plusieurs reprises - aujourd'hui avec l'indexation à 41,4 millions de francs."

M. Pius Odermatt (PS) précise qu'il lui faudra lui aussi analyser toute l'information donnée avant de pouvoir dire s'il est ou non satisfait de cette réponse. "L'objectif de ma question était de pouvoir évaluer l'efficience de l'allocation des ressources financières de la Commune ainsi que la transparence de cette affectation. C'est ce qui compte en ce moment."

- n° 153 de M. John Clerc (PS) relative à la volonté de Cablecom d'imposer un boîtier de réception pour les programmes du télé-réseau

M. Thierry Gachet reprend la Présidence du Conseil général.

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, répond comme suit, au nom de l'Exécutif :

"Nous avons été abordés par une question du Conseiller général J. Clerc, lors de la séance du 26 avril 2010. Cette question est ainsi libellée : 'Il est question de changer le système de réception des programmes télévisés. La maison Cablecom est en train de vouloir refiler à tous les abonnés de la Ville un boîtier qui, apparemment, n'est absolument pas nécessaire pour ce transfert du système actuel

Séance du 31 mai 2010

Réponse aux questions
(suite)

de télévision au nouveau.' (cf. procès-verbal de la séance du 26 avril 2010, p. 486).

A cette question, le Conseil communal avait répondu, par mon entreprise, que cet objet n'est manifestement de sa compétence et qu'il n'était pas en mesure de donner une réponse immédiatement. L'Exécutif observait toutefois que Cablecom n'est pas la seule société de ce secteur à pratiquer la publicité ou le racolage, mais que c'est également le cas d'autres entreprises comme 'Swisscom'.

Afin d'être à même de donner une réponse au Conseil général, le Conseil communal a abordé la Fédération romande des consommateurs afin d'obtenir tous les renseignements utiles en sa possession. Suite à cette démarche, la Fédération romande des consommateurs nous a répondu ce qui suit :

'Actuellement, ce que nous savons de la nouvelle offre de Cablecom c'est que celle-ci va proposer à ses clients une offre de TV numérique, via un décodeur à louer au prix de Fr. 4.-- (au lieu de Fr. 6.--), ou l'achat d'une Digicard qui permet d'accéder à l'offre en ne payant qu'une fois 99 francs. Attention pour pouvoir bénéficier de la Digicard, il faut impérativement un téléviseur de la deuxième voire troisième génération.

En ce qui concerne les abonnements actuels à la télévision analogique (télé-réseau), l'offre reste inchangée en termes de contenu et de moyen de la capter, seul le prix du raccordement de base augmentera de Fr. 0,70 et passera à Fr. 23,20 par mois. Cette augmentation rend possible la résiliation hors délai du contrat.'

Voilà ce que nous pouvons dire des changements qui vont intervenir dès le 1^{er} juin. Dans tous les cas le consommateur a le choix d'accepter cette nouvelle offre ou de garder son raccordement de base.'

Afin de compléter mon information, je me suis également adressé au service Informatique qui m'a fourni les éléments d'informations techniques suivants :

'Depuis longtemps, nous payons un abonnement mensuel pour un bouquet de base diffusé sans décodeur, uniquement reconnu par le 'tuner' intégré aux appareils de télévision, ceci quelle que soit la génération de l'appareil. A l'heure actuelle, on constate une grande modification avec l'arrivée du signal télévisé numérique. Les fabricants de téléviseurs ont intégré un 'tuner' supplémentaire afin de décoder ce signal. Mais, déjà, on constate que les opérateurs de câble cryptent certaines chaînes, même celles qui étaient comprises dans le bouquet de base. Cela oblige le consommateur à leur louer ou acheter un décodeur de 'type propriétaire', ce qui représente une augmentation cachée des tarifs.

En outre, avec la mise en place des modules d'accès conditionnels du type CI + les opérateurs se donnent la possibilité de contrôler certaines habitudes d'utilisation. Ces modules permettent l'ajout de nombreuses restrictions telles que celles de limiter les copies, de définir même leur durée de conservation ou de visualisation dans le temps.

En résumé, cette évolution cherche à limiter le choix des utilisateurs en les fidélisant à un opérateur avec des moyens techniques propriétaires alors que les nouveaux téléviseurs intègrent de plus en plus les nouveaux décodeurs d'origine.

Quant à la télévision par internet, on ne peut pas considérer qu'elle demande une plus grande bande passante que les services internet proposés actuellement. Alors est-ce aussi une solution pour gagner plus ?'

Voilà les éléments de réponse que je pouvais vous donner. Pour des questions complémentaires, il conviendrait plutôt de s'adresser plutôt à la Fédération romande des consommateurs."

Séance du 31 mai 2010

Réponse aux questions
(suite)

M. John Clerc (PS) remercie M. le Syndic de la peine qu'il a prise pour réunir ces éléments d'informations. *"J'ai également moi aussi également besoin de temps pour les assimiler, mais en l'état je me déclare satisfait de la réponse."*

ooo

18. Divers

A. NOUVELLE PROPOSITION

- n° 7 de M. Thomas Zwald (PLR) et de 25 cosignataires demandant une modification du règlement du 2 mai 1994 concernant la perception d'une taxe sur les spectacles, divertissements et autres manifestations pour exonérer de la taxe les organisateurs de manifestations à but non lucratif

M. Thomas Zwald (PLR) présente sa proposition, qui a pour but une modification partielle de la taxe sur les spectacles. Nous demandons la suppression de la taxe pour les manifestations à but non lucratif.

Cette proposition a la teneur suivante :

"Nous demandons de modifier le règlement du 2 mai 1994 concernant la perception d'une taxe sur les spectacles, divertissements et autres manifestations par l'introduction d'une disposition qui exonère de la taxe les organisateurs de manifestations à but non lucratif."

La taxe sur les spectacles est perçue auprès de tout organisateur de manifestation payante à caractère public et se monte à 10% du prix d'entrée. En 2009, elle a rapporté 1,17 million de francs à la caisse communale.

A la lumière de ses origines ('taxes des pauvres'), la taxe sur les spectacles est aujourd'hui quelque part obsolète. Pour cette raison et afin de stimuler l'offre culturelle et sportive, elle a été supprimée dans plusieurs villes suisses au cours des dernières années (Genève, Nyon, Montreux, Vevey et Berne).

Conscient que la situation financière de la Ville de Fribourg ne laisse qu'une marge de manœuvre restreinte, le groupe libéral-radical se veut raisonnable et ne demande qu'une suppression partielle de la taxe en faveur des organisateurs de manifestations à but non lucratif.

Une telle suppression profiterait notamment aux associations ou fondations culturelles et sportives. Celles-ci contribuent, avec beaucoup d'engagement et dans l'intérêt général, à l'animation de notre ville, mais leurs finances sont souvent fragiles. L'exonération demandée mettrait également fin à une absurdité. En effet, certaines associations payant la taxe reçoivent en parallèle des subventions communales.

Exonérer les organisateurs à but non lucratif, c'est finalement renforcer la société civile et favoriser l'esprit d'initiative. Ce doit être une priorité des autorités communales."

Séance du 31 mai 2010

Divers (suite)

La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors de la prochaine séance.

B. NOUVEAUX POSTULATS

- n° 55 de Pierre Olivier Nobs (PCSO) et de 27 cosignataires demandant la mise en place de mesures physiques de modération du trafic au bas de la rue des Grandes-Rames

M. Pierre Olivier Nobs (PCSO) résume le postulat ci-après :

"L'excellente rénovation de la rue de la Grand-Fontaine est une splendide réussite de notre Conseil Communal, tant du point de vue patrimonial qu'en matière de modération du trafic. Cependant, de très nombreux automobilistes empruntent la rue des Grandes-Rames comme raccourci pour éviter la Grand-Fontaine. La circulation des véhicules dans cette rue est certes limitée aux bordiers, mais cette signalisation n'est que fort peu respectée. Le haut de la rue ne se prête certes pas à la vitesse, mais la partie finale de cette rue pentue qui se termine de surcroît le long de l'école de la Neuveville est un véritable toboggan. A midi, les écoliers qui sortent de l'école de la Neuveville sont mis en péril par de nombreux automobilistes qui roulent à vive allure.

C'est pourquoi, afin de réduire la vitesse et l'attractivité de cet axe utilisé abusivement comme raccourci et surtout afin de renforcer la sécurité des écoliers à proximité de l'école de la Neuveville, nous demandons l'installation de mesures physiques pour réduire drastiquement la vitesse au bas de cette rue.

De plus, nous demandons que la police locale effectue des contrôles réguliers pour faire respecter la signalisation 'bordiers autorisés' en vigueur."

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 56 de MM. Pierre Olivier Nobs (PCSO), Rainer Weibel (Verts), ainsi que de 17 cosignataires, demandant la suppression des places de stationnement du côté Sarine de la Grand-Rue

M. Pierre Olivier Nobs (PCSO) résume le postulat ci-après :

"Comme vous le savez certainement, notre plan d'aménagement local (PAL) prévoit à terme une zone piétonne qui ira de la gare à la place du Petit St-Jean. Soit l'itinéraire :

- Gare (en sens unique depuis juillet 2010);
- Rue de Romont (déjà zone piétonne);
- Rue de Lausanne (déjà zone piétonne);
- Grand-Rue (toujours ouverte au trafic);
- Stalden (déjà zone piétonne);
- Samaritaine (en zone de rencontre dès 2010);
- Place du Petit St-Jean (en zone de rencontre dès 2010).

Séance du 31 mai 2010

Divers (suite)

Nous constatons que pour concrétiser cette planification notre Ville a choisi de procéder par étapes. C'est le moment de penser à la Grand-Rue. L'introduction de cette future zone piétonne à la Grand-Rue est incompatible avec le stationnement des véhicules.

C'est pourquoi nous demandons que soient supprimées sans aucune compensation, toutes les places de stationnement de la Grand-Rue côté Sarine, qui ne seront pas non plus mises en épi."

La transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 57 de MM. Marc-Antoine Gamba (PDC), Jean-Luc Bettin (PDC), Daniel Gander (UDC), Jean Philippe Main (PDC) et de Mmes Claire Roelli (PS) et Elena Strozzi (Verts), ainsi que de 37 cosignataires, demandant à la Ville de soutenir l'initiative de l'Association des intérêts du quartier Beaumont-Vignettaz de créer une Maison de quartier

M. Marc-Antoine Gamba (PDC) résume le postulat ci-après :

"Grâce à l'Association des intérêts du quartier Beaumont-Vignettaz (AIQBV) et à un groupe de travail formé au départ de quelques dames, une Maison de quartier pourrait ouvrir encore avant la fin de cette année. Nous prions la Ville de soutenir cette démarche, au plus vite, principalement par la location des locaux et en soutenant la mise à disposition des animateurs nécessaires aux activités de ce genre de maison.

Ce projet a été souvent proposé mais n'a jamais vu le jour. Il répond à un réel besoin pour améliorer la qualité de vie (convivialité, prévention et sécurité) dans ce quartier. Le quartier de Beaumont-Vignettaz est l'un des plus grands de la ville et est très densément peuplé. Il est l'un des seuls à ne pas disposer de Maison de quartier où les habitants de toutes origines et classes d'âge peuvent se rencontrer, créer des contacts et pratiquer des activités ensemble. Le premier objectif sera l'ouverture pour les jeunes de sept à dix-huit ans. Par la suite, il est souhaité d'y développer des animations pour tous les autres résidents du quartier. A l'avenir, on devrait aboutir à l'harmonie et à la complémentarité des différentes Maisons de quartier de notre ville."

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 58 de Mme Antoinette de Weck (PLR) et de 21 cosignataires demandant un réduction de 30% de la taxe d'empîement perçue sur l'exploitation des terrasses de café, les éventaires de magasins et les marchés

Mme Antoinette de Weck (PLR) résume le postulat ci-après :

"Nous demandons la réduction de 50% des tarifs actuellement en vigueur perçus pour l'exploitation des terrasses de cafés, les éventaires de magasins et les marchés, à partir du 1^{er} janvier 2011 (base : règlement communal du 21 novembre 1988 concernant les taxes d'empîement sur le domaine public communal).

Séance du 31 mai 2010

Divers (suite)

Le PLR est convaincu de la nécessité de favoriser les activités qui contribuent grandement à la convivialité de notre ville ainsi qu'à la variété commerciale.

Face à l'augmentation du nombre de centres commerciaux en périphérie du territoire communal, à la multitude de lois et règlements toujours plus contraignants, le groupe libéral radical souhaite améliorer les conditions cadre pour les restaurateurs/commerçants, afin que la ville de Fribourg reste agréable à vivre pour ses habitants, ses visiteurs et ses commerçants.

Quelle serait, en effet, l'image de notre ville sans son marché bi-hebdomadaire, à la Place Georges Python et à la Grand-Rue, sans ses cafés et restaurants dans nos quartiers et sans ses magasins ? Ce serait tout simplement une ville morte. Nous sommes convaincus que les artisans, commerçants et restaurateurs jouent un rôle capital dans l'attractivité de Fribourg.

Dans cette perspective, le groupe libéral radical demande une baisse de 50% de la taxe d'empiètement perçue sur l'exploitation des terrasses de cafés, les éventaires de magasins et les marchés.

En restreignant la réduction de la taxe aux terrasses, aux éventaires des magasins et aux marchés, la diminution des recettes est limitée. De plus, la Commune dispose encore d'une marge pour réduire les charges liées aux contrôles (faut-il vraiment trois agents pour contrôler une terrasse ?)."

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 59 de Mme Antoinette de Weck (PLR) et de 27 cosignataires demandant la publication du tarif des taxes d'empiètement

Mme Antoinette de Weck (PLR) résume le postulat ci-après :

"Nous demandons la publication du tarif des taxes d'empiètement, fixé par le Conseil communal, en annexe du règlement du 21 novembre 1988 concernant les taxes d'empiètement sur le domaine public communal.

Le règlement du 21 novembre 1988 concernant les taxes d'empiètement sur le domaine public communal prévoit la perception d'une taxe périodique ou unique pour différents types d'utilisation du domaine public. N'indiquant que le montant maximal de la taxe, le règlement autorise le Conseil communal à arrêter les tarifs de taxes d'empiètement dans les limites fixées par le règlement. Ces tarifs ne figurent ni en annexe au règlement ni dans un autre document électroniquement accessible. Ce manque de transparence doit être supprimé et l'accès électronique des personnes intéressées aux tarifs garanti."

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

Séance du 31 mai 2010

Divers (suite)

C. NOUVELLES QUESTIONS

- n° 154 de M. Pierre Olivier Nobs (PCSO) relative à la mise en place d'un plan de mobilité d'administration

M. Pierre Olivier Nobs (PCSO) interroge l'Exécutif dans les termes ci-après :

"J'ai déjà obtenu une réponse partielle à ma question de la part de M. C. de Reyff, puisqu'elle concerne la mise en place d'un plan de mobilité d'administration. Tant le rapport de gestion 2008 que celui de 2009 font allusion à un plan de mobilité d'administration. Dans le rapport de gestion 2008, on apprenait que le service de la Circulation avait mandaté au début de cette année-là un bureau spécialisé DMP pour établir un plan de mobilité. L'étude a premièrement dressé un diagnostic de la situation. Ensuite, une enquête auprès du personnel de la Ville a été réalisée ainsi qu'une analyse des mouvements pendulaires des employés, grâce à une étude origine-destination. Sur cette base, un catalogue de mesures a été esquissé. A la fin de l'année 2008, la rédaction du rapport final était entamée. Dans le rapport 2009, nous apprenons en page 120 : 'Le service de la Circulation a finalisé le rapport final et l'a présenté au Conseil communal qui a décidé de le soumettre à tous les services pour commentaires.'

Ce soir, nous avons appris que le Conseil communal avait décidé que ce plan de mobilité d'administration entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2011. La première question que je voulais vous poser a déjà ainsi reçu une réponse. Quant à ma seconde question, la voici : le Conseil communal pourrait-il mettre le catalogue de mesures à disposition du Conseil général ?"

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, souligne que le Conseil communal a été effectivement confronté à de nombreuses difficultés pour parvenir à achever ce plan de mobilité d'administration. Ce ne sont évidemment pas des difficultés internes à l'établissement de ce plan qui en ont retardé l'aboutissement, mais des éléments extérieurs, en particulier le décès subit du directeur du bureau mandaté, ont fait que le service de la Circulation a dû reprendre les opérations en cours de route. Après consultation des services intéressés, le Conseil communal a finalement approuvé ce plan de mobilité, qui sera prochainement présenté à la Commission paritaire ainsi que le prévoient les statuts du personnel pour les éléments qui touchent la vie des collaborateurs, si je puis utiliser cette expression.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'annoncer tout à l'heure, l'objectif est effectivement l'entrée en vigueur de ce plan de mobilité de l'administration au plus tard au 1^{er} janvier 2011. Pour certaines dispositions, en effet, il est plus facile de les faire entrer en force à une date précise. En fait, dès que la Commission paritaire nous aura fait part de sa prise de position sur ces points, le Conseil communal pourra adopter définitivement le plan de mobilité et le faire entrer en vigueur. A cette fin, le Conseil communal a constitué un groupe chargé de la mise en place de ce plan et du suivi. Ce groupe est placé sous la responsabilité du chef du service des Relations humaines. C'est la raison pour laquelle nous avons hésité, il y a quelques instants, pour savoir si ce serait M. le Syndic ou moi-même qui répondrions à votre question. L'intervalle entre la décision définitive et le 1^{er} janvier 2011 sera mis à profit pour informer le personnel et expliquer à nos collaborateurs le plan et ses diverses dispositions.

Séance du 31 mai 2010

Divers (suite)

J'en viens ainsi à votre seconde question. Par respect pour eux, ce seront nos collaborateurs qui seront les premiers informés du détail de ce plan de mobilité de l'administration. Nous ne publierons pas le détail de ce plan avant qu'il ne soit communiqué au personnel. Au-delà – même si le Conseil communal devra encore prendre une décision –, je pars de l'idée qu'à l'instar de ce qui s'est passé dans d'autres villes, ce plan de mobilité de l'administration sera rendu public. Les dispositions de ce plan n'auront ainsi aucun caractère confidentiel. Sous réserve d'une autre décision du Conseil communal, dès que les membres du personnel auront été informés de ce plan, celui-ci sera rendu public.

M. Pierre Olivier Nobs (PCSO) est satisfait de cette réponse. *"J'aimerais féliciter M. J. Bourgknecht de la déclaration qu'il a faite à 'La Liberté' du 2 octobre 2009 dans laquelle il disait 'Nous sommes déjà bénéficiaires depuis 2000 du label Cité de l'Energie. Il est donc dans l'ordre des choses de poursuivre avec ce projet (Rêve d'avenir).' Je dois toutefois relever que si l'on consulte le site internet du programme 'Rêve d'avenir', on constate que la mise en place d'un plan de mobilité fait partie intégrante des mesures retenues, puisque de tels plans permettront de réduire les émissions de CO₂."*

- n° 155 de M. Philippe Wandeler (PCSO) relative à la disparition des Maxi Beaux-Arts

M. Philippe Wandeler (PCSO) s'exprime comme suit :

"A titre personnel, je trouve regrettable que la Commune renonce aux activités des Maxi Beaux-Arts. Donner une formation artistique aux jeunes de notre cité est capital, à mon avis. Avec un montant de 40'000 à 60'000 francs, il devrait être possible d'assurer la poursuite de ces activités jusqu'à la fin de l'année 2010, et même jusqu'au début de l'année 2011. Il faudrait absolument chercher des moyens pour remplacer le financement assuré jusqu'ici par ce très généreux mécène. Cette action de mécénat a permis de susciter sans doute de nombreuses vocations artistiques. Il serait malheureux d'abandonner les activités des Maxi Beaux-Arts. Il est évident qu'au niveau des CO, l'effort financier ne saurait se limiter à la seule Ville de Fribourg mais devrait être partagé par les communes voisines."

Le Conseil communal ne pourrait-il pas trouver dans le budget 2010 les moyens financiers pour prolonger les activités des Maxi Beaux-Arts durant l'automne 2010 et le début 2011 ? Il devrait être possible, par le biais d'une dépense extraordinaire, de trouver des moyens pour ce faire."

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, précise que s'il lui appartient de répondre à cette question, c'est que ce dossier a fait l'objet de longues discussions et de décisions du Conseil communal. Depuis une décennie, voire un peu plus, les activités des Maxi Beaux-Arts étaient effectivement financées par un généreux donateur. Il en a été abondamment question. Il ne faut toutefois pas oublier que parmi les frais à prendre en charge, figuraient – ce n'était pas négligeable – les dépenses d'organisation et de gestion des Maxi Beaux-Arts. Dès l'instant où M. Tesch a abandonné son action de mécénat, s'est évidemment posée la question de la poursuite de ces activités qui, puisqu'elles étaient financées indépendamment de la caisse communale, n'apparaissaient pas au budget, même s'il a fallu prévoir un décompte final au moment de leur bouclement.

Séance du 31 mai 2010

Divers (suite)

Dans un premier temps, la volonté du Conseil communal était de poursuivre le financement des Maxi Beaux-Arts grâce à des moyens financiers extraordinaires qu'il a pour partie trouvés. C'est ainsi que les Maxi Beaux-Arts ont pu continuer, du moins partiellement, leur activité durant l'année scolaire 2009-2010. Les moyens financiers ont été obtenus grâce à une mise à contribution de la rubrique budgétaire "Dépenses non spécifiées de la Commune", grâce à une aide la Bourgeoisie et enfin à un soutien de l'ECAB. Les démarches nécessaires ont pris un certain temps, si bien que ce n'est qu'au début de l'année 2010 que les activités des Maxi Beaux-Arts ont pu reprendre pour partie. Si l'on voulait assurer la pérennité des activités des Maxi Beaux-Arts, il fallait donc trouver des solutions durables et non plus provisoires, parce que les trois acteurs que je viens de citer étaient prêts à offrir une aide ponctuelle et limitée dans le temps. Les démarches entreprises de manière déterminée par ces trois acteurs n'ont pas permis de trouver de solutions, ne serait-ce que pour la seule année scolaire 2010-2011.

Le deuxième élément qu'il convient de rappeler, c'est que l'offre des Maxi Beaux-Arts s'adresse aux élèves des CO et des collèges. Or, cela signifie qu'en gros la moitié des élèves bénéficiant de ces activités venait de l'extérieur de la ville de Fribourg. Enfin, suite à toutes ces discussions, le Conseil communal a préféré concentrer les efforts de la Ville sur l'essentiel, c'est-à-dire les Mini Beaux-Arts qui touchent plus de 280 élèves habitant Fribourg, alors que les Maxi Beaux-Arts - que je n'entends en aucun cas mettre en cause - ne concernaient que 30, voire au maximum 40 élèves.

Le Conseil communal a dû faire des choix et a pris des décisions, de renoncer aux Maxi Beaux-Arts en tout cas pour l'année scolaire 2010-2011. J'ai eu personnellement l'occasion de rencontrer quelques personnes qui animent ces Maxi Beaux-Arts. Elles ont compris le message. Nous avons fait un bout de chemin ensemble. Elles continueront leur chemin et continueront à animer les Maxi Beaux-Arts, mais sous une forme totalement privée.

M. Philippe Wandeler (PCSO) remarque qu'il est triste qu'on en arrive à abandonner quelque chose d'aussi essentiel. *"J'espère qu'on arrive à trouver une bonne âme pour assurer le mécénat d'activité aussi importante."*

- n° 156 de M. Pius Odermatt (PS) relative à la mention d'une préférence linguistique dans une offre d'emploi pour un poste de cadre

Herr Pius Odermatt (SP) fragt:

"Warum werden bei Stellenausschreibungen, insb. Kaderstellen, die Sprachgruppen nicht gleich behandelt? Ich habe vor mir, die letzte Ausgabe des '1700' mit der Stellenausschreibung 'Chef/fe des finances et RH' bei den Industriellen Betrieben der Stadt Freiburg und Frigaz. Ich bin eigentlich davon ausgegangen, dass die Gruppen gleichbehandelt werden, vor allem wenn es Kaderstellen sind, die nicht irgendwo direkt im Verkauf sind und eine spezifische Gruppe brauchen würde. Ich verstehe nicht warum ein 'Romand' besser geeignet ist, genauso wie ich es nicht verstehen würde, wenn ein 'Deutschschweizer' für diese Stelle besser geeignet wäre. Ich bitte um die Gründe dieser Frage."

Séance du 31 mai 2010

Divers (suite)

Il sera répondu à cette question lors de la prochaine séance.

Aucune autre intervention n'étant annoncée, le Président clôt la séance, en se félicitant d'avoir pu achever les débats encore au mois de mai.

Il est 23.45 heures.

Fribourg, le 25 juin 2010
AP/mn/ib

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Thierry GACHET

André PILLONEL

La Secrétaire de Ville :

Catherine AGUSTONI